



Ville de Saint-Tropez

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 8 décembre à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le mardi 2 décembre 2025

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODENG, M. PERRAULT, Mme ANSELMI,
M. HAUTEFEUILLE, Mme MOULET, Adjoints,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme BASSO, Mme CASSAGNE, Mme AZZENA
GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, Mme JULIEN, M. GORY,
Conseillers.

Ont donné procuration :

M. COUTAL à Mme SIRI
M. PREVOST-ALLARD à M. GIRAUD
Mme BERTAGNA à Mme MOULET
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
M. SIMON à M. HAUTEFEUILLE
Mme BONNELL à Mme AZZENA GOUGEON
M. BLUA à M. BIBARD

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2025/216 - Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie MOULET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2025/217 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025 est adopté à l'unanimité, sous réserve d'une modification page 44, il s'agit de « La Faute-sur-Mer » et non « La Fos-sur-Mer », souhaitée par Monsieur Blua.

2025/218 - Information des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Oui les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal 2025/26 du 6 février 2025,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

Observations :

Madame Blanc : concernant la décision n° 665, on parle d'une convention d'occupation d'un appartement T3 par le docteur Nazmine Guler, est-ce qu'elle exerce dans la commune ?

Madame le Maire : non elle exerce aux urgences du pôle de santé. Depuis l'année dernière nous mettons à disposition un logement pour avoir un médecin d'urgence au pôle de santé de Gassin, c'est notre contribution au bon déroulement des urgences.

Madame Blanc : concernant la décision n° 714, préemption d'un fonds de commerce pour 10 000 € au 25 rue Saint-Jean, je trouve que c'est bien, ça permettra d'avoir une activité de proximité pour les Tropéziens. On parle du fonds de commerce à 10 000 € mais quel est le montant du loyer ?

Madame le Maire : c'est un loyer de 3 000 €/mois.

Madame Blanc : vous avez déjà une idée de l'offre commerciale ?

Madame le Maire : non, nous allons faire une mise en concurrence, comme pour le Carré de l'école. De toute façon nous récupérons ce local et nous trouverons toujours une activité ouverte à l'année qui sera intéressante.

Madame Blanc : concernant la décision n° 738 : travaux de sécurisation et renouvellement du revêtement de la dalle des Lices, résiliation du marché et autorisation de paiement de l'indemnité de résiliation de 43 000 €, la procédure judiciaire était déjà en cours, alors pourquoi avoir passé un marché si vous saviez que la procédure était en cours et que l'on soit obligé maintenant de résilier le marché ?

Madame le Maire : nous ne le savions pas en fait, c'est vrai que nous avons allotri, qu'une entreprise a été désignée, c'est la raison pour laquelle nous avions fait une réunion publique. Mais quand l'entreprise a commencé ses travaux, elle s'est aperçue que ces travaux pouvaient affecter le problème d'étanchéité actuel, sur lequel la Sem a un contentieux avec l'entreprise qui a réalisé l'ensemble des travaux et la réfection risquait de nuire à ce contentieux en cours, donc il est apparu plus sage de reporter à l'année prochaine. Nous ajouterons d'ailleurs un lot spécifique supplémentaire pour l'étanchéité.

Madame Azzena Gougeon : je voulais intervenir sur certaines décisions, mais je ne vais pas le faire pour ne pas alourdir l'ordre du jour, parce qu'une fois de plus dans cet ordre du jour, il y a énormément de décisions graves qui auraient mérité beaucoup plus de débats. C'est le troisième conseil municipal en 6 mois. Je continue à vous dire que c'est une forme pour moi de dédain, non seulement de l'opposition, mais des représentants que nous sommes de la population. Ce n'est pas normal de parler à la fois de tant de décisions modifcatrices du PLU et du ROB dans un seul conseil municipal, plus tout le reste. C'est vraiment une marque de mépris de la façon dont la démocratie devrait fonctionner, c'est du formel mais c'est important de temps en temps de le redire, y compris avec la présence de Var Matin. On ne peut pas représenter les Tropéziens et leur faire de la pédagogie avec un ordre du jour aussi chargé. C'est ce que j'appelle de la vieille politique à l'ancienne et ce n'est pas en votre honneur.

Madame Briffa : je rebondis sur l'intervention de Christine Blanc par rapport à la décision n° 665, concernant le renouvellement du revêtement de la dalle des Lices, et par rapport à la n° 704, concernant la résiliation du marché relatif à la grue, dans les deux cas, il y a eu un contrat et dans les deux cas on rétropédale et du coup il y a des indemnisations. Je trouve ça vraiment dommage.

Madame le Maire : en ce qui concerne la grue, c'est pour réaliser une économie de 450 000 €.

Madame Briffa : oui mais au départ vous aviez prévu quand-même imaginé un projet.

Madame le Maire : oui mais c'était une autre gouvernance sur le port, et ce que l'on nous avait présenté ne nous satisfaisait pas du tout, nous avons donc préféré arrêter le marché et ne pas s'enferrer dans une dépense de 450 000 €.

Madame Briffa : la précédente municipalité vous voulez dire ?

Madame le Maire : non l'ancienne direction du port. Ce n'était pas la commande que nous avions faite, nous voulions conserver cette grue. Nous sommes donc en train de tout revoir car il s'agissait d'un énorme montant.

Madame Briffa : mais il y a l'indemnité.

Madame le Maire : l'indemnité sera récupérée sur le prochain contrat concernant cette grue, que nous allons peut-être garder d'ailleurs. Elle est peut-être réparable, ce qui ne nous avait pas été dit.

Madame Briffa : concernant la décision portant sur l'autorisation de signature de la convention de transport des enfants avec l'UST, cela concerne toutes les écoles de la commune ? Y compris l'école Sainte-Anne ?

Madame le Maire : oui, toutes les écoles.

Madame Briffa : pourquoi ? L'école Sainte-Anne est une école privée.

Monsieur Perrault : cette question est bizarre parce que toutes les municipalités précédentes ont toujours considéré que l'école Sainte-Anne était à traiter de la même façon que l'école publique.

Madame le Maire : à l'école Sainte-Anne, il y a des petits Tropéziens ou alors des familles qui n'ont pas la chance de vivre à Saint-Tropez, qui ont été délocalisées on sait pourquoi, donc ce serait une double peine de ne pas s'occuper d'eux et de ne pas faire autant pour eux que ce que l'on fait pour nos enfants.

Madame Briffa : disons que l'école Sainte-Anne pourrait prendre en charge le coût du transport.

Monsieur Perrault : il y a beaucoup de petits Tropéziens dans cette école, Madame le Maire l'a dit. C'est une très bonne école, comme l'école publique, on ne les traite donc pas différemment.

Monsieur Bibard : j'aurais voulu avoir une simple explication sur la décision n° 774 qui concerne les travaux de la Renaissance. Pourquoi, alors que nous n'en sommes pas là, on parle déjà du marché d'équipement audiovisuel pour un montant quand-même conséquent, même s'il a l'air d'être revu à la baisse ?

Monsieur Perrault : ça peut paraître bizarre, mais c'est totalement nécessaire parce qu'il faut faire passer des réseaux dans la salle et donc dès maintenant, il faut que l'entreprise choisie puisse travailler avec les différents corps de métiers pour ne pas être obligée ensuite de mettre des passages apparents. Il y avait deux lots, un qui concerne plutôt la cinématographie et un qui concerne l'équipement audiovisuel et scénique de la salle de théâtre. Beaucoup d'entreprises avaient du mal à répondre sur les deux lots. C'est pour cela que nous avons considéré en accord avec l'architecte, de faire du gré à gré pour permettre une meilleure offre qui soit complète.

Monsieur Bibard : si je comprends bien, il n'y a eu qu'une seule offre qui a été faite, c'est ça qui me gêne.

Monsieur Perrault : nous avons été surpris aussi.

2025/219 - Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Tropez a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021-111 du 08/07/2021. Les modifications n°1, n°3 et n°4 du PLU ont été respectivement approuvées par le Conseil Municipal les 14/12/2022, 07/11/2023 et 30/06/2025.

Par délibération du 26/09/2024, le Conseil Municipal de Saint-Tropez a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU afin de réduire un espace protégé sur la parcelle BH 247 et y inscrire un emplacement réservé pour améliorer la sortie de la zone d'activités de Saint-Claude sur la RD 93. En compensation est prévue la suppression de l'emplacement réservé n°34 pour aire de stationnement et son remplacement par un secteur protégé au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme.

L'avis conforme n°002062/KK AC PLU du 12/05/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Tropez. La délibération du 30/06/2025 du Conseil Municipal a confirmé l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Par délibération du 30/06/2025, le Conseil Municipal de Saint-Tropez a tiré le bilan de la concertation liée à cette procédure et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU. Ce projet a été soumis à examen conjoint avec les personnes publiques associées le 02/07/2025.

Les avis émis étaient soit favorables, soit sans observation particulière.

Par arrêté n°1469/2025 du 04/08/2025, Madame le Maire de Saint-Tropez a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative à la modification (de droit commun) n°5 et à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Tropez du jeudi 4 septembre 2025 à 9h jusqu'au vendredi 3 octobre 2025 à 17h.

Madame Mireille GAIERO a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Le président du Tribunal Administratif de Toulon, le 29 juillet 2025 (ordonnance n°E25000060/83) pour conduire l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 31/10/2025. L'avis est favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez approuvé par délibération n°2021-111 du 08/07/2021 et objet de modifications approuvées les 14/12/2022, 07/11/2023 et 30/06/2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/09/2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint Tropez ;

Vu l'avis conforme n°001629/KK AC PLU du 12/05/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/06/2025 précisant que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 02/07/2025 ;

Vu l'arrêté n°1469/2025 du 04/08/2025 de Madame le Maire ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative à la modification de droit commun n°5 et à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Tropez ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de révision allégée n°1 de PLU ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 04/09/2025 au 03/10/2025 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31/10/2025 (avis favorable) ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter des modifications au dossier ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal ce jour est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L153-43 du code de l'urbanisme (annexe n°1 de la présente délibération) ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE** le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2. PRECISE** que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois.
 - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- 3. PRECISE** que conformément à l'article R.153.22 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.
- 4. PRECISE** que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 5. PRECISE** que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable sur le <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
- 6. PRECISE** que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.
- 7. AUTORISE** le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : je comprends bien la nécessité de faire un rond-point, mais comme sur toute cette zone on ne comprend pas ce que vous voulez faire, il n'y a pas de vision globale. Georges, j'avais demandé à Madame le Maire de faire avec toi le tour du quartier pour comprendre exactement ce que vous vouliez faire, on m'a renvoyée à l'administration, qui est certes compétente, mais ce n'était pas ma demande. Moi je ne peux pas voter une modification partielle d'un endroit où on ne comprend pas la visée globale. Donc j'aimerais savoir, oui ou non, est-ce que vous voulez faire une agglomération d'entrée de ville, qu'est-ce que vous voulez faire de la route des Plages, on voit fleurir des permis de construire partout, il y a des logements pour les saisonniers d'un côté, on ne revient pas sur tout ce qui va se bâtir autour du cercle naval de l'autre. Qu'est-ce que vous voulez faire de la route des Plages et de la Bouillabaisse, de tout ce quartier qui comprend une partie du quartier des Marres ? Si vous voulez tout bétonner et en faire une agglomération, c'est un choix politique qui est défendable, mais dites le. Moi je suis fatiguée de voter des petits bouts de modifications de PLU sans que jamais on ait une explication sur la finalité. Si on ne peut pas l'avoir ici, effectivement les campagnes électorales servent à ça donc j'en parlerai en dehors des murs.

Monsieur Giraud : le projet global de la route des Plages, nous en parlerons lors du programme, pour l'instant, on fait une révision allégée afin de pouvoir faire un rond-point à la sortie de la ZAC Saint-Claude. Cette zone n'est pas un petit bout, c'est toute la zone d'activité. Tout le monde le sait, il est assez difficile de sortir de la zone Saint-Claude et le rond-point va améliorer les choses. Pour ce faire, il a fallu déclasser un bout de vigne et nous avons donné une compensation beaucoup plus importante, c'est tout ce dont nous parlons ici.

Madame Azzena Gougeon : c'est bien le problème, la ZAC il n'y a pas eu un investissement de fait depuis combien de mandats, dont le vôtre ? Pourquoi un rond-point ? Comment peut-on faire un rond-point sans faire une étude globale de toute la circulation, ce que l'on fait de la zone artisanale ?

Monsieur Giraud : excuse-moi, c'est juste de pouvoir améliorer la sortie de la zone Saint-Claude, c'est tout.

Madame le Maire : c'est quelque chose qui était demandé depuis très longtemps par tous les artisans et les entrepreneurs. Je vous donne rendez-vous à notre prochaine réunion publique, avec notre programme, et là nous détaillerons tout, vous avez bien dit que c'était fait pour ça ?

Madame Azzena Gougeon : ça fait 18 ans que vous êtes là et rien n'a été fait dans cette zone. Et vous voulez bétonner et faire une agglo, c'est évident, mais vous ne le dites pas. Moi je vais dire aux Tropéziens : ça va être une agglo à l'entrée de la ville, il faut que vous le sachiez.

Madame le Maire : vous êtes hors sujet Madame Azzena.

Monsieur Hautefeuille : en ce qui concerne ce rond-point, je rappelle que c'est en accord avec le Conseil départemental, par mesure de sécurité.

Madame le Maire : je voudrais faire une précision, nous rendons les vignes aux vignes, ce qui est quand-même très vertueux. Il fût un temps, un parking avait été envisagé mais nous n'avons jamais souhaité le faire. C'est maintenant gravé dans le marbre il ne pourra plus y avoir de parking, puisqu'il a été inclus dans l'OAP du stade, la ville va récupérer 60 à 70 places de stationnement pour le stade Marcel Aubour. Cela va se faire incessamment sous peu, donc les vignes, qui sont quand-même préservées contrairement à ce que vous dites, ne vont plus être touchées.

Madame Azzena Gougeon : en dehors des vignes qui sont classées dans le PLU en zone agricole, vous construisez partout des immeubles.

Madame le Maire : durant ce mandat, nous n'avons rien construit.

Madame Azzena Gougeon : par contre, on voit des immeubles s'élever.

Madame le Maire : mais ce n'est pas la ville qui construit.

VOTE : 19 pour
5 abstentions (M. Blua, M. Bibard, Mme Guérin, Mme Julien, M. Gory)
3 contre (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc)

2025/220 - Approbation de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2021-111 du 08/07/2021. Les modifications n° 1, n° 3 et n° 4 du PLU ont été respectivement approuvées par le Conseil Municipal les 14/12/2022, 07/11/2023 et 30/06/2025.

La modification n° 5 du PLU a été initiée par Mme le Maire par arrêté n° 1970/2024 du 05/11/2024.

Elle vise à :

- Ouvrir partiellement la zone AUP1 sur le secteur du bâtiment de la Poste pour permettre le réaménagement des locaux de la Poste, la création au sein du bâtiment d'un local commercial ou de services en rez-de-chaussée et de logements à l'étage (ce premier objectif fait suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2024 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUP1).
- Modifier l'orientation d'aménagement sectorielle n° 3 avenue Foch pour accompagner l'émergence de projets de mixité sociale et d'activités para-hôtelières (les règles écrites et graphiques pourront également être modifiées au besoin).

L'avis conforme n° 001629/KK AC PLU du 12/05/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n° 5 du PLU de Saint-Tropez. La délibération du 30/06/2025 du Conseil Municipal a confirmé l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées pour avis en juin 2025. La Ville de Saint-Tropez a reçu les avis suivants : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var le 27/06/2025 (remarques), Chambre d'Agriculture le 27/06/2025 (avis favorable), Commune de Ramatuelle le 23/07/2025 (aucune observation), Conseil Départemental du Var le 24/07/2025 (avis favorable) et Institut National de l'Origine et de la Qualité le 01/08/2025 (aucune remarque).

Par arrêté n° 1469/2025 du 04/08/2025, Madame le Maire de Saint Tropez a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative à la modification (de droit commun) n° 5 et à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Tropez du jeudi 4 septembre 2025 à 9h jusqu'au vendredi 3 octobre 2025 à 17h.

Madame Mireille GAIERO a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Le président du Tribunal Administratif de Toulon, le 29 juillet 2025 (ordonnance n° E25000060/83) pour conduire l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 31/10/2025. L'avis est favorable assorti d'une recommandation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez approuvé par délibération n° 2021-111 du 08/07/2021 et objet de modifications approuvées les 14/12/2022, 07/11/2023 et 30/06/2025 ;

Vu l'Arrêté n°1970/2024 du 05/11/20244 de Madame le Maire de Saint Tropez engageant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°001629/KK AC PLU du 12/05/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°5 du PLU de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/06/2025 précisant que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°1469/2025 du 04/08/2025 de Madame le Maire ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative à la modification de droit commun n°5 et à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Tropez ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification n°5 de PLU ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 04/09/2025 au 03/10/2025 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31/10/2025 (avis favorable) ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au règlement écrit (et en conséquence à la notice de présentation) :

- Modification du recul des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives en zone UC3,
- Réécriture de la règle sur la hauteur partielle en zone UC3,
- Uniformisation de la règle sur le développement des hôtels entre la zone UD et la zone UC,
- Introduction des tuiles marseillaises en zone UC3 et de toitures terrasses pour les locaux dédiés aux ordures ménagères ou aux transformateurs électriques.

Considérant que le projet de modification de droit commun n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi modifié et tel qu'il est présenté au conseil municipal ce jour est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L153-43 du code de l'urbanisme (annexe n°1 de la présente délibération) ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

1. APPROUVE le dossier de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2. PRECISE que conformément aux articles R. 153.20 et R.153.21 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3. PRECISE que conformément à l'article R.153.22 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

4. PRECISE que le dossier de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

5. PRECISE que le dossier de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable sur le <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

6. PRECISE que le dossier de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

7. AUTORISE le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

Madame Blanc : la modification n° 5 du PLU, selon les motifs affichés, viserait à répondre en partie à l'urgence du logement permanent à Saint-Tropez, urgence que je ne conteste pas, mais il est de mon devoir d'élue de souligner les risques juridiques majeurs que la commune prend aujourd'hui concernant le projet BRS de l'avenue Foch. Cette procédure de modification du PLU s'appuie aujourd'hui sur un projet juridiquement incertain mais surtout sans aucune maîtrise foncière. Ce qui est très clairement mis en évidence dans le rapport du commissaire enquêteur, qui souligne que les propriétaires sont engagés par une promesse de vente signée il y a deux ans avec un promoteur privé. Si la collectivité adopte un PLU qui rendra impossible ou économiquement irréalisable un projet privé actuellement engagé et potentiellement conforme aux règles du PLU actuel, cela pourrait être qualifié d'utilisation du PLU pour bloquer une opération déjà engagée, d'atteinte à une promesse de vente en cours et de rupture fautive imputable à la commune si celle-ci exerce ensuite via l'EPF une acquisition à prix dégradé. On ne parle pas d'un risque théorique mais d'un risque très élevé de contentieux majeur à mon avis, dont le coût sera bien évidemment à la charge des Tropéziens. Le rapport du commissaire enquêteur alerte d'ailleurs sur ce risque. Si un contentieux démarre, le foncier concerné sera d'autre part gelé pour plusieurs années, probablement sur toute la durée du mandat. L'EPF ne pourra pas avancer et la commune se retrouvera dans une contradiction totale entre son objectif affiché, accélérer la production de logements permanents, et ses actes. Madame le Maire et Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, à mon avis, ce projet cumule toutes les erreurs possibles : un risque de contentieux majeur, une perte de valeur insoutenable pour des familles Tropéziennes, une absence de maîtrise municipale sur les futures attributions de logements et une densification 100 % BRS qui ne respecte pas les objectifs de mixité sociale. Dans ce contexte, je demande un gel temporaire de cette procédure sur l'OAP 3, tant que l'EPF n'a pas finalisé son offre et qu'une solution amiable qui pourrait s'avérer gagnant gagnant, c'est-à-dire du logement libre pour le promoteur et des logements sociaux pour la commune, n'a pas été recherchée entre toutes les parties, comme d'ailleurs préconisé dans les conclusions du commissaire enquêteur. Ceci également dans le but d'éviter une perte financière majeure, la zone étant grecée d'une servitude de résidence principale pour les propriétaires concernés qui je le rappelle, sont des familles tropéziennes.

Monsieur Giraud : la servitude de résidence principale, tu trouves que ce n'est pas une bonne chose à cet endroit-là ?

Madame Blanc : je dis que le prix du terrain va diminuer de façon drastique.

Monsieur Giraud : c'est-à-dire que tu préférerais qu'il y ait une quarantaine ou une cinquantaine de logements qui vont se vendre à des gens qui n'y viendront jamais ? Nous, nous travaillons dans le sens de fixer les populations de Tropéziens à Saint-Tropez.

Madame Blanc : il faut trouver une solution à l'amiable, sinon même le commissaire enquêteur le dit, ça va finir au tribunal pendant des années. Et pendant des années ça va être bloqué, autant pour la mairie que pour le promoteur. Trouvez une solution, sur les 40 logements, une partie en logements libres et une partie en logements sociaux.

Monsieur Giraud : pour l'instant nous avons conventionné avec l'EPF qui va voir ce qu'il peut ou ne peut pas faire. Attendons ce que nous dit l'EPF, nous verrons bien.

Madame le Maire : pour l'instant la solution n'a pas été satisfaisante, donc nous continuons, nous avançons et essayons de récupérer ce qu'il est possible de récupérer.

Monsieur Giraud : et là il n'est pas question de faire du PLU un outil contre je ne sais quoi.

Madame Blanc : vous saviez, avant le changement de PLU, que la promesse de vente était signée.

Madame le Maire : nous avons nos conseils et nous essayons d'avancer pour récupérer de façon certaine un quota de logements. Il apparaît qu'avec le promoteur, nous ne sommes sûrs de rien aujourd'hui, donc nous ne pouvons pas nous lâcher des deux mains.

Monsieur Giraud : la modification du PLU n° 5 ne change en rien le PLU, il y a juste une servitude de résidence principale, ce dont je pense, tout le monde autour de la table, devrait se louer. S'il y a une opération particulière privée complètement, il n'y a plus d'EPF, mais si tout l'ensemble est destiné à des résidences principales, et s'il peut y en avoir après négociations, une partie qui soit des logements locatifs à des prix abordables pour les Tropéziens d'accord, mais pour l'instant nous n'en sommes pas là. Je rappelle que le PLU n'est pas modifié en ce qui concerne cette zone, il n'y a que la servitude de résidence principale, qui peut s'appliquer n'importe quand et n'importe comment. Et en plus, résidence principale, c'est quelque chose qui est récent, qui a quelques mois d'existence, nous avons sauté sur l'occasion. Autour de la table, je me souviens que vous avez dit : il faut absolument s'en emparer, c'est ce que nous avons fait.

Madame le Maire : vous disiez aussi que l'on ne pouvait pas permettre des opérations sans loger les Tropéziens, donc c'est ce que nous faisons.

Monsieur Bibard : tout ça me semble bien confus et excusez-moi Monsieur Giraud, mais geler quelque chose ne veut pas dire l'arrêter, ça veut dire simplement pendant un temps, observer les choses. Etant donné que c'est assez confus, de tout ce que j'entends jusqu'à maintenant, je pense que ce n'est pas totalement idiot de proposer de geler la procédure, surtout que nous sommes en période préélectorale.

Monsieur Giraud : je comprends ce que tu veux dire, « assez confus » je veux bien le croire dans la mesure où le travail de plusieurs semaines, de plusieurs mois, ne peut pas se résumer ici en dix minutes autour de la table. Maintenant l'EPF est en train de travailler, un jour il va rendre sa copie, ça ne va pas durer des années. A ce moment-là viendra une autre phase où l'on pourra négocier avec un constructeur.

Monsieur Bibard : il ne s'agit pas de geler ad vitam eternam, mais autant dès le début couper les risques.

Madame le Maire : mais le PLU ne change pas, seule la clause de résidence principale est installée, c'est le seul moyen de pouvoir peut-être récupérer des logements. C'est ce que vous nous demandez constamment !

Madame Blanc : mais pas tout en BRS, attendez de trouver une solution.

Madame le Maire : pour l'instant, le promoteur ne peut pas nous assurer du social ou du BRS, il peut vendre cinq ans après, etc. Il n'y a que le quota de résidences principales qui peut nous protéger le temps que l'on voit où cette affaire va aller. On ne peut pas plier le dossier sans essayer. Ou alors on abandonne tout, et là vous nous demanderez ce que l'on fait à notre place ici si l'on n'essaye pas de mettre tous les outils de notre côté.

Monsieur Giraud : je crois que nous sommes tous d'accord autour de la table pour dire que l'on ne peut pas regarder passer le train, voir se monter des immeubles sans que les Tropéziens puissent accéder à ces logements. Vous n'êtes pas d'accord sur la manière de le faire, je veux bien le comprendre, mais l'EPF va nous dire ce qu'il peut faire ou ne pas faire, à ce moment-là nous négocierons.

Madame le Maire : l'EPF ne prendra pas de risques et nous n'en prendrons pas non plus.

Madame Azzena Gougeon : je vais prendre mon temps, notamment pour que le public comprenne et que Var Matin puisse retranscrire de manière structurée cette histoire de changement de PLU, d'accompagnement, de modification partielle, etc. Là on est en train de mélanger et ce n'est pas du hasard, trois sujets. Il y a trois sujets dans cette modification n° 5, il y a l'EPF qui est juste un outil avec le BRS pour peut-être faire sur le terrain Romigi un immeuble, ça c'est la vocation propre du BRS, de réserver ça en habitation principale. Je rappelle quand-même que pour le BRS on n'est pas propriétaire du terrain et on paye une soulté à l'établissement public foncier qui se situe à Marseille, c'est l'établissement régional qui porterait ce projet. Ça c'est sur le terrain Romigi. En face il y a cette belle maison double que vous voulez casser pour faire du logement social dont vous ne maîtriserez pas l'attribution parce que c'est du logement social locatif porté par un autre bailleur social, c'est le deuxième sujet.

Monsieur Giraud : là tu parles des trois villas Mistral ?

Madame Azzena Gougeon : oui en face. Ensuite, il y a le sujet principal et le projet principal, c'est pour ça que je vous ai redemandé Monsieur l'Adjoint de préciser le nombre de villas, l'accompagnement de la mairie via le PLU d'un vaste projet de résidence hôtelière de luxe dont les Tropéziens n'ont que faire. Et ça c'est le sujet principal, et ça c'est prêt, c'est pour ça que vous voulez à la hâte comme l'a dit Christine Blanc, du coup le dossier est mal ficelé, vous voulez accélérer avant les élections pour donner à l'opérateur qui a investi pour ces villas, il y a une dizaine de piscines prévues aussi. Vous n'aimez pas en parler et pourquoi vous n'aimez pas en parler, parce que c'est à cause de ça que vous faites le reste dans la précipitation. Si non pourquoi Madame le Maire et Monsieur l'Adjoint, vous vous précipitez pour faire passer ça maintenant alors que ce n'est pas ficelé. La seule chose qui soit ficelée, c'est les terrains de Monsieur Saadé qui veut faire ses résidences hôtelières.

Madame le Maire : pas du tout, c'est Promosaga !

Madame Azzena Gougeon : oui c'est Monsieur Safa, excusez-moi, Monsieur Saadé a racheté le Yaca c'est encore autre chose. Vous mettez le projecteur et en effet les Tropéziens n'y comprennent rien et c'est normal.

Monsieur Giraud : ce n'est pas toi qui vas les aider à comprendre !

Madame Azzena Gougeon : sur le petit immeuble que vous voulez faire, vous mettez le projecteur sur un terrain qui n'est pas ficelé pour faire oublier les villas.

Madame le Maire : vous confondez tout.

Madame Azzena Gougeon : non je ne confonds pas tout et on fait tout ça pour faciliter les résidences hôtelières de luxe on va même agrandir l'avenue Frédéric Mistral.

Madame le Maire : l'avenue Foch mais pas la rue Frédéric Mistral.

Madame Azzena Gougeon : non je l'ai lu dans le PLU elle est élargie de deux mètres.

Madame le Maire : pour la sécurité piétonne.

Monsieur Giraud : il y a un endroit sur cette avenue où le trottoir va être mis de l'autre côté, le permis a été déposé. Souvenez-vous d'il y a quelques années, lorsque ça s'est vendu, tout le monde avait de grandes inquiétudes, mais rien ne s'est fait. Nous, nous n'avons rien demandé, c'est une opération privée, tout ce que nous avons réussi à obtenir, c'est que ces quelques villas restent à peu près dans la configuration où elles sont avec de la modernisation, avec un peu d'agrandissement, une piscine chacune. Nous avons conservé un lieu résidentiel où l'on pourra toujours descendre sur l'avenue Frédéric Mistral, avenue privée ouverte au public, c'est tout ce qui se passe. Et sur ces quelques villas, il y a une obligation de résidence principale, de manière à ce que, si jamais elles venaient à muter, il faudrait que ce soit des gens qui puissent les acquérir pour y vivre. Et puis, nous avons préféré que ce soit une résidence hôtelière qui soit attachée à un hôtel parce que nous aurons un interlocuteur, alors que si c'était parti à des sociétés, vous savez très bien ce qui se passe dans tous les lotissements autour de Saint-Tropez, l'été les gens se plaignent du bruit parce que c'est loué mais on ne sait pas à qui s'adresser.

Madame Azzena Gougeon : vous vous rendez compte que vous êtes en train de dire qu'il y a une obligation de résidence principale alors que vous parlez de résidence hôtelière ? C'est parfaitement contradictoire.

Monsieur Giraud : c'est pour l'avenir, si jamais ces villas venaient à muter. Tu nous reproches de voir l'avenir aujourd'hui ? C'est bizarre.

Madame Azzena Gougeon : personne ne va habiter là à l'année ?

Monsieur Giraud : mais c'est une résidence hôtelière !

Madame le Maire : on ne peut intervenir que lorsqu'il y a une mutation de propriété. Là il s'agit de villas qui ont été vendues il y a 10 ou 15 ans. Nous n'avons pas d'outil pour ça, nous avons simplement changé la destination parce que pour nous il est préférable que ce soit une activité touristique, un hôtel, plutôt que des villas avec des volets fermés. Ce ne sont pas les Tropéziens qui pourront acheter ces villas qui ne sont pas à nous. Il n'y a pas de vente aujourd'hui on ne peut pas faire intervenir l'EPF, on ne peut pas bloquer ce terrain qui a été vendu il y a plus de 10 ans.

Monsieur Giraud : si on prend le rétroplanning, nous l'avons dit, il y a un an et demi que c'est en gestation. Ce n'est pas il y a trois semaines que nous nous sommes dit : deux mois avant les élections, on va balancer ça pour faire un écran de fumée. C'est franchement bizarre de dire ça, je ne comprends pas pourquoi tu dis ça ?

Madame Azzena Gougeon : je pense que vous vous dites : on va faire un tout petit peu de social pour cacher l'ultra luxe qu'il y a en face.

Madame le Maire : je sais que vous pensez toujours des choses qui sont complètement erronées. Durant le mandat précédent, nous avons fait une orientation d'aménagement quand ces villas se sont vendues, là nous pouvions intervenir et nous avons fait un blocage, c'est-à-dire une orientation d'aménagement, nous avons gelé tous les droits à bâtir pour que ce quartier reste pavillonnaire. Mais aujourd'hui nous n'avons aucune latitude, ce n'est pas vendu. Ensuite, dans ce projet global, qui comporte nos trois villas avec 100 % de social, celles de Promosaga avec résidence hôtelière parce que c'est notre souhait, nous leur avons demandé justement de faire une résidence hôtelière pour une activité qui sera bien plus intéressante pour l'économie et pour les Tropéziens, plutôt que d'avoir des villas qui vont se vendre des millions, qui vont nous échapper, ouvertes trois semaines par an ou bien alors qui vont se louer à des sociétés, comme c'est le cas maintenant. Ensuite, l'autre partie, sur l'avenue Foch, on ne sait pas si nous allons y arriver, mais nous allons avec trois volets essayer de récupérer du logement permanent. Voilà ce programme de mixité sociale.

Madame Blanc : concernant cette partie résidence hôtel, il y avait une procédure en cours, de la part de Promosaga avec la commune, cette procédure a-t-elle été levée en échange de droits supplémentaires à bâtir ?

Monsieur Giraud : la procédure a été levée mais sans échange de droits supplémentaires à bâtir.

Madame le Maire : ils ont annulé leur procédure il y a longtemps. Et sans aucune contrepartie, rien n'a bougé, et nous avons bloqué avec une orientation d'aménagement à l'époque.

Madame Blanc : j'ai lu dans le rapport du commissaire enquêteur que le cabinet Vieillecroze qui est l'architecte de Promosaga avait émis quelques observations. Notamment il était préoccupé par cette servitude de résidence principale en cas de revente, mais également par les hauteurs, est-ce que vous avez répondu à ses préoccupations ?

Monsieur Giraud : oui, c'est écrit, il y a du R+2 partiel. Précédemment il y avait du R+2 qui était quantifié précisément avec 17 %. C'est très complexe, ce n'est pas gérable parce que d'un côté on aura 17, d'un autre côté on aura 13, 17 % c'est une moyenne. Donc il a été dit : R+2 partiel, le partiel sera apprécié par Madame l'ABF lorsqu'elle étudiera le permis qui a été déposé tout à fait récemment.

VOTE : 18 pour

9 contre (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Julien, M. Gory)

2025/221 - Convention de transfert de gestion par le MINARM au profit de la commune de Saint-Tropez des parcelles cadastrées AE 76, 111 et 113 dans le cadre du projet d'extension du musée de l'Annonciade. Autorisation de signature.

Dans le cadre du projet d'extension du musée de l'Annonciade soutenu et subventionné par l'Etat comme projet d'intérêt national, la Commune de Saint-Tropez a sollicité un transfert de gestion auprès du Ministère des Armées (MINARM) des parcelles cadastrées AE 76, 111 et 113 abritant notamment l'immeuble « Poste des Torpilleurs » et les jardins du Musée.

Un accord de principe ayant été donné et les conventions de transfert de gestion ayant été rédigées, il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de Saint-Tropez à signer lesdites conventions.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6 ; R. 2123-9 à R. 2123-14 et R2124-1,
VU la délibération n°2025/180 en date du 14 octobre 2025 portant accord de principe pour le transfert de gestion par le MINARM au profit de la Ville des parcelles cadastrées AE 76, 111 et 113 pour une durée de 30 ans, moyennant une indemnité de transfert de 300 000 €,
VU le plan de transfert de gestion ci-annexé,
VU le projet de convention de transfert de gestion figurant en annexe,

CONSIDERANT le projet d'extension du musée de l'Annonciade,
CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Saint-Tropez de maîtriser les emprises foncières nécessaires au projet d'extension du musée de l'Annonciade,
CONSIDERANT l'intérêt national que présente ce projet d'extension du musée de l'Annonciade,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les clauses et conditions de la convention de transfert de gestion ci-annexée par le MINARM au profit de la Ville relative aux parcelles cadastrées AE 76, 111 et 113 dans le cadre du projet l'extension du musée de l'Annonciade,
2. AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention de transfert de gestion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dernier,
3. PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits relatifs à la section de fonctionnement du budget principal de la commune, chapitre 011, article 6358.

Observations :

Madame le Maire : c'est une belle victoire, tout cela est venu de l'intérêt de la DRAC à l'époque, de la grande directrice qui a débloqué la situation et Monsieur Philippe MAHÉ, préfet à l'époque et maintenant Monsieur BABRE, nous ont beaucoup aidés, ainsi que Madame Myriam GARCIA, sous-préfète, pour récupérer tout cela, ce qui veut dire que nous allons enfin pouvoir commencer dans un premier temps à donner un coup d'enduit, parce que j'entendais souvent que l'on ne s'occupait pas de ce bâtiment, mais nous ne pouvions absolument pas y toucher n'en étant pas propriétaire. Il était impossible, avec ces deux ministères croisés, de pouvoir intervenir.

VOTE : *Unanimité*

2025/222 - Convention de transfert de gestion par la DDTM au profit de la commune de Saint-Tropez des emprises du DPM dans le cadre du projet d'extension du musée de l'Annonciade. Autorisation de signature.

Dans le cadre du projet d'extension du musée de l'Annonciade soutenu et subventionné par l'Etat, la Commune de Saint-Tropez a sollicité un transfert de gestion auprès de la DDTM des emprises du Domaine Public Maritime (DPM).

Un accord de principe ayant été donné et les conventions de transfert de gestion ayant été rédigées, il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de Saint-Tropez à signer lesdites conventions.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-4 à L2111-5 ; L. 2123-3 à L. 2123-6 ; R. 2123-9 à R. 2123-14 et R2124-1,

VU la délibération n° 2025/181 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2025 portant accord de principe pour le transfert de gestion par la DDTM au profit de la Ville des emprises du Domaine Public Maritime matérialisées sous teinte bleue sur le plan de transfert de gestion ci-annexé pour une durée de 30 ans et moyennant une indemnité de transfert de 11 580 €,

VU le plan de transfert de gestion figurant en annexe,

VU le projet de convention de transfert de gestion ci-annexé,

CONSIDERANT le projet d'extension du musée de l'Annonciade,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Saint-Tropez de maîtriser les emprises foncières nécessaires au projet d'extension du musée de l'Annonciade,

CONSIDERANT l'intérêt national que présente ce projet d'extension du musée de l'Annonciade,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les clauses et conditions de la convention de transfert de gestion ci-annexée par la DDTM au profit de la Ville relative aux emprises du Domaine Public Maritime figurant sous teinte bleue sur le plan de transfert de gestion figurant en annexe dans le cadre du projet d'extension du musée de l'Annonciade,

2. AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de transfert de gestion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dernier,

3. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputés sur les crédits relatifs à la section de fonctionnement du budget principal de la commune (chapitre 011, article 6358).

VOTE : ***Unanimité***

**2025/223 - Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation du public.
Impasse de la Batterie du Cap Saint-Pierre.**

Les Communes ont désormais l'obligation de procéder à la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation du public afin de garantir notamment l'efficacité des services d'urgence, de voirie, de collecte des déchets et de livraison, ainsi que l'identification postale.

Plus de 70 voies ayant été recensées, il convient de dénommer dès à présent la voie cadastrée pour partie AS 2 (partiellement) et AT 87 prenant son origine au 73 Chemin de l'Estagnet entre les parcelles AT 88 et AT 86 et se terminant en impasse.

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS ».

VU la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-30 et L.2213-28.

CONSIDERANT l'absence de dénomination de la voie privée ouverte à la circulation du public désignée ci-après.

CONSIDERANT qu'il convient de garantir l'efficacité des services d'urgence, de voirie, de collecte des déchets et de livraison, ainsi que l'identification postale.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris celui des voies privées ouvertes à la circulation.

CONSIDERANT néanmoins la volonté de la municipalité de maintenir une communication et de bonnes relations avec ses administrés.

CONSIDERANT que les riverains des voies désignées ci-après ont été informés par courrier des dénominations qui allaient être proposées au vote du Conseil Municipal.

CONSIDERANT les dénominations déjà existantes et les risques d'homonymie.

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDERANT la volonté municipale de dénommer ladite voie également en Provençal.

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de dénommer « Impasse de la Batterie du Cap Saint-Pierre », « Camin de la Batarié dòu Cap Sant-Pèire » en raison de l'historique de ce quartier (l'armée royale ayant fait construire une batterie au cap au milieu du XVIII^e siècle afin de verrouiller l'accès à la baie des Canebiers, ses tirs pouvant se croiser avec ceux de la citadelle) la voie cadastrée pour partie AS 2 (partiellement) et AT 87 prenant son origine au 73 Chemin de l'Estagnet entre les parcelles AT 88 et AT 86 et se terminant en impasse.

2. DECIDE que les parcelles impactées par cette nouvelle dénomination seront numérotées selon la numérotation continue et métrique.

3. DIT que les riverains de cette impasse recevront un certificat d'adressage et seront informés par courrier des démarches à effectuer pour déclarer leur changement d'adresse.

4. DIT que l'achat et la pose des plaques seront à la charge exclusive de la Ville et inscrits au budget communal.

5. AUTORISE Madame le Maire à procéder à la numérotation des immeubles concernés et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : ***Unanimité***

2025/224 - Nouvelle dénomination d'une partie de l'actuelle rue de la Résistance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-30 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°72/87 en date du 9 juin 1972 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris celui des voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de se conformer aux bonnes pratiques de l'adressage en vertu desquelles une voie doit changer de dénomination à chaque changement de direction ;

CONSIDERANT la configuration de l'actuelle Rue de la Résistance ;

CONSIDERANT les problèmes d'adressage rencontrés par les riverains de la Rue de la Résistance ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de faire cesser ces problèmes d'adressage tout en impactant le moins d'administrés possible ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de rendre hommage à la Brigade des Maures pour son rôle déterminant dans la libération de Saint-Tropez lors de la seconde guerre mondiale ;

CONSIDERANT la volonté municipale de dénommer ladite voie également en Provençal ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de renommer la partie de l'actuelle rue de la Résistance prenant son origine Avenue du maréchal Foch (au niveau des parcelles cadastrées AC 214 et AK 92) et se terminant Rue du Temple au niveau des parcelles AC 342 et AK 90 « rue de la Brigade des Maures », « Carriero de la bregado dei Mauro » notamment en hommage à la Brigade des Maures pour son rôle déterminant dans la libération de Saint-Tropez lors de la seconde guerre mondiale,

2. DECIDE de conserver la dénomination « Rue de la Résistance » pour l'autre tronçon de voie prenant son origine à l'intersection de la Rue du Temple et de la nouvelle Rue de la Brigade des Maures et se terminant à l'intersection de l'Avenue François Pelletier et du Chemin de la Belle Isnarde,

3. DECIDE que les parcelles impactées par ledit changement de dénomination seront renumérotées selon la numérotation continue,

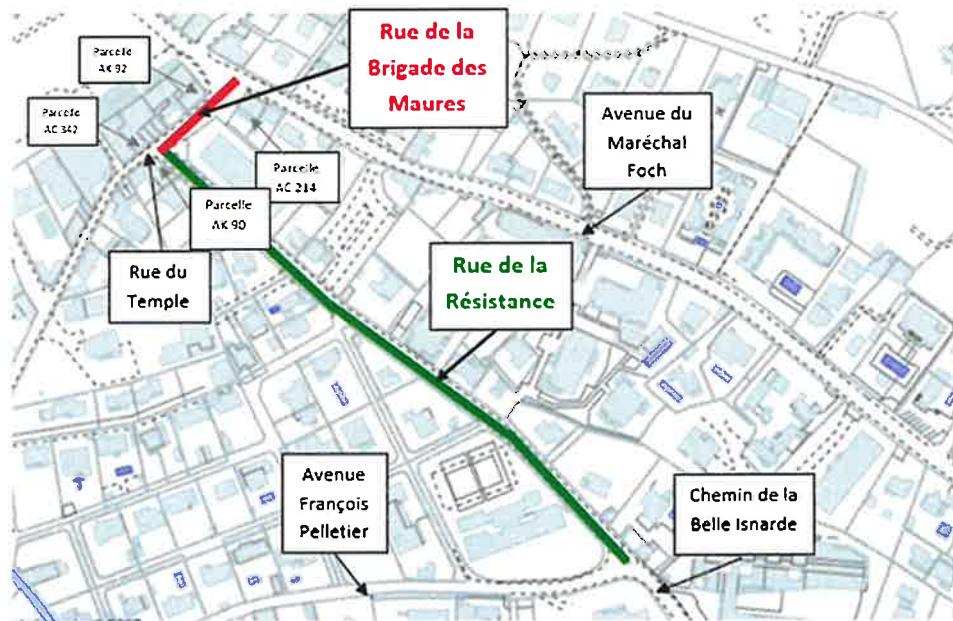
4. DIT que les riverains de cette rue seront informés par courrier de ce changement de dénomination ainsi que des démarches à effectuer et qu'il leur sera adressé un nouveau certificat de numérotage prenant en compte ces modifications d'adresse

5. AUTORISE Madame Le Maire :

- A procéder à la numérotation des immeubles concernés
- A signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. DIT que la délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

VOTE : *Unanimité*



2025/225 - Autorisation de conclure un bail emphytéotique administratif avec Var Habitat et résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n° 2024S041.

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Tropez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1311-2 à L. 1311-4 relatifs aux baux emphytéotiques administratifs ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Tropez, et notamment le classement des parcelles cadastrées section AL n° 58, 59, 60 et 237, sises 45 avenue Maréchal Foch, en zone UC3, ainsi que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 prévoyant la densification du secteur par la création de logements collectifs ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2024S041, signé et notifié par la Commune les 20 et 30 décembre 2024 avec le groupement VAST Architecture (mandataire), outre BE LAMOUR, ABAK Ingénierie Provence, COANDA Ingénierie, TENEO, IGETEC ;

Vu le projet de bail emphytéotique administratif (BEA) à conclure entre la Commune de Saint-Tropez, en qualité de bailleur, et VAR HABITAT, Office public de l'habitat du Var, établissement public industriel et commercial à but non lucratif, en qualité de preneur/emphytéote, portant sur la démolition des constructions existantes et la construction, la gestion et l'exploitation d'un bâtiment d'habitat collectif à vocation exclusivement sociale sur les parcelles AL n° 58, 59, 60 et 237, sises avenue Foch à Saint-Tropez, pour une durée de soixante-cinq (65) ans ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Var (Réf. DS : 23548411 - Réf. OSE : 2025 83119 33449), en date du 27 août 2025, concluant notamment que la redevance annuelle cohérente pour le bail emphytéotique administratif envisagé est de un euro au regard de la valeur d'apport du foncier, du coût de démolition et du caractère exclusivement social de l'opération et qu'une durée longue du bail, de l'ordre de soixante-cinq (65) ans, est nécessaire pour permettre l'équilibre économique de l'opération, au regard du niveau des loyers sociaux et de l'importance de l'investissement à réaliser ;

Considérant que les parcelles cadastrées AL n° 58, 59, 60 et 237, d'une superficie totale d'environ 1800 m², sises 45 avenue Maréchal Foch, relèvent du domaine privé de la Commune et ont été acquises afin de permettre la réalisation de logements sociaux dans un contexte de forte tension immobilière locale ;

Considérant que ces parcelles sont actuellement bâties de deux anciennes villas et que le projet de BEA confie à VAR HABITAT, sous sa seule maîtrise d'ouvrage et à ses frais, risques et périls :

- la démolition des constructions existantes ;
- la réalisation d'un bâtiment d'habitat collectif comprenant des logements locatifs sociaux et les aménagements, équipements et VRD nécessaires ;
- la gestion, l'entretien et l'exploitation de l'ensemble immobilier pendant toute la durée du bail ;

Considérant que le BEA prévoit une affectation exclusive de l'ouvrage à des logements locatifs sociaux, dans le respect des prescriptions du PLU et de l'OAP n° 3 applicables au secteur, et qu'il s'agit d'une opération d'intérêt général participant directement à la politique de logement social de la Commune ;

Considérant que la réalisation de l'opération projetée avec VAR HABITAT générera pour la Commune un boni en termes de logements sociaux, renforçant substantiellement l'offre sociale sur le territoire tropézien ;

Considérant que, dans le cadre du BEA, VAR HABITAT :

- assume la maîtrise d'ouvrage intégrale de l'opération (définition du programme, études, choix des opérateurs économiques, réalisation des travaux, réception) ;
- supporte l'intégralité des coûts et des risques économiques et juridiques de l'opération, sa rémunération étant assurée par la gestion des logements sociaux réalisés ;
- s'engage à assurer à ses frais l'entretien, la maintenance, les grosses réparations, les assurances et l'ensemble des obligations afférentes à la propriété et à l'exploitation de l'ouvrage pendant la durée du bail ;

Considérant que VAR HABITAT, en sa qualité d'Office public de l'habitat régi par les articles L. 421-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation :

- exerce une activité à but non lucratif ;
- ne peut distribuer aucun bénéfice ;
- doit consacrer l'intégralité de ses ressources à la réalisation de ses missions d'intérêt général en matière de logement social ;

Considérant que l'avis précité du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Var confirme que la redevance maximale pouvant être légalement exigée dans le cadre du bail emphytéotique administratif envisagé est fixée à 1 €, compte tenu de la nature de l'opération, des loyers très modérés attendus et du caractère exclusivement social du projet,

Considérant que la durée du bail emphytéotique administratif a été fixée à soixante-cinq (65) ans, conformément aux préconisations du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Var, lequel indique qu'une durée longue est nécessaire pour permettre l'équilibre économique de l'opération, compte tenu :

- du niveau très faible des loyers qui devront être pratiqués au titre des logements locatifs sociaux, ne permettant de couvrir qu'une part limitée du coût global de réalisation et de gestion de l'ouvrage ;

- du montant particulièrement élevé de l'investissement afférent à la démolition des constructions existantes, à la construction du nouvel ensemble immobilier et à ses équipements.

Considérant en particulier que l'avis France Domaine souligne que, compte tenu de la vocation exclusivement sociale de l'opération et des contraintes économiques qui en résultent, une durée de soixante-cinq (65) ans est cohérente et adaptée pour permettre à l'emphytéote d'équilibrer l'opération, tout en garantissant à la Commune la réversion intégrale, à titre gratuit, de l'ouvrage en fin de bail ;

Considérant qu'en fin de bail emphytéotique, soit à l'issue des soixante-cinq (65) ans, le BEA prévoit que l'ensemble immobilier (foncier, constructions, équipements et aménagements) reviendra intégralement et à titre gratuit dans le patrimoine de la Commune ;

Considérant que le BEA prévoit :

- une condition suspensive liée à la purge des recours des tiers dirigés contre le permis de construire de l'ouvrage, le bail ne prenant effet qu'à la réalisation de cette condition, dans un délai maximal de trente-six (36) mois à compter de sa signature ;
- des conditions résolutoires liées notamment à l'absence de purge des recours contre la délibération autorisant la signature du BEA ou contre le BEA lui-même ;

Considérant qu'il n'est plus justifié que la Commune conserve le marché de maîtrise d'œuvre n° 2024S041, dès lors que VAR HABITAT assurera, au titre du BEA, la maîtrise d'ouvrage totale de l'opération ;

Considérant que la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général peut être décidée à tout moment par la Commune ;

Considérant qu'en application de l'article 14.4 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, renvoyant à l'article 31 du CCAG-MOE, la résiliation sans faute du titulaire ouvre droit au profit de celui-ci au versement d'une indemnité forfaitaire égale à 5 % du montant des prestations non exécutées à la date d'effet de la résiliation ;

Considérant qu'au niveau du marché de maîtrise d'œuvre, seules certaines phases initiales (ESQ, APS, APD préliminaire) ont été engagées, les phases ultérieures (PRO, DCE, VISA, DET, AOR) n'ayant pas débuté ;

Après en avoir délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 - Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n° 2024S041

Le Conseil municipal décide de résilier, pour motif d'intérêt général et sans faute du titulaire, le marché public de maîtrise d'œuvre n° 2024S041 conclu avec le groupement VAST Architecture (mandataire), outre BE LAMOUR, ABAK Ingénierie Provence, COANDA Ingénierie, TENEZO, IGETEC.

En application de l'article 14.4 du CCAP et de l'article 31 du CCAG-MOE, le groupement de maîtrise d'œuvre percevra une indemnité forfaitaire égale à 5 % du montant des prestations non exécutées à la date d'effet de la résiliation.

Le Maire est autorisé à constater l'avancement réel des prestations, à établir le décompte de résiliation, à notifier la décision de résiliation au titulaire et à signer tous documents y afférents.

Article 2 - Approbation du principe et des caractéristiques principales du bail emphytéotique administratif

Le Conseil municipal approuve le principe de la conclusion avec VAR HABITAT d'un bail emphytéotique administratif portant sur les parcelles cadastrées section AL n° 58, 59, 60 et 237, sises avenue Foch à Saint-Tropez, relevant du domaine privé de la Commune, aux caractéristiques principales suivantes :

- durée du bail : soixante-cinq (65) ans. Cette durée, proposée par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Var dans son avis du 27 août 2025, est justifiée par la nécessité de permettre l'équilibre économique de l'opération au regard, d'une part, du niveau très faible des loyers sociaux à percevoir par VAR HABITAT et, d'autre part, du montant important de l'investissement à réaliser, que l'emphytéote doit pouvoir amortir sur une période suffisamment longue ;
- objet : démolition des constructions existantes, construction d'un bâtiment d'habitat collectif à vocation exclusivement sociale et gestion, entretien et exploitation de l'ensemble immobilier pendant toute la durée du bail ;
- affectation : logements locatifs sociaux exclusivement, dans le respect du PLU et de l'OAP n° 3 ;
- redevance annuelle : 1 € (un euro) par an, versé à la Commune à chaque date anniversaire de la prise d'effet du bail, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ;
- droits réels : le bail confère à VAR HABITAT, pour la durée du bail, un droit réel sur l'assiette foncière et les constructions ;
- charges : VAR HABITAT supporte l'intégralité des coûts d'investissements, d'exploitation, d'entretien, de grosses réparations, d'assurances, d'impôts et taxes afférents à l'immeuble pendant toute la durée du bail ;
- réversion : à l'échéance du bail, l'ensemble immobilier (foncier, constructions, équipements et aménagements) reviendra intégralement et gratuitement dans le patrimoine de la Commune, sans indemnité.

Article 3 - Dispositions budgétaires relatives à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre

L'indemnité forfaitaire de résiliation due au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n° 2024S041, égale à 5 % du montant des prestations non exécutées à la date d'effet de la résiliation, sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », article 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Le Maire est autorisé à procéder à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de cette dépense.

Article 4 - Autorisations données au Maire

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à :

- signer le bail emphytéotique administratif avec VAR HABITAT, ainsi que tous avenants éventuels n'en modifiant pas l'économie générale ;
- signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre du BEA, notamment les actes notariés et formalités de publicité foncière ;
- notifier la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n° 2024S041 et signer le décompte général de résiliation ;
- engager, liquider et mandater les dépenses résultant de la présente délibération, dans le respect des règles de la comptabilité publique ;
- plus généralement, signer tout acte ou document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Observations :

Monsieur Giraud : Var Habitat nous propose de conclure un bail emphytéotique, c'est-à-dire, et cette solution nous convient mieux parce que ce bailleur social va porter l'opération, cela ne coûtera rien à la ville, c'est un terrain pour un euro symbolique, le bailleur social va se charger de la démolition, de la reconstruction et pendant 65 ans il va gérer ces logements et au bout des 65 ans ce sera restitué à la ville. La solution Var Habitat nous semblait la plus intéressante car il s'engage à nous laisser la liberté dans les attributions, ce qui n'est pas à négliger.

Madame Blanc : ce n'est pas marqué.

Monsieur Giraud : mais nous leur faisons confiance. Pour m'occuper de ces logements sociaux avec les bailleurs sociaux depuis 2013, je peux vous dire que la relation de confiance qui s'établit avec eux, ce n'est pas rien. Il y a des villes qui gèrent cela sans s'en occuper, les bailleurs sociaux se débrouillent, ils trouvent les locataires, les DALO s'ils en ont besoin, nous, nous faisons tout cela pour les bailleurs sociaux. Et lorsque l'on parle avec ces gens-là, ils nous font confiance. Ce qui veut dire que, je le dis toujours, même si ce n'est pas une science exacte, et qu'il faut toujours tirer des bords, nous arrivons à nos fins. En l'occurrence nous avons la promesse, mais ce qui est intéressant c'est que Var Habitat porte l'opération, ça veut dire que la ville ne va pas comme initialement prévu, porter l'opération et l'argent qu'elle n'aura pas mis dans cette réalisation de logements, elle pourra le mettre dans d'autres réalisations de logements que nous avons en projet et que nous vous dévoilerons bientôt. Comme la ville était engagée avec le groupement Vast Architecture et qu'elle se rétracte, il faut indemniser cette société d'un montant de 5 % du montant des prestations non exécutées à la date d'effet de la résiliation. Ce montant s'élève à environ 6 000 € HT, ce qui est une somme modique vu que Var Habitat va porter l'opération.

Monsieur Bibard : la confiance n'exclut pas le contrôle.

Monsieur Giraud : certes mais dans tous les cas de figure, comment se font les attributions ? Par une commission d'attribution à laquelle nous siègeons.

Monsieur Bibard : je suis d'accord, il y a des principes de toute façon.

Monsieur Giraud : est-ce que tu as déjà assisté Christine à une commission d'attribution de logements ? Non ? Et bien moi j'ai assisté à des dizaines de ces commissions et je peux le redire, depuis 2013 nous avons attribué 167 logements, initialement sur la dalle des Lices et à l'ancien hôpital et comme ça a muté, nous avons dû en faire 300. Une seule fois, autour de la table de cette commission, je me suis inscrit en faux et j'ai dit que j'étais contre, et vous savez ce qui s'est passé ? Le locataire n'a pas payé son loyer pendant 3 ans. Tout cela pour vous dire qu'autour de la table de la commission d'attribution, nous sommes d'accord, parce que les gens qui sont mis dans ces logements sont des gens qui y ont droit.

Madame Azzena Gougeon : mais c'est qui ces gens ?

Monsieur Giraud : va voir qui y habite et tu verras que tu reconnaîtras ta boulangère, ton infirmière, ou autre.

Monsieur Bibard : le fond du problème c'est de travailler avec des bailleurs sociaux.

Madame Azzena Gougeon : vous ne pourrez pas parce qu'on ne peut pas juridiquement imposer des gens locaux.

Monsieur Giraud : quelqu'un qui ne travaille pas à Saint-Tropez, pourquoi veux-tu qu'il veuille loger à Saint-Tropez ? Pour le plaisir de subir les bouchons ?

Madame Azzena Gougeon : je ne vous le fais pas dire, vu le coût de la vie à Saint-Tropez.

Monsieur Giraud : ces personnes habitent ou travaillent à Saint-Tropez.

Monsieur Bibard : pour moi le problème, c'est de travailler avec les bailleurs sociaux. Il faudrait peut-être trouver une autre solution que les bailleurs sociaux.

Monsieur Giraud : nous avons beaucoup d'autres solutions, puisque sur l'ancien hôtel des finances, vous savez ce que la DDTM nous disait ? Elle nous disait, c'est très bien, vous avez un tènement, l'ancien hôtel des impôts, donnez le nous et nous allons le donner à un bailleur social. Nous avons refusé et avons décidé de le faire nous-mêmes. Mais sur les trois villas Mistral que nous allons transformer en neuf logements, il me semble que le marché est avantageux pour nous. Ils vont porter l'opération et les quelques millions que nous économiserons, nous allons pouvoir les consacrer à d'autres opérations de logements sur le domaine privé de la commune où la ville sera le bailleur, ce que nous souhaitons privilégier actuellement, car nous avons une société d'économie mixte, des bailleurs sociaux et des logements en propre que nous sommes en train de réaliser.

Madame le Maire : nous avons besoin de trouver des financements, donc il était important de pouvoir contractualiser avec Var Habitat qui est un bailleur social avec lequel on ne travaillait pas et qui a de très bonnes références et qui travaille avec toutes les communes aux alentours.

Madame Blanc : j'ai deux considérations à faire concernant cette délibération. Détruire des villas existantes pour produire uniquement 9 logements 100 % sociaux, c'est à mon avis difficile à justifier, on va avoir un impact paysager extrêmement fort, on va avoir un bâtiment en R+2. Une maîtrise d'œuvre avait été mandatée. Le fait d'y renoncer entraîne non seulement la perte de la maîtrise des critères d'attribution du logement mais également la perte de la maîtrise d'un foncier communal extrêmement rare, pour 65 ans. 65 ans c'est trois générations de Tropéziens. Madame le Maire à mon avis c'est un suicide politique pour vous et un désastre pour le village. Il fallait autofinancer.

Madame le Maire : pour quelqu'un qui voulait construire des logements en priorité, c'est incroyable. Chaque fois que l'on propose des solutions, vous vous opposez.

Madame Blanc : je ne m'oppose pas, vous détournez mes propos. J'ai dit qu'il fallait le faire, c'est le montage qui est un suicide.

Madame le Maire : nous avons des dizaines de logements à venir, nous allons préempter, vous allez le voir dans les délibérations suivantes, nous avons un programme de logements de construction très très riche.

Madame Blanc : il fallait le faire en fonds propres.

Madame le Maire : non, c'est d'autres logements que nous allons faire en fonds propres. Pour celui-ci, nous avons pu intéresser Var Habitat et c'est une chance parce que nous allons récupérer 10 appartements aussi place de la Garonne. Nous allons avoir beaucoup d'appartements et nous ne pouvons pas tout financer, parce que si je vous dis demain, pour construire tout ça on va emprunter 10 M€ sur le budget des logements, vous allez me dire qu'il ne faut pas. Je peux vous dire que nous avons l'assurance de Var Habitat de travailler ensemble. Je voulais dire aussi que je suis en train de travailler, puisque j'ai la vice-présidence du logement à la communauté de communes et que nous avons conventionné avec l'Etat, la CIL (commission intercommunale du logement), qui va permettre aux Maires d'établir des quotations pour attribuer tous les logements.../...

.../... Et je parle des logements sociaux avec des bailleurs. Comme nous avons contractualisé et créé cette CIL, nous aurons la possibilité de travailler de façon complètement conjointe et de pouvoir avoir la priorité sur toutes les attributions des bailleurs sociaux. La loi change, les douze maires du golfe ont contractualisé avec la Sous-préfecture pour faire cette CIL qui a été votée en conseil communautaire et que nous allons mettre en place dans six mois. Var Habitat fait partie de ce conventionnement. Donc il n'y a pas de risque concernant les attributions. Et l'argent, on le garde pour tous les autres projets qui vont vraiment se faire très vite. On ne peut pas emprunter indéfiniment. Il est très important d'économiser cette partie, de travailler avec Martial Aubry et les services de la DDTM de façon conjointe et très constructive et de pouvoir, nous, nous occuper du reste. Donc quand vous parlez de suicide....

Madame Blanc : pour moi il fallait autofinancer.

Monsieur Giraud : ça c'est ton avis. Pour d'autres points que tu soulevais, je veux te répondre. Comment justifier que 3 logements vont être détruits pour en faire 9, c'est multiplié par 3, c'est une justification et c'est intéressant. Ensuite tu dis que ça va détruire le paysage et que ça va monter, non parce que les logements qui sont là datent de 1930 avec des plafonds très hauts, en faisant à peine un peu plus haut, d'après l'étude du CAUE qui avait été reprise par Vast Architecture, on arrive à faire trois fois plus de logements. Quant à la solution d'un bailleur social, comme c'est du logement social stricto sensu que l'on doit faire sur cette zone, on était obligé si on le faisait nous, de conventionner avec l'ANAH, et si on conventionnait avec l'ANAH, et bien on passait aussi avec une commission d'attribution, c'est le même système. Là c'est mieux parce que Var Habitat, nous promet que nous aurons la maîtrise des attributions et d'après ce que dit Madame le Maire aussi, les règles vont changer.

Madame le Maire : nous avons d'ailleurs déjà travaillé avec la CIL sur les quotations, qui seront exactement les mêmes dans toutes les communes.

Madame Azzena Gougeon : ce ne sont pas les mêmes besoins parce que chaque commune est spécifique.

Madame le Maire : nous avons à peu près les mêmes besoins avec tous les commerces essentiels, les services médicaux, etc. Madame Azzena vous savez tout sur tout, nous on travaille.

Madame Azzena Gougeon : on aimerait travailler beaucoup plus avec vous, mais en six ans, ça n'a pas été possible. Ce que vous venez de dire me rassure encore moins, vous suivez tout le temps les autres en fait.

Madame le Maire : pas du tout, je suis la présidente !

Madame Azzena Gougeon : quand ce n'est pas la com com c'est le préfet, quand ce n'est pas le préfet c'est les opérateurs privés.

Madame le Maire : je ne suis pas, c'est moi qui gère cette compétence.

Madame Azzena Gougeon : on perd le contrôle de ce village.

Madame le Maire : on ne perd le contrôle de rien du tout. Acceptez que l'on puisse récupérer des logements sur le terrain de Foch, ne vous érigez pas sans cesse contre toutes les solutions que nous trouvons pour construire. Parce que vous, je ne sais pas où est votre solution.

Monsieur Giraud : Christine, tu dis que ce n'est pas la bonne solution, c'est respectable, mais j'essaye juste d'expliquer que la hauteur sera modérée, nous aurions pu faire plus mais n'avons pas voulu. Ensuite, que l'objet de l'achat de ce terrain c'était du logement social, nous sommes obligés d'en faire.

Madame le Maire : vous ne voulez pas du social, vous ne voulez pas du BRS,

Madame Azzena Gougeon : est-ce qu'on est sur la loi Dalo à Saint-Tropez ?

Monsieur Giraud : mais tu dis n'importe quoi. Explique-moi ce qu'est la loi Dalo.

Madame Azzena Gougeon : est-ce qu'on a l'obligation de logement social pour le moment ?

Monsieur Giraud : c'est quoi pour toi la loi Dalo ?

Monsieur Giraud : le Dalo s'impose dans toute la France, c'est le droit au logement opposable. Le gros fantasme est de dire : on va nous mettre de gens de Fréjus ou de Toulon, et bien non, nous des DALO nous en avons sur Saint-Tropez. Nous en avons produit 24 lors de la première attribution, des gens de Saint-Tropez qui avaient besoin de se loger.

Madame Azzena Gougeon : puisqu'on ne peut pas loger que des Tropéziens, ça n'a pas de notion juridique.

Monsieur Giraud : Tropéziens, ça veut dire des gens qui habitent ici, qui travaillent ici, dont les enfants vont à l'école ici, c'est tout ce que l'on dit.

Madame Azzena Gougeon : est-ce que l'on a l'obligation d'une quotité de logement social pour le moment à Saint-Tropez ?

Monsieur Giraud : nous n'y sommes pas encore soumis mais cela nous pend au nez.

Madame Azzena Gougeon : mais pourquoi anticiper maintenant là-dessus ?

Madame Blanc : la loi SRU est énormément contestée au niveau national et elle pourrait également sauter, donc ce n'est pas dit.

Madame le Maire : ce n'est pas sur le coup de la loi SRU, là nous avons besoin de garder de l'argent pour des programmes qui nous tombent et qui vont arriver très vite. Comme nous voulons loger un maximum et récupérer le moindre ténement et la moindre opportunité, nous sommes bien obligés de diversifier un peu en ayant les assurances d'attribution nous-mêmes.

Madame Azzena Gougeon : j'ai compris l'adjectif diversification, après s'il n'y a plus de vie à l'année de toute façon, mais ça c'est un autre débat. J'ai encore deux questions pour Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme : pourquoi in fine, parce que je n'ai pas compris vos explications, vous avez changé entre la société Vast Architecture, qui n'était pas un bailleur social ?

Monsieur Giraud : parce que nous pensions le faire nous-mêmes.

Madame Azzena Gougeon : pourquoi vous avez changé alors ? C'était une erreur ?

Monsieur Giraud : parce qu'il advient que Var Habitat nous propose quelque chose qui nous a semblé plus intéressant.

Madame le Maire : et parce que nous avons d'autres opportunités qui se rajoutent.

Monsieur Giraud : parce que Var Habitat porte l'opération et que les deux millions et quelque que cela nous aurait coûté, nous pourrons les mettre sur d'autres opportunités.

Madame le Maire : nous visons une production de 200 logements dans les années à venir et nous ne pourrons pas tout financer nous-mêmes.

Monsieur Giraud : on doit une compensation, il est question de 6 000 € HT.

Madame Azzena Gougeon : puisque vous nous dites que vous êtes dans toutes les commissions d'attribution et les groupes de travail, est-ce que vous pouvez nous dire quels sont les membres de Var Habitat ?

Madame Blanc : ils n'ont encore jamais travaillé avec Var Habitat.

Monsieur Giraud : Var Habitat n'est pas encore installé ici.

Madame Azzena Gougeon : non mais tu nous dis que tu as confiance !

Monsieur Giraud : Var Habitat est quand-même le bailleur social du Département, il vient de fêter ses cent ans d'existence.

Madame Azzena Gougeon : Monsieur Giraud, quels sont les membres de la commission d'attribution à part le représentant ?

Monsieur Giraud : dans une CALEOL (commission d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements), il y a le bailleur social, la commune, des représentants des locataires, des locataires,

Madame Azzena Gougeon : c'est quoi ? Il y a une fédération de locataires ?

Monsieur Giraud : il y a 6 personnes en général autour de la table. Il y a l'Etat, la préfecture ou la sous-préfecture, en la personne de Madame Charles.

Madame Azzena Gougeon : je vais vous dire le fond de ma pensée, je pense que quand vous ne donnez pas les clés à Kaufman et Broad, vous les donnez à l'EPF à Marseille, et quand vous ne les donnez pas à Marseille, vous les donnez au Préfet, voilà ce que je pense. Je pense que tout ça est trop dans la précipitation, un peu ficelé parce que face à la pression du privé, il faut montrer que, et je pense vraiment que vous ne maîtrisez pas en fait.

Monsieur Giraud : nous te remercions pour cette analyse brillante.

Madame Briffa : puisque c'est Var Habitat qui va aménager, je voulais savoir si à la mairie, vous gardez un droit de regard sur la construction, sur l'aménagement, sur le choix des matériaux ?

Monsieur Giraud : il y a un permis de construire. L'endroit, comme l'a dit Christine, elle a raison c'est sensible, on détruit des maisons qui sont dans notre paysage. Le vocabulaire va être repris, c'est-à-dire les arcades, les briques style des années 1930, ce sera repris aussi. C'est repris aussi par ceux qui font les quelques villas en haut. Evidemment ça va un peu changer mais on ne va pas mettre quelque chose qui ressemble à des boîtes à chaussures, pas du tout. L'architecte des bâtiments de France surveille parce que lorsqu'elle a accepté que l'on détruisse ces maisons, c'était sous condition que l'on refasse quelque chose qui ressemble à ce qu'il y avait précédemment.

Madame Azzena Gougeon : vous auriez pu juste les rénover, ne pas faire d'immeuble et loger trois familles. Qu'est-ce que ça changeait ?

Monsieur Giraud : trois familles au lieu de neuf !

Madame le Maire : c'est terrible, c'est suicidaire de dire des choses comme ça, loger trois familles au lieu de neuf, pour les personnes qui attendent des logements, allez leur expliquer.

Madame Azzena Gougeon : vous détruisez juste pour neuf ce n'est pas beaucoup.

Madame le Maire : on ne peut pas faire 50 logements à cet endroit. Un peu de sérieux, à vouloir vous opposer contre tout, vous ne dites que des bêtises.

Madame Azzena Gougeon : à trop vouloir faire avant les élections, vous bâcliez beaucoup de projets.

Madame le Maire : ces projets, ça fait des années, qu'ils sont en gestation. On ne peut pas faire un tel projet six mois avant les élections, pour avoir l'air de performer.

Madame Guérin : concernant Var Habitat, j'ai eu personnellement l'occasion de les rencontrer sur d'autres territoires, ce n'est pas un organisme de bienfaisance, quand il se positionne sur un terrain et sur une acquisition ça n'est pas que pour rendre service et en l'occurrence imaginer que le projet soit au niveau simplement du logement social et exclusivement du logement social, cela m'étonne un peu parce que dans le cadre de loyers particulièrement bas, il ne s'y retrouve pas.

Monsieur Giraud : d'où les 65 ans.

Madame Guérin : même sur 65 ans. Là il y a quelques interrogations que peut-être vous arriverez à lever ou pas. Je suis quand-même un peu étonnée, parce que quand vous nous dites et nous martelez depuis tout à l'heure que le projet est en gestation depuis longtemps, que vous y avez réfléchi depuis longtemps, la dernière fois que nous avons voté, il y a peu, ce projet qui était une maîtrise totale de la mairie sur le projet des villas Mistral, ce n'était pas si vieux que ça. Depuis, peut-être que les quelques mois qui nous séparent de cette date vous ont paru très longs mais ça ne correspond pas à un projet longuement mûri.

Madame le Maire : je vous parle du projet global de mixité qui comprenait les trois parties.

Madame Guérin : justement parlons de ces trois parties. Je viens de retrouver le programme immobilier qui était proposé en 2015 par la société Promosaga. Il s'agissait effectivement d'un projet qui incluait exclusivement l'opérateur privé. Depuis, par obligation, vous avez récupéré les villas du bas.

Madame le Maire : par obligation ?

Madame Guérin : oui ça n'a pas été un choix volontaire et délibéré. C'était une obligation parce que la vente avait été faite d'une façon tellement ubuesque que la mairie a quand-même été condamnée par l'Etat et a dû récupérer ces maisons.

Madame le Maire : mais nous pouvions les revendre. Le choix ça a été de les garder. Nous pouvions les revendre parce que Promosaga était toujours intéressé, donc c'est un choix délibéré.

Madame Guérin : parce que vous aviez aussi une sacrée procédure pendante.

Madame le Maire : si nous les avions vendues au prix où ils nous l'avaient demandé, la procédure aurait été effacée.

Madame Guérin : l'hypothèse que vous émettez c'est ce qui a été décidé au début. C'est-à-dire qu'au début vous aviez décidé de revendre complètement le projet à Safa et donc c'est parce que vous avez été obligés de récupérer les maisons que ça s'est fait. Mais vous aviez décidé effectivement de tout vendre.

Monsieur Giraud : nous n'avons jamais rien vendu.

Madame le Maire : je suis désolée, nous n'avons jamais voulu les vendre. Si nous les avions vendues au prix proposé, nous pouvions annuler la procédure. Nous n'avons pas souhaité cela et avons décidé de les garder.

Madame Guérin : vous étiez sous le coup d'une procédure dolosive, on ne peut pas dire n'importe quoi.

Madame le Maire : mais rien ne nous empêchait de les vendre puisque la procédure était en cours.

Madame Guérin : mais justement !

Monsieur Giraud : pourquoi nous parler de ce que nous aurions pu faire, parlons de ce qui se passe aujourd'hui.

Madame Guérin : parce qu'en l'occurrence aujourd'hui, ce qui se passe, c'était très vertueux votre décision de monter un budget annexe logements pour garder la maîtrise de tous les projets sur la commune. C'est une très bonne idée de garder le foncier, de garder l'intégrale maîtrise de ces opérations immobilières. Là vous délégez à Var Habitat, je suis désolée mais Var Habitat ce n'est pas la solution idéale. L'idéal serait de garder l'intégralité de l'opération.

Madame le Maire : je vous ai expliqué que nous avons des tas de projets et que nous ne pourrons pas tout faire, mais que nous ne voulons pas les abandonner.

Madame Guérin : ceci dit avec les budgets dont vous disposez, vous pouvez tout à fait garder la maîtrise de vos projets.

Madame le Maire : ce qui me fait plaisir, c'est que vous avez intégré l'idée que l'on puisse faire des logements avec le budget logements, en empruntant, c'est déjà positif.

Madame Blanc : elle n'a pas dit ça.

Madame le Maire : si on fait des logements et que l'on n'emprunte pas, comment fait-on ? Comment voulez-vous construire en fonds propres sans emprunter ?

Monsieur Giraud : tu dis que Var Habitat n'est pas une société de bienfaisance, nous sommes d'accord, mais Var Habitat est géré par le Département. Le président de Var Habitat est Monsieur Albertini, le maire de la Valette. Et quand nous aurons contracté avec eux sur ce tènement et sur d'autres projets, nous allons entrer au conseil d'administration aussi de Var Habitat. Ce sont des gens établis qui travaillent pour le Département. En tout cas, nous sommes contents sur ces trois villas, qui ne sont pas dans un état exceptionnel, de faire neuf logements locatifs pour les Tropéziens.

Madame le Maire : ce sont neuf premiers logements avant les vingt-six du centre des impôts.

Madame Azzena Gougeon : sur l'aspect financier, on a dépensé près d'un million d'euros dans une aire de jeux qui est vide et vous avez acheté un terrain route des Plages à trois millions d'euros, les économies vous ne les faites pas. Et ensuite, on avait l'argent, vous avez dépensé route des Plages pour acheter un terrain privé à trois millions, on ne sait toujours pas ce que vous voulez mettre dessus, et un million pour l'aire de jeux, vous aviez quatre millions là qui ont été gaspillés pour pas grand-chose.

Madame le Maire : attendez notre programme. Si vous saviez ce que l'on va faire là-bas, c'est autre que neuf appartements !

Madame Azzena Gougeon : on est content de savoir, quand on vous a posé la question il y a moins d'un an, vous ne nous aviez pas répondu.

Madame le Maire : j'avais dit à Madame Bonnell : on en parlera le temps voulu.

Madame Azzena Gougeon : ce que je vous reproche c'est que l'on vous a posé des questions, vous nous demandez de voter sur l'acquisition d'un terrain sans savoir ce que vous voulez en faire et vous attendez les élections et la campagne pour dire ce que vous allez en faire.

Madame le Maire : vous avez voté contre, donc tout va bien.

VOTE : **18 pour**

1 abstention (Mme Briffa)

8 contre (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Guérin, Mme Julien, M. Gory)

2025/226 - Centre de loisirs des jeunes (CLJ) : renouvellement du bail emphytéotique administratif avec la Prud'homie de pêche.

Une partie de la parcelle cadastrée AL 2 avait été donnée à bail emphytéotique à la Ville par la Prud'homie de Pêche notamment pour les besoins de fonctionnement du Centre de Loisirs et de Jeunesse (CLJ).

Ce bail avait été conclu pour une durée de 20 ans à effet au 1^{er} janvier 2006 pour se terminer le 31 décembre 2025, moyennant une redevance annuelle de 2 200 € payable par trimestre civil et révisable triennalement par référence à la moyenne de l'indice INSEE.

L'échéance du bail arrivant à son terme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement de celui-ci,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,
VU les articles L451-1 à L451-13 du Code rural et de la pêche maritime,

VU le bail emphytéotique conclu entre la Ville et la Prud'homie de Pêche à effet au 1^{er} janvier 2006 pour se terminer le 31 décembre 2025,

VU le projet de plan de division figurant en annexe selon lequel la partie de l'actuelle parcelle AL 2 donnée à bail à la Ville s'élève à 591 m²,

VU le projet de renouvellement dudit bail emphytéotique figurant en annexe,

CONSIDERANT notamment les besoins de fonctionnement du Centre de Loisirs et Jeunesse,

CONSIDERANT notamment l'intérêt pour la Ville de permettre aux jeunes tropéziens et tropéziennes d'accéder à ce site et à la proximité immédiate de la plage et, ainsi de leur offrir une part de l'histoire de notre Ville,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le projet de plan de division figurant en annexe selon lequel la partie de l'actuelle parcelle cadastrée AL 2 donnée à bail à la Ville s'élève à 591 m²,

2. APPROUVE les clauses et conditions du nouveau bail emphytéotique ci-annexé à intervenir entre la Prud'homie de Pêche et la Ville à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle de 4 000 € payable trimestriellement et révisable triennalement selon l'indice de référence de l'INSEE,

3. AUTORISE Madame le Maire à signer ledit bail emphytéotique ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

4. PRÉCISE que la signature dudit bail sera conditionnée à la production des éléments de justification de la qualité de propriétaire de la Prud'homie de Pêche,

5. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputés sur les crédits relatifs à la section de fonctionnement du budget principal de la commune (chapitre 011, article 6132).

VOTE : ***Unanimité***

2025/227 - Délégation du droit de préemption à l'EPF PACA pour l'acquisition d'un terrain sis 67, route des Plages, cadastré BH n° 2.

Le 24 octobre 2025, la Commune a reçu par voie dématérialisée une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) référencée IA 083 119 25 00318 concernant un terrain abritant une construction de 160 m² sur deux niveaux sis 67 Route des Plages, cadastré section BH n° 2, d'une superficie de 6247m².

Compte tenu de la localisation stratégique de ce bien situé à proximité des tennis communaux et de la potentielle constructibilité de ce foncier, la Ville doit se prononcer sur la délégation de son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 15, stipulant que le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire, à savoir notamment l'exercice et la délégation des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 213-3 et suivants et L 300-1,

VU la délibération 2025/26 en date du 6 février 2025 organisant les délégations au titre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-TROPEZ approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021-111 du 8 Juillet 2021 et ses modifications,

VU la délibération 2023/029 du Conseil Municipal en date du 07 mars 2023 instituant un périmètre de droit de préemption urbain renforcé,

VU la délibération 2023/016 du 31 janvier 2023 autorisant Mme le Maire de SAINT-TROPEZ à signer une convention « habitat à caractère multisites » avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU la convention habitat à caractère multisites conclue entre la Commune de SAINT-TROPEZ, signée par Madame Sylvie SIRI, son Maire, le 21 mars 2023 et L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, signée par Madame Claude BERTOLINO, sa Directrice Générale, le 13 mars 2023, à savoir, plus particulièrement, « *article 3 - la démarche d'acquisition : L'EPF procèdera, selon les cas, aux acquisitions par voie amiable, par exercice du droit de préemption ou par déclaration d'utilité publique délégué par la COMMUNE ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur (...)* »

L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité :

La délégation du droit de préemption à l'EPF pourra se faire au cas par cas ou de manière totale sur le périmètre de projet défini en application des articles correspondants du Code de l'urbanisme. (...) L'autorité compétente fera connaître sans délai suivant réception de chaque DIA revêtant le caractère d'une opportunité foncière, celles auxquelles elle souhaite que l'EPF donne suite par l'organisation d'une visite en présence du service des Domaines. »,

VU le Programme Local Habitat (PLH) du Golfe de SAINT-TROPEZ, approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de SAINT-TROPEZ n°2020/07/29-66 du 29 juillet 2020 et notamment son programme d'actions,

VU la déclaration d'intention d'aliéner IA 083 119 25 00318 et ses conditions déposée électroniquement sur le guichet unique de la Ville de SAINT-TROPEZ le 24 octobre 2025 par Me Julia ANTOGNETTI, Notaire à SAINT-TROPEZ (83990), concernant un terrain abritant une construction (bâti sur terrain propre) de 160m² sur 2 niveaux, cadastré section BH n°2, d'une superficie de 6247m², sis à SAINT-TROPEZ (83990), 67 Route des Plages, appartenant à Madame Jeanine GIRODENG, demeurant à SAINT-TROPEZ (83990), 67 Route des plages, moyennant un prix frais d'agence inclus de QUATRE MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (4 300 000€),

CONSIDERANT la mission d'acquisition foncière et de portage foncier de biens par l'EPF PACA devant permettre la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme, avec un objectif d'environ 300 logements pour la durée de la convention susvisée, expirant le 31 décembre 2029,

CONSIDERANT la nécessité de créer des logements à destination des actifs dans la perspective de relancer la démographie locale,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de diversifier les offres de logements afin de promouvoir une offre locative et d'accession à prix maîtrisé,

CONSIDERANT l'objectif de la Ville en matière d'habitat de rééquilibrer la production de résidences principales afin de permettre le développement de l'habitat permanent ainsi que l'accueil des familles et des actifs et de surcroît, la volonté de la municipalité de réaliser des équipements publics de nature à accroître la capacité de stationnement de la Ville,

CONSIDERANT la localisation stratégique de la parcelle BH n°2 située à proximité des tennis communaux implantés sur les parcelles communales cadastrées BH 88 et 90,

CONSIDERANT la potentielle constructibilité de ce foncier,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de déléguer l'exercice de son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner IA 083 119 25 00318 du 24 octobre 2025 concernant les biens immobiliers sis à SAINT-TROPEZ (83990), 67 Route des plages, cadastrés section BH n°2, consistant en un terrain de 6247m² abritant une construction de 160m² sur deux niveaux, situés dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé, mis en vente par Madame Jeanine GIRODENG, demeurant à SAINT-TROPEZ (83990), 67 Route des plages,

ARTICLE 2 : AFFIRME avoir transmis les copies concernant la déclaration d'intention d'aliéner IA 083 119 25 00318 au déléguataire qui sera quant à lui tenu de transmettre à la Commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre de préemption conformément à l'article R 213-20 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente décision sera exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies,

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert au citoyen : <http://www.telerecours.fr/>, précision étant ici faite que durant ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : DIT que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 6 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document d'une part, nécessaire à la mise en œuvre de cette délégation du droit de préemption et d'autre part, relatif au projet foncier de l'EPF PACA sur ces biens immobiliers.

VOTE : 19 pour

3 abstentions (Mme Guérin, Mme Julien, M. Gory)

5 contre (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard)

Observations :

Madame Blanc : concernant le recours à l'EPF, j'ai toujours considéré que ce n'était pas un outil adapté à Saint-Tropez, d'ailleurs j'étais contre la signature de la convention. L'EPF ne peut en effet pas acquérir un bien à un prix supérieur à l'évaluation des Domaines. Or chacun sait que sur notre marché, les évaluations domaniales sont quasiment systématiquement très inférieures aux prix réels. Nous avons déjà connu un précédent en 2024, lorsque la commune a décidé de déléguer son droit de préemption à l'EPF PACA pour l'acquisition d'un terrain à bâtir sis avenue Foch. Le prix demandé par le vendeur était d'environ 1,8 million et l'estimation des Domaines d'environ 800 000 €, soit moins de la moitié. Résultat : échec total de la procédure car le vendeur a retiré son bien du marché et sa vente est bloquée. Alors pourquoi vous commencez une stratégie dont nous savons qu'elle a de très grandes chances de ne pas aboutir et d'entraîner le blocage des projets de logements. Surtout pour une commune avec des capacités financières comme la notre qui a eu les moyens d'acquérir en 2024 un terrain voisin situé 171 route des Plages à trois fois le prix des Domaines. Pour rappel, il s'agissait d'un terrain de 1 500 m², acquis pour un montant de 3,4 millions avec une évaluation des Domaines de 1,3 million. Terrain par ailleurs apparemment non utilisé à ce jour. Où est la cohérence Madame le Maire ? Par ailleurs, vous nous demandez ici de déléguer le droit de préemption à l'EPF pour un terrain dont le projet n'est pas défini, les études de faisabilité ne sont pas réalisées et les impacts sur le quartier ne sont pas évalués. Vous nous précisez que le droit de préemption doit être exercé avant le 23 décembre prochain, l'étude de faisabilité de l'EPF existe-t-elle à ce jour ? Si elle n'existe pas, comment la commune pourra-t-elle être en mesure en dix-sept jours de recevoir les études de faisabilité, de les étudier et d'éventuellement renoncer à la préemption si les objectifs ne peuvent être atteints ? On en conclut que tout ceci est fait dans la précipitation et avec un timing préélectoral terriblement opportun. Georges, pour les études de faisabilité, comment vous allez faire ?

Monsieur Giraud : l'EPF nous dit que le prix ne lui semble pas excessif. Si jamais l'EPF décide d'y aller, cela rallonge le délai d'un mois. Qu'est-ce que l'on veut faire sur ce terrain c'est écrit, on veut y faire du parking et du logement. Comment nous allons le faire, nous ne pouvons pas encore vous le dire à ce stade.

Madame Blanc : est-ce que l'étude de faisabilité existe à ce jour ou pas ? Dans le texte il est écrit : sur la base de cette étude, la commune va arbitrer et va décider si elle délègue la préemption ou pas.

Monsieur Giraud : l'étude est en cours et nous attendons la fiche d'aide à la décision de l'EPF.

Madame Blanc : mais comment veux tu que ce soit possible ? Il vous reste 17 jours.

Monsieur Giraud : auxquels il faut ajouter un mois.

Madame le Maire : c'est comme cela que ça se fait avec l'EPF, nous ne sommes avertis que lorsqu'il y a une DIA. On ne le sait pas avant sauf, c'est vrai qu'il y a des Tropéziens qui nous appellent, dont ceux de la route des Plages, qui sont venus nous voir en disant : nous avons un tènement que nous allons vendre, on sait que vous vous inquiétez, que vous voulez construire pour les Tropéziens, il y en a eu beaucoup qui sont venus nous voir. Parfois on ne peut pas aller jusqu'au bout mais cette procédure là c'est une procédure classique, on ne pouvait pas le faire avant. S'il y a quelque chose qui nous paraît récupérable, et là nous avons deux mois, à partir de la visite nous avons encore un mois et c'est comme cela qu'intervient l'EPF.

Madame Blanc : les évaluations domaniales sur Saint-Tropez, dans 90 % des cas, elles sont 30 à 40 % inférieures, ça m'étonnerait que là ils proposent 4,3 ou 4,8 millions. L'EPF n'est pas le bon outil pour Saint-Tropez.

Monsieur Giraud : si l'EPF ne peut pas y aller, il n'y va pas c'est tout. Nous nous sommes dotés d'un outil, nous essayons de l'utiliser. Si ça ne marche pas, ce n'est pas grave, nous aurons retardé les choses d'un mois et demi, c'est tout.

Madame Blanc : regarde ce qui s'est passé avenue Foch, sa vente est bloquée, ce n'est pas normal, il ne peut plus vendre.

Monsieur Giraud : peut-être qu'il faut qu'il revoit un peu son prix aussi, je ne sais pas.

Madame Blanc : il ne va pas en faire cadeau non plus.

Madame le Maire : il y a des offres qui sont aujourd'hui sur le territoire assez indécentes. En l'occurrence, ce terrain est à un vrai prix tropézien.

Madame Azzena Gougeon : ah bon, au bord de la route des Plages, c'est 4 millions d'euros, mais Madame le Maire, vous êtes là pour participer à la surenchère.

Monsieur Giraud : mais il n'y a pas de surenchère, ce n'est pas un prix faramineux pour 6 000 m².

Madame Azzena Gougeon : Madame le Maire, est-ce que vous êtes déphasée de dire qu'au bord de la route des Plages, à côté du tennis, 4 millions ce n'est pas cher, mais vous vous rendez compte ?

Madame le Maire : par rapport à d'autres préemptions, parce qu'il y a des dossiers que vous défendez, où les prix, je pense que vous n'êtes pas au courant ! Moi je dois m'opposer à la spéculation, c'est mon rôle et c'est ce que je fais.

Madame Azzena Gougeon : non vous l'accompagnez.

Madame le Maire : nous avons des prix aujourd'hui sur Saint-Tropez qui ne se sont jamais vus.

Monsieur Giraud : on ne peut pas dire tout et son contraire dans la même réunion, de dire que l'on spolie les vendeurs d'un côté et vingt minutes après, dire que l'on encourage la hausse des prix.

Madame le Maire : là l'EPF trouve que le prix correspond au prix du marché et nous a dit qu'il pouvait accepter. Ce n'est pas un prix indécent.

Madame Azzena Gougeon : je n'ai pas parlé d'indécence, je dis que 4 M c'est très cher.

Monsieur Giraud : si nous avions laissé passer sans essayer de prendre ce terrain d'une manière ou d'une autre, on aurait pu nous dire : vous n'essayez pas, vous regardez les choses filer sous votre nez.

Madame Azzena Gougeon : si on avait un PLU plus restrictif, peut-être que ça coûterait moins cher et qu'il n'y aurait pas les investisseurs qu'il y a.

Monsieur Giraud : avec un PLU plus restrictif, les terrains n'ont pas ce prix-là, on dit tout et n'importe quoi je suis désolé.

Madame Azzena Gougeon : je ne veux pas d'une agglomération route des Plages, là vous voulez encore faire quoi ? Un immeuble au bord de la route ? Vous gardez les vignes ?

Madame le Maire : bien sûr que nous gardons les vignes.

Madame Azzena Gougeon : alors vous allez faire une maison au fond ? Un immeuble avec les vignes devant.

Madame le Maire : je suis désolée mais on ne peut pas loger si on ne construit pas.

Madame Blanc : on peut réhabiliter aussi.

Monsieur Giraud : l'ancien centre des impôts, l'ancienne école Louis Blanc, nous réhabilitons de l'ancien, les villas Mistral on démolit on reconstruit, sans emprise supérieure au sol, sans bétonner.

Madame Azzena Gougeon : arrêtez, on monte, on creuse, arrêtez avec l'emprise au sol.

Madame le Maire : et nous allons réhabiliter aussi 10 appartements rue Sibilli où étaient logés les employés de l'ex centre des impôts.

Madame Blanc : c'est bien là.

Madame le Maire : nous allons partout.

Monsieur Giraud : vous allez voir que la prochaine délibération aussi nous montre que ça vient de partout et que l'on essaye de limiter les dégâts, parce que tout cela ne nous appartient pas c'est du privé.

Madame Blanc : moi je vous dis que l'EPF ça ne marche pas.

Madame le Maire : cela depend des opérations, ça peut marcher sur certaines.

Monsieur Giraud : nous avons contractualisé avec l'EPF en espérant qu'un jour ça puisse marcher.

Madame le Maire : nous sommes la seule commune à avoir contractualisé à hauteur de 25 millions.

Monsieur Giraud : ils ont cassé la tirelire pour nous, ils ont bien réfléchi.

Madame le Maire : ils ont pris en considération le prix du foncier tropézien.

Madame Azzena Gougeon : vous n'avez pas peur qu'on donne les clés à Marseille parce que l'EPF va appeler des promoteurs pour construire, pour porter le projet. On perd encore la maîtrise, maintenant il y a Marseille qui intervient sur le territoire de Saint-Tropez.

Madame le Maire : pour l'instant nous avons des opérateurs privés qui sont plus dangereux que les opérateurs des logements sociaux.

2025/228 - Délégation du droit de préemption à l'EPF PACA pour l'acquisition de la résidence Saint-Antoine sise 8, chemin de Sainte-Anne, cadastrée Al n° 209.

Le 23 octobre 2025, la Commune a reçu par voie dématérialisée une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) référencée IA 083 119 25 00316 concernant un terrain sis 8 Chemin de Sainte-Anne, cadastré section Al n°209, d'une superficie de 3364m². sur lequel sont édifiés sur deux niveaux 12 appartements (1 T5 ; 8 T4 et 3 T3) pour une superficie totale habitable de 865m², un bâtiment annexe comprenant 4 caves et un local vélo, un local chaufferie et 22 emplacements de stationnements extérieurs.

Compte tenu de l'objectif pour la Commune de pouvoir maintenir, voire de développer les logements à vocation sociale sur le territoire communal, la municipalité doit se prononcer sur la délégation de son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 15, stipulant que le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire, à savoir notamment l'exercice et la délégation des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 213-3 et suivants et L 300-1,

VU la délibération 2025/26 en date du 6 février 2025 organisant les délégations au titre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-TROPEZ approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021-111 du 8 Juillet 2021 et ses modifications,

VU la délibération 2023/029 du Conseil Municipal en date du 07 mars 2023 instituant un périmètre de droit de préemption urbain renforcé,

VU la délibération 2023/016 du 31 janvier 2023 autorisant Mme le Maire de SAINT-TROPEZ à signer une convention « habitat à caractère multisites » avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU la convention habitat à caractère multisites conclue entre la Commune de SAINT-TROPEZ, signée par Madame Sylvie SIRI, son Maire, le 21 mars 2023 et L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, signée par Madame Claude BERTOLINO, sa Directrice Générale, le 13 mars 2023, à savoir, plus particulièrement, « *article 3 - la démarche d'acquisition : L'EPF procèdera, selon les cas, aux acquisitions par voie amiable, par exercice du droit de préemption ou par déclaration d'utilité publique délégué par la COMMUNE ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur (...).*

L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité :

La délégation du droit de préemption à l'EPF pourra se faire au cas par cas ou de manière totale sur le périmètre de projet défini en application des articles correspondants du Code de l'urbanisme. (...) L'autorité compétente fera connaître sans délai suivant réception de chaque DIA revêtant le caractère d'une opportunité foncière, celles auxquelles elle souhaite que l'EPF donne suite par l'organisation d'une visite en présence du service des Domaines. »

VU le Programme Local Habitat (PLH) du Golfe de SAINT-TROPEZ, approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de SAINT-TROPEZ n°2020/07/29-66 du 29 juillet 2020 et notamment son programme d'actions,

VU la déclaration d'intention d'aliéner IA 083 119 25 00316 et ses conditions déposée électroniquement sur le guichet unique de la Ville de SAINT-TROPEZ le 23 octobre 2025 par Me Johanna FREREJOUAND, Notaire à PARIS (75007) au sein de la SAS DLF NOTAIRES, concernant un terrain sis 8 Chemin de Sainte-Anne à SAINT-TROPEZ (83990), cadastré section AI n°209, d'une superficie de 3364m², sur lequel sont édifiés sur deux niveaux 12 appartements (1 T5 ; 8 T4 et 3 T3) pour une superficie totale habitable de 865m², un bâtiment annexe comprenant 4 caves et un local vélo, un local chaufferie et 22 emplacements de stationnements extérieurs, appartenant à CDC HABITAT (SA), dont le siège social est à PARIS 13^{ème} (75013), 33 Avenue Pierre Mendès France, représentée par Monsieur Clément LECUIVRE moyennant un prix de vente hors frais d'agence de QUATRE MILLION HUIT CENT MILLE EUROS (4 800 000€),

CONSIDERANT la mission d'acquisition foncière et de portage foncier de biens par l'EPF PACA devant permettre la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme, avec un objectif d'environ 300 logements pour la durée de la convention susvisée, expirant le 31 décembre 2029,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir des logements à destination des actifs dans la perspective de relancer la démographie locale,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de diversifier les offres de logements afin de promouvoir une offre locative et d'accession à prix maîtrisé,

CONSIDERANT l'objectif de la Ville en matière d'habitat de rééquilibrer la production de résidences principales afin de permettre le développement de l'habitat permanent ainsi que l'accueil des familles et des actifs et, à minima le maintien de celles existantes, à fortiori lesquelles sont à vocation sociale,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de déléguer l'exercice de son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner IA 083 119 25 00316 du 23 octobre 2025 concernant les biens immobiliers sis à SAINT-TROPEZ (83990), 8 Chemin de Sainte-Anne, cadastrés section Al n°209, consistant en un terrain sur lequel sont édifiés sur deux niveaux 12 appartements pour une superficie habitable totale de 865m², un bâtiment annexe comprenant 4 caves et un local vélo, un local chaufferie et 22 emplacements de stationnements, situés dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé, mis en vente par CDC HABITAT (SA), dont le siège social est à PARIS 13^{ème} (75013), 33 Avenue Pierre Mendès France, représentée par Monsieur Clément LECUIVRE,

ARTICLE 2 : AFFIRME avoir transmis les copies concernant la déclaration d'intention d'aliéner IA 083 119 25 00316 au déléataire qui sera quant à lui tenu de transmettre à la Commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre de préemption conformément à l'article R 213-20 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente décision sera exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies,

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert au citoyen : <http://www.telerecours.fr/>, précision étant ici faite que durant ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : DIT que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 6 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document d'une part, nécessaire à la mise en œuvre de cette délégation du droit de préemption et d'autre part, relatif au projet foncier de l'EPF PACA sur ces biens immobiliers.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : j'ai plusieurs choses à dire là-dessus parce que je connais aussi des gens qui habitent là-dedans. S'il y avait un endroit à acheter directement, à porter le projet directement puisque nous avons une régie, c'était là. Moi ce qui m'étonne, et je vous pose la question, j'ai l'impression que vous avez découvert ça quasiment en lisant l'article de Var Matin. Parce que dans l'article de Var Matin, vous avez répondu : on va voir.

Monsieur Giraud : nous avons vu passer la DIA avant de voir l'article de Var Matin !

Madame Azzena Gougeon : comment ça se fait que, sachant que tout ce quartier est en train d'être bâti, densifié, sachant ce qui s'est passé aux Tivolles, d'ailleurs on nous avait dit que certains ménages reviendraient habiter je ne sais pas où ça en est, comment ça se fait, que sachant que là c'était inévitable que la Caisse des Dépôts et Consignations habitat brade, parce que l'Etat brade, comment ça se fait qu'avec le PLU vous avez favorisé tout autour ce qui se construit, vous n'avez pas anticipé le fait qu'ils allaient vendre et que donc là vous êtes encore, comme souvent, presque en panique, vous essayez de rattraper le coup, c'était évident que ça finirait comme ça tu sais pourquoi ? Parce que vous n'avez pas anticipé.

Monsieur Giraud : à la différence de toi Laurence, nous ne sommes pas des devins, nous ne pouvions pas deviner ce qu'ils allaient faire. Parce qu'il y a six mois, tu sais ce que disait CDC Habitat ? Ils ont contacté les locataires en leur demandant s'ils ne voulaient pas acheter, ils étaient prioritaires.

Madame Azzena Gougeon : pourquoi vous n'avez pas anticipé au moins les trois dernières années, au moins sur ce mandat ? C'était pourtant prévisible parce que c'est vous qui avez donné le la.

Monsieur Giraud : tout à l'heure on ne voulait pas mettre 2,3 millions et bien cette fois-ci nous ne voulons pas mettre 4,8 millions pour les mêmes raisons. Nous le prenons comme une opportunité, nous n'avions pas prévu cela. Nous avons vu passer la DIA, nous allons nous emparer par l'outil de l'EPF et l'argent que nous aurions dû mettre là-dedans nous le mettrons ailleurs. C'est une opportunité de plus, là il y avait douze logements, on peut en faire peut-être trente.

Madame Azzena Gougeon : il fallait acheter et le faire en fonds propres, 4 millions vous les avez dépensés ailleurs pour rien.

Madame le Maire : vous savez très bien que l'on ne peut pas aller dans tous les sens. Nous sommes en train de réaliser en fonds propres ce que vous plébiscitez je vous en remercie, 26 appartements actuellement, qui vont nous coûter tout le budget de l'année prochaine. 26 appartements en fonds propres à l'ex centre des impôts. Nous allons finir les 26 appartements que nous allons attribuer nous-mêmes. Entre temps, nous ne pouvons pas laisser partir ces familles, nous avons organisé salle de la Glaye une réunion avec les douze familles et CDC Habitat qui nous a dit textuellement, parce que les familles ne savaient pas vraiment, qu'elles étaient mises dehors et relogées à Cogolin ou ailleurs mais pas sur le territoire. Donc à partir de là, nous avons vraiment pris conscience du fait que c'était impossible, mais nous sommes en train, vous l'oubliez tout le temps, de construire 26 logements qui sont pour nous financièrement quelque chose de très impactant. Et comment faisons-nous, nous devons laisser tomber les logements que nous sommes en train de faire et que nous devons livrer à la fin de l'année 2026 ?

Madame Azzena Gougeon : vous avez dépensé de l'argent pour rien, on les avait les 4 millions, vous avez fait des erreurs, reconnaissiez le de temps en temps.

Madame le Maire : des erreurs ? Des erreurs en réalisant 26 logements qui vont être superbes à l'ex centre des impôts ?

Madame Azzena Gougeon : arrêtez avec l'ex centre des impôts. En plus ce qu'il aurait fallu faire, c'est se battre pour ne pas qu'il s'en aille. Après au bout d'un moment on bricole pour rattrapper les erreurs.

Madame le Maire : là nous construisons pour les jeunes.

Madame Azzena Gougeon : les douze ménages vous allez les garder là ou bien les relocaliser puisque Monsieur Giraud a dit que peut-être vous agrandir ?

Madame le Maire : nous allons les garder bien sûr, c'est le but.

Madame Azzena Gougeon : vous ne rénovez pas l'immeuble ?

Monsieur Giraud : il y a la possibilité de le rénover.

Madame le Maire : là aussi vous êtes contre ? Alors on va mettre dehors les douze familles qui habitent cet immeuble.

Madame Azzena Gougeon : ils étaient délogés temporairement ?

Monsieur Giraud : pas du tout, ils étaient délogés pour toujours !

Madame le Maire : avec ce programme des impôts nous sommes un peu à court d'argent. Nous essayons, parce que ça c'est une catastrophe pour ces familles, de réagir avec les moyens juridiques que nous avons votés ici même.

Monsieur Giraud : c'est une catastrophe mais c'est aussi une opportunité parce que finalement nous allons récupérer un immeuble auquel nous n'aurions pas pensé.

Madame le Maire : mais arrêtez de dire qu'on a de l'argent, parce que le budget 2026 sera accaparé entièrement par la construction en fonds propres de l'ex centre des impôts et ses 26 logements.

VOTE : 18 pour

9 abstentions (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Julien, M. Gory)

Observations :

Madame le Maire : en ce qui concerne les délibérations qui vont suivre, nous avons appris cet après midi une très mauvaise nouvelle concernant Michel Simon, qui a été hospitalisé d'urgence. Il faut espérer que ce ne soit pas si grave qu'on puisse le penser. Evidemment en deux heures de temps, c'était compliqué de préparer cette délibération, parce que M. Simon c'est vraiment son domaine le DOB, donc nous avons demandé à Cécile Tampère de présenter le rapport.

Madame Guérin : puisqu'il est absent et puisque nous sommes dans l'ignorance de son état de santé, pourquoi ne pas différer au prochain conseil ?

Madame le Maire : on ne peut pas parce que c'est un budget technique qui va nous permettre de faire fonctionner les services et absolument indispensable pour le mois de janvier.

Madame Guérin : et on ne peut pas le déplacer au mois de janvier ?

Madame le Maire : tout est là. Le débat aura bien lieu. Là nous avons le DOB, en janvier nous aurons le budget technique et nous avons des délais très impartis

Madame Guérin : vous ne pouvez pas le décaler en février ?

Madame le Maire : non absolument pas. De toute façon, c'est Cécile qui a élaboré ce rapport avec M. Simon. Elle saura parfaitement vous le présenter et vous pourrez débattre comme d'habitude. Je vais vous lire l'introduction que je voulais faire et vous allez comprendre. Le budget primitif 2026 revêt un caractère essentiellement technique, en raison du contexte particulier marqué par l'échéance municipale de mars 2026. En janvier 2026, sera présenté au vote de l'assemblée délibérante un budget construit pour assurer la continuité du service public et couvrir l'ensemble des dépenses obligatoires.../ ...

.../... Par nature, ce budget ne comporte pas de nouvelles orientations stratégiques ou politiques. Par ailleurs, les délais de préparation conduisent à arrêter ce document avant la publication de la loi de finances pour 2026, habituellement promulguée à la fin du mois de décembre. Il est également établi avant la clôture définitive de l'exercice 2025. Les données retenues reposent donc sur les prévisions actuellement disponibles et sur les tendances observées. Ainsi, les hypothèses présentées dans ce rapport, qu'il s'agisse des concours financiers de l'État, de la fiscalité locale ou des dotations, sont fondées sur les dispositions connues du projet de loi de finances pour 2026 à la date de rédaction. L'objectif de ce budget est de fournir une lecture claire, sincère et prudente de la situation financière de la commune, tout en laissant à la future équipe municipale la possibilité de définir librement ses priorités pour la suite de 2026.

Madame Guérin : sur le plan technique, l'intervention de Madame Tampère doit se faire hors séance, donc ça veut dire que c'est hors séance que vous allez devoir nous présenter le ROB ?

Madame le Maire : le débat doit être public, mais la présentation, par exemple à Grimaud, c'est toujours le directeur des finances qui présente les délibérations du budget, pas les élus. Cécile va présenter le rapport et je pense que le mieux sera de pouvoir vous exprimer quand vous le souhaitez au lieu d'attendre la fin de la présentation comme le faisait M. Simon.

Madame Azzena Gougeon : c'est très bien que Madame Tampère montre tout son travail mais quand-même vous êtes maire, vous étiez première adjointe avant, vous ne vous sentez pas de présenter et de commenter le budget vous-même ?

Madame le Maire : je gère toute la commune, mais je n'ai pas les dispositions qu'il faut en heures pour pouvoir présenter un budget. Un maire c'est quelqu'un de politique ce n'est pas un technicien. Je m'attendais tout à fait à cette réflexion mais vous savez, c'est vraiment petit.

Madame Azzena Gougeon : ce n'est pas parce qu'il y a des élections que l'on doit rester dans le technique, nous on aurait beaucoup aimé que vous mettiez en perspective, vous savez bien le faire en meeting public avec des beaux slides où il n'y a rien dedans pourtant. Donc là vous ne pouvez pas le faire devant le conseil municipal ?

Madame le Maire : vous savez Madame Azzena, cette posture de tenter de me rabaisser avec des mots d'un autre monde ne vous grandit pas, mais pas du tout !

Madame Azzena Gougeon : mais un budget ce n'est pas que technique.

Monsieur Giraud : tu crois que c'est en parlant comme ça que tu vas combler ton déficit d'adhésion de la population tropézienne, tu es agressive et tu dis n'importe quoi. Je parle juste à Madame Azzena. Depuis le temps que tu sièges autour de cette table, tu n'as pas compris que le maire ne peut pas être ingénieur en béton, spécialiste en ceci, spécialiste en cela. Le maire, elle travaille neuf heures par jour et il y a les services qui sont là pour ça et qui sont des experts. Si tu étais aux affaires, je ne sais pas quel genre de maire tu ferais, parce que tu veux tout régenter comme quelqu'un qui est spécialiste en tout. Ce n'est pas parce que tu parles aussi fort que ça va améliorer ta situation qui est catastrophique.

Madame Azzena Gougeon : Monsieur Giraud je vous remercie beaucoup pour vos commentaires politiques

Madame le Maire : arrêtez d'être toujours si agressive s'il vous plaît parce que ça ne grandit personne.

Madame Azzena Gougeon : je ne suis pas agressive, vous confondez agressivité quand on rentre dans le fond du sujet souvent.

Madame le Maire : nous allons continuer.

Madame Azzena Gougeon : je réponds, c'est le droit d'expression de l'opposition.

Madame le Maire : alors vous demandez d'abord la parole parce que je suis la présidente de séance quand-même et le droit d'expression vous l'avez ! On vous l'accorde constamment à tous les conseils, alors ne dites pas le contraire.

Madame Azzena Gougeon : Monsieur Giraud, rassurez-vous vous ne m'avez pas du tout vexée, je trouve que j'ai beaucoup de courage compte tenu de ce contexte très particulier à Saint-Tropez, alors vous ne me vexez pas en parlant de déficit. C'est pour ça que je travaille vous savez, je fais ce que je peux et il y a des Tropéziens qui le voient.

Madame le Maire : et bien vous voyez, quand vous me méprisez, ça ne me touche pas non plus. Nous allons essayer de continuer dans un climat de sérénité parce que c'est ce que j'ai fait pendant six ans et j'aimerais continuer encore quatre mois.

Monsieur Perrault : pour répondre à Madame Azzena, sans polémique aucune. Dans la vie d'une collectivité, j'ai une carrière professionnelle de plusieurs décennies auprès des collectivités locales et j'ai vu très fréquemment dans ce style de présentation du budget ou le ROB, une présentation dite technique qui pouvait être souvent faite par l'administration et ensuite une présentation politique qui rentre dans le débat. Il faut bien distinguer les deux et c'est pour ça que souvent ce sont les directeurs des finances, voire les directeurs généraux des services, qui présentent. Ensuite la discussion, bien sûr ce n'est plus l'administration qui prend la parole, c'est un dialogue entre élus. C'est pour cela qu'il ne faut pas monter sur ses grands chevaux, sur une présentation qui est aujourd'hui aussi rendue nécessaire par une cause dont nous ne sommes pas responsables.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 19 h 09 et donne la parole à Madame Cécile Tampère, directrice du service financier.

2025/229 - Débat d'orientations budgétaires du budget principal de la commune et des budgets annexes du port, d'exploitation des parcs de stationnement, du tourisme-communication-événementiel-protocole, des logements et patrimoine immobilier et du cimetière. Exercice 2026.

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) codifiant les dispositions résultant de la loi d'orientation n°92-125 de l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, consacré à la transparence financière portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe »).

Le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette du budget principal de la Commune ainsi que ses cinq budgets annexes.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 a été joint aux convocations des membres de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires reste une mesure préparatoire au vote du budget et n'a pas de caractère décisionnel.

Néanmoins, il doit être pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique soumise au vote de l'assemblée délibérante avec pour seule finalité d'entériner la tenue du débat et non d'approuver ou rejeter l'orientation budgétaire proposée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026 intervenu ce jour pour le budget principal de la commune et les budgets annexes du port, d'exploitation des parcs de stationnement, du tourisme-communication-événementiel- protocole, des logements et patrimoine immobilier ainsi que du cimetière, élaboré sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires.

Observations :

Madame Blanc : effectivement le budget 2026 est défini par la majorité comme un budget technique, neutre du fait des élections municipales et par conséquent va limiter forcément le débat d'orientation budgétaire. C'est un budget d'attente qui sécurise les choix passés mais n'ouvre pas de perspectives pour le prochain mandat, il ne porte aucun de vos projets structurants. L'analyse du contenu du rapport d'orientation appelle toutefois les observations suivantes : concernant les recettes fiscales, la fiscalité indirecte, l'accent est mis par la commune sur la volatilité de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui s'élève déjà à 8,5 ou 8,7 millions, à fin novembre 2025, contre les 5,5 millions initialement budgétés. Cette taxe représente 72 % du total des recettes liées à la fiscalité indirecte en 2025 et est liée au dynamisme du marché immobilier local. En fait plus on a de ventes et plus les prix sont élevés, plus la commune encaisse. Or l'orientation de la politique foncière de la majorité pour le prochain mandat est résolument l'augmentation des logements sociaux, et chaque transformation d'un foncier privé en BRS ou en locatif social réduit la capacité fiscale de la commune. En remplaçant des résidences secondaires très contributives par des logements faiblement imposés, les recettes fiscales en résulteront affaiblies. Si la majorité poursuit cette trajectoire, elle devra dans un futur proche soit augmenter les impôts, soit réduire les services, il faut que les Tropéziens le sachent. Je ne suis pas contre évidemment le logement permanent mais inévitablement et mécaniquement on va avoir une contraction des recettes fiscales et ceci également compte tenu de l'augmentation à venir des charges suite au poids de la masse salariale vouée mécaniquement à une augmentation compte tenu du vieillissement de l'effectif communal.

Madame le Maire : je pense qu'ici, ce ne sont pas les opérations de logements que nous allons trouver à droite à gauche, qui vont faire s'écrouler le marché immobilier et le prix du foncier. Il y a une telle demande, il y a quand-même une offre, les prix vont continuer malheureusement à monter, je dis malheureusement parce qu'à la fin ça peut être très dangereux cette offensive dans les prix, pour l'impôt sur la fortune, même pour les résidences secondaires, c'est quelque chose de très inquiétant, je vous rejoins, mais je ne pense pas que les recettes de la ville vont s'en trouver modifiées, parce que pour l'instant tout se vend, il y a encore beaucoup de maisons qui se vendent, il n'y a plus trop de terrains constructibles heureusement, mais cela n'aura pas une incidence tout de suite. Ce que nous voyons nous dans les DIA, ce sont des prix indécents qui trouvent preneur tout le temps.

Madame Blanc : comme on va toujours plus vers l'ultra luxe, on va avoir des gens de plus en plus fortunés et comme vous dites, les maisons même à des prix exorbitants vont trouver preneur.

Madame le Maire : oui donc la taxe additionnelle aux droits de mutation ne sera pas en danger pour l'immédiat, peut-être plus tard.

Madame Blanc : par exemple, si on reparle du terrain avenue Foch, le 100 % BRS va sûrement impacter, parce que ça ne sera pas le même prix, il y a une promesse de vente qui a été signée et avec l'EPF, si jamais ça passe, et la résidence principale, ça va être un prix bien inférieur. Mais ce que je dis aussi, effectivement ça va impacter les recettes fiscales directes, parce que les logements locatifs, c'est de la résidence principale, ils ne vont plus payer de taxe d'habitation et sur le foncier je sais que pour le BRS, il y a des possibilités d'exonération jusqu'à 15 ans, donc inévitablement ça va toucher aussi bien la directe que l'indirecte.

Madame le Maire : oui, mais jusqu'à maintenant il n'y avait pas de logements, donc ce sera toujours des recettes supplémentaires, même si elles sont minimes, elles seront là, il n'y avait rien avant. Et j'ajoute que ça ne va pas impacter le quartier, les prix vont continuer à flamber et vont nous mettre dehors tous, résidents secondaires qui sont des Tropéziens, parce que les résidents secondaires sont presque des semi permanents, par des investisseurs et des promoteurs, que vous défendiez dernièrement, ce soir même, ça va être catastrophique, nous sommes en grand danger.

Madame Blanc : vous avez raison Madame le Maire, je vais même vous donner un cas personnel, nous avons des maisons boulevard Louis Blanc et nous sommes harcelés par des groupes, en trois mois ils sont venus quatre fois, pour nous demander de vendre, nous proposant des gros chiffres, ils veulent nous mettre dehors, ils veulent mettre dehors les Tropéziens et ça c'est inacceptable.

Madame le Maire : ce ne sont pas que les grands groupes parce que nous avons été sauvés dernièrement par des investisseurs, les grands groupes on peut les raisonner. C'est plutôt ce genre de promoteurs comme il y a dans l'avenue Foch qui font miroiter des prix comme on n'a jamais vus ici, en disant qu'ils vont pouvoir faire un quota de logements accessibles. Mais il faut changer le PLU pour densifier encore plus la zone ! Ils ont offert, ils ont signé avec un prix de fou et ils viennent en nous disant « si vous voulez récupérer un quota, on peut négocier, on va vous mettre des appartements à la vente pour un laps de temps, mais nous avons besoin de surfaces supplémentaires ». C'est inimaginable, et ils voulaient que l'on modifie le PLU ! C'est à ce genre de spéculations que l'on doit s'opposer parce que sinon on n'a rien à faire ici. C'est dramatique. Il faut ouvrir les yeux mais il ne faut pas tout confondre, là où je trouve que ce que vous faites n'est pas bien, c'est que vous stigmatisez tout le monde. Or il y a des gens très bien à Saint-Tropez qui nous ont permis de relocateur le SPAR sur la place des Lices, et ce sont des grands groupes, il ne faut pas tout confondre. En revanche nous avons une qualité de gens tout à fait inquiétante qui se fichent de Saint-Tropez, d'abord ils n'y ont pas de maison, pas d'attachement personnel, parce qu'il y a les gens qui font des affaires, mais qui ont des maisons ici depuis toujours, dont les enfants sont attachés à Saint-Tropez, et que l'on peut raisonner. Ce sont des gens qui nous aident à récupérer des commerces essentiels, et nous sommes d'ailleurs en train de travailler sur d'autres sujets. Oui Madame Azzena, le SPAR c'est grâce à la compréhension d'acteurs privés et qui sont comme vous dites, peut-être des grands groupes.

Madame Azzena Gougeon : là vous parlez de Groscolas. Groscolas rachète le village.

Madame Blanc : c'est lui qui nous a fait perdre le Casino rue Allard.

Madame le Maire : nous n'étions pas intervenus à l'époque pour le Casino, il était déjà fermé depuis deux ans.

Madame Azzena Gougeon : vous pensez que Groscolas veille aux intérêts des Tropéziens ?

Madame le Maire : je ne souhaite pas dire de noms ici, nous ne sommes pas là pour donner des noms.

Madame Azzena Gougeon : oui mais moi je suis obligée parce que vous parlez du déplacement du SPAR mais pourquoi il est déplacé ? Il y a eu des investisseurs sur la place des Lices qui ont dit que le SPAR n'était pas beau à cet endroit, parce que là on ne fait que de la rénovation de luxe, et qu'il fallait qu'il dégage.

Madame le Maire : mais qu'est-ce que vous racontez ? C'est le propriétaire qui a vendu. Moi j'essaye de raisonner et de garder l'alimentaire. Vous êtes toujours en train de juger les gens.

Madame Azzena Gougeon : pourquoi vous ne l'avez pas gardé au même endroit ?

Madame le Maire : je parlais avec Madame Blanc, je ne vous ai pas donné la parole, vous n'arrêtez jamais. Aujourd'hui il faut faire très attention et être en alerte, je vous rejoins complètement Madame Blanc. On ne peut pas se laisser donner un coup de pied aux fesses et partir. Déjà les Tropéziens qui ont des maisons normales partent, il y a quelques années, c'était à cause des droits de succession, maintenant c'est à cause de l'IFI. Nous sommes tous frappés par ça. Mais ce n'est pas pour ça qu'il faut dire que tout le monde est méchant, etc, si un jour on s'en sort, je suis certaine que c'est parce que nous avons eu une prise de conscience de gens qui aiment vraiment Saint-Tropez. Si on reste seuls contre tous, on va se faire manger. C'est du privé. Je vous mets en garde contre ces investisseurs que vous défendez, qui n'ont aucune âme.

Madame Blanc : je ne les défends pas du tout pour Foch, ...

Madame le Maire : qui sont d'une indécence et qui viennent ensuite avec le discours : on a signé et maintenant il faut construire, on comprend Madame le Maire c'est tout à fait votre rôle de vouloir récupérer des appartements, alors faites une modification de PLU, donnez-nous des droits à construire supplémentaires.

Madame Azzena Gougeon : on dirait que vous débarquez Madame le Maire, il ne fallait pas changer le PLU avant.

Madame le Maire : mais nous n'avons pas changé le PLU, nous n'avons ajouté que la clause de résidence principale !

Madame Guérin : ce soir vous me faites plaisir parce qu'il me semble que vous avez enfin compris...

Madame le Maire : mais ça fait longtemps Madame Guérin. Vous croyez toujours qu'il n'a que vous qui comprenez.

Madame Guérin : honnêtement, on ne peut pas m'accuser de ne pas avoir été présente au cours des 18 dernières années et j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce qui a toujours été dit par vous et vos prédécesseurs. Par contre, effectivement maintenant on est en train de toucher du doigt une problématique qui est arrivée depuis 2008 où on acceptait des modifications de PLU et des droits à construire qui n'existaient pas précédemment. Et à un moment donné effectivement, on arrive au bout de l'exercice.../ ...

.../... Et le bout de l'exercice c'est qu'effectivement il n'y a plus de limites dans les ventes de maisons, il y a effectivement une pression qui s'exerce auprès des Tropéziens qui est effectivement tout à fait inadmissible mais qui est le résultat justement de ce processus qui est arrivé. Je suis ravie de voir que ça y est la mesure du danger est prise, et une mise en action est envisagée parce qu'il était temps. Tout ce qui s'est passé au cours de ces 18 années a mené à ce que nous vivons aujourd'hui.

Madame le Maire : de quelle façon ?

Madame Guérin : de la façon de l'équipe en place dont vous faisiez partie.

Monsieur Giraud : on n'est pas dans une bulle, Saint-Tropez a un contexte national et international.

Madame Guérin : il y a une problématique bien spécifique au territoire. Ce territoire génère tellement d'appétit qu'il y a eu des volontés de construction qui étaient complètement différentes de ce qui se passait ailleurs.

Madame le Maire : regardez à l'Île de Ré ce qui se passe.

Madame Guérin : sur la zone Ouest, ils ont compris peut-être plus tôt que nous notamment le danger des Airbnb. Et nous apparemment ça on ne l'a pas encore compris. En tout cas il n'y a pas de politique qui a encore été élaborée à ce sujet.

Madame le Maire : attendez de voir ce que le gouvernement va faire avec les Airbnb, ce n'est pas moi qui vais m'en occuper. Déjà qu'on ne peut plus rester à Saint-Tropez, si en plus on empêche un revenu qui touche pratiquement toutes les familles qui peuvent rester. Qu'est-ce que vous voulez que l'on fasse sur le Airbnb, que l'on limite à quatre mois ? Vous croyez que les prix ne vont pas augmenter ? Que les gens, parce qu'on leur impose quatre mois maximum de location, vont louer à l'année ? D'abord, ces appartements ne sont pas adaptés à une vie à l'année parce que ce sont des locations de vacances et les propriétaires vont préférer louer quatre mois deux fois plus cher, ils trouveront preneur plutôt que de louer à l'année. C'est un leurre pour Saint-Tropez. Tant que la loi ne changera pas, ne protégera pas les propriétaires, ils ne loueront pas à l'année. On ne va pas demander maintenant aux gens de ne plus louer en Airbnb parce que beaucoup de Tropéziens ont besoin de ces revenus pour rester encore ici.

Madame Guérin : j'entends votre raisonnement néanmoins à partir d'un certain moment, justement quand on fait le point par rapport à une situation il faut avoir le courage politique et d'aller jusqu'au bout du raisonnement. De toute façon bien évidemment il y a toujours des administrés qui auront un avantage à faire de la location Airbnb, mais à un moment donné il faut mettre en perspective les objectifs que l'on se fixe.

Madame le Maire : je sais faire ne vous inquiétez pas et je sais faire aussi mes choix.

Madame Guérin : mais justement après vous faites vos choix. Après vous ne pouvez pas vous plaindre en disant que l'immobilier prend une telle envolée dans ses prix alors que c'est de plus en plus rentable de construire à Saint-Tropez.

Madame le Maire : ce que je voulais dire, faites attention, nous ne laisserons pas faire ces promoteurs qui promettent des sommes faramineuses et qui bernent les propriétaires tropéziens parce qu'ils ne pourront rien faire, nous ne leur permettrons rien, et qui viennent après vers nous en disant « on a compris, on va construire, alors donnez-nous un peu de droits supplémentaires et on vous donnera 30 BRS.

Madame Blanc : ils vont vous mettre au tribunal, trouvez une solution à l'amiable.

Madame le Maire : non nous n'irons pas au tribunal, mais nous irons jusqu'au bout, ils n'auront pas ce qu'ils veulent.

Madame Azzena Gougeon : Airbnb c'est compliqué

Madame le Maire : on est sur le ROB là.

Madame Azzena Gougeon : il y a des instruments pour Airbnb, pour protéger le petit propriétaire et mettre fin aux investisseurs privés qui rachètent quatre ou cinq appartements pour ne faire que du Airbnb...

Madame le Maire : c'est ce que nous essayons de faire là avec l'EPF avenue Foch.
Madame Blanc vous vouliez parler de la dette ?

Madame Blanc : concernant l'évolution de l'endettement, le budget 2026 prévoit un nouvel emprunt de 3 millions d'euros destiné au financement des projets déjà engagés Annonciade, Renaissance et Citadelle, cet emprunt n'engage pas la future majorité sur un projet politique nouveau mais la contraint à honorer des choix structurants faits par l'équipe sortante, d'où une réduction manifeste de la liberté de la future majorité sur son propre PPI.

Monsieur Giraud : c'est évident qu'il y a des projets d'envergure qui sont à cheval sur deux mandats, c'est normal. En revanche, nous n'allons pas maintenant lancer quelque chose de nouveau.

Madame Blanc : historiquement vous empruntez à peu près 3 millions par an ? Donc ça veut dire que, au moins pour l'année 2026, pour la nouvelle équipe, il faudra qu'elle finance des projets qui existent déjà mais elle n'aura pas d'amplitude pour financer de nouveaux projets, à moins d'emprunter encore plus.

Madame le Maire : les projets sont lancés depuis un moment, on ne peut pas les annuler. En plus, il va y avoir l'affectation des résultats qu'il n'y a pas ici.

Madame Azzena Gougeon : j'ai une question technique sur tout ce qui est histogramme, je voudrais comprendre pourquoi on ne compare que depuis 2023 et pas au moins sur une année avant pour avoir un peu plus de recul.

Madame le Maire : vous disposez d'un travail très accompli, Mme Tampère vous produit tous les documents mais après il faut rester synthétique.

Madame Guérin : je suis quand-même très étonnée de voir la perspective de diminution des dépenses entre 2025 et 2026. C'est vraiment très optimiste, ou alors il y a peut-être une explication qui n'a pas encore été évoquée. On a une chute des dépenses qui paraît tout à fait extraordinaire.

Madame le Maire : il n'y a pas les restes à réaliser, donc nous sommes obligés d'être prudents.

Madame Guérin : vous avez la possibilité d'avoir une projection parce que ces restes à réaliser vous les aurez, là on est sur les dépenses.

Madame le Maire : nous ne sommes pas sur le budget mais sur le DOB.

Madame Guérin : oui c'est une prévision budgétaire.

Madame le Maire : il faut être prudent parce qu'avec justement le vote du budget, on ne sait pas du tout où nous allons avec l'Etat. Vous nous dites toujours que nous sommes dépensiers et bien là nous sommes d'une prudence extrême. Nous devons élaborer un budget avec un inconnu faramineux, on n'a jamais vu ça.

Hors séance, Madame Tampère précise qu'en 2025, au niveau du budget annexe du port, il y a l'acquisition pour 3,4 millions du terrain route des Plages.

Monsieur Bibard : c'est ce que je disais : c'est transféré sur les budgets annexes. De toute façon la marge est étroite et vous êtes prudents donc il n'y a rien à dire. Mais attention parce que la prudence parfois est mauvaise conseillère.

Madame le Maire : de toute façon, en janvier nous aurons des chiffres beaucoup plus réalistes.

Madame Azzena Gougeon : de toute façon il n'y a aucune raison structurelle pour que les dépenses baissent réellement, puisque dans aucun des postes on ne fait des économies, donc les dépenses ne seront pas à ce niveau-là. C'est un peu d'affichage pour le moment, un peu un trompe l'œil.

Madame le Maire : c'est un rapport technique, dans sa plus simple expression.

Madame Guérin : c'est technique mais néanmoins ça peut être aussi un peu sincère, en prévoyant ce que vous annoncez puisque vous annoncez des projets.

Monsieur Bibard : Madame Guérin nous sommes en période électorale.

Madame Guérin : mais même dans cette période on peut rêver.

Madame le Maire : en période électorale on essaye plutôt d'afficher les projets, là pour l'instant quels projets ? On ne les a pas concrétisés encore, donc nous n'avons rien à afficher pour aujourd'hui. La question qui nous accapare c'est le dossier de construction de logements que nous allons financer complètement à l'ex centre des impôts. Pour l'année prochaine nous n'avons pas fait de projet. Il y a ceux qui finissent la Renaissance. Il y a les services et tous les frais de fonctionnement, nous avons déjà un peu vu, nous leur avons demandé de réduire la voilure aussi, comme nous le faisons chaque année, malgré le fait qu'en dépenses de fonctionnement nous augmentons parce que c'est une volonté bien particulière et bien affirmée : la sécurité. Nous ne reviendrons pas en arrière sur ce choix. Cela nous coûte à peu près 3,5 millions par an. Ensuite au niveau projets nous attendons. Vous allez voir plus loin que l'on va parler des impôts que nous n'augmenterons pas, que l'on va continuer à travailler sur l'encours de la dette, mais pas de nouveaux projets.

Monsieur Bibard : oui globalement on termine le job.

Madame le Maire : oui parce qu'après ça appartient au programme des uns et des autres.

Monsieur Bibard : quelques projets ce n'est pas mal non plus.

Madame le Maire : nous avons ceux en cours qui sont déjà importants.

Monsieur Bibard : certains, s'ils n'avaient pas existé, c'aurait été mieux. Je parle de la Renaissance.

Madame Azzena Gougeon : concernant l'encours de la dette, ça ne concerne que le budget principal, donc on n'a pas les 3 millions du logement en plus, donc en fait l'encours de la dette est à peu près identique à celui du début du mandat.

Madame le Maire : on ne va pas le considérer comme le budget principal de la dette puisque ce n'est pas supporté par les administrés. Ce remboursement de 3 millions du budget logements est supporté uniquement par les locataires.../...

.../... Il y a quand-même une grande différence et si l'on fonctionnait en consolidé, ce serait encore plus confortable puisqu'avec le budget qui avoisine les 126 millions, les 39 millions de dettes plus les 3 millions, soit les 42 millions que nous avons par rapport au budget consolidé de 126 millions, en remboursement en années, etc, nous serions très peu endettés. C'est un choix, le Préfet nous l'avait dit d'ailleurs, nous n'avons pas le droit de fonctionner en budget consolidé, mais pour Saint-Tropez ce serait l'idéal, mais ce n'est pas le cas, c'est le budget de la ville qui compte. Depuis maintenant trois mandats, nous désendettions doucement Saint-Tropez en continuant d'investir, de construire, de transformer, d'innover, de réparer, etc, et nous arrivons en dessous des 39 millions.

Madame Azzena Gougeon : sur les emprunts structurés dont on se débarrasse, mais comme toutes les autres communes, on a quand-même près de 2 millions d'euros de procédure en fait.

Madame le Maire : c'est ce qu'il a fallu payer pour pouvoir enlever les emprunts à risques. Nous n'en avons plus et bien évidemment il a fallu payer les indemnités de remboursement mais nous avons été aidés par le fonds de soutien. C'est une opération que nous avions souhaitée au départ et ce qui est tout à fait normal, vous nous avez accusés de mentir, mais c'était une vraie stratégie pour enlever les emprunts toxiques. Nous avons tenu nos engagements de désendettement et passé sous la barre des 40 millions. En conclusion, vous avez vu que sur ce DOB, on insiste sur des choix opérés qui reposent sur trois principes majeurs : - garantir le bon fonctionnement des services et la qualité des prestations offertes aux administrés ; - maîtriser les dépenses publiques, vous avez dit que nous les maîtrisions trop c'est un choix ; - et préserver la capacité d'investissement, recentrée sur les opérations déjà engagées. À l'aube d'une nouvelle mandature, ce budget primitif 2026 illustre la volonté de la collectivité de conjuguer prudence, sincérité et responsabilité, assurer la continuité du service public, mais laisser le choix à la future équipe à laquelle il conviendra de définir, au fil des décisions modificatives, les orientations futures de l'action communale.

Madame Azzena Gougeon : dernière remarque, vous ne laissez pas le choix à la municipalité future puisqu'il y a des tas de projets qui sont en cours de réalisation de toute façon, il va falloir payer après.

Madame le Maire : les nouveaux projets, vous pensez bien qu'à chaque élection, on ne revient pas en arrière sur des projets qui ont débuté deux ans avant.

Madame Azzena Gougeon : oui donc c'est un peu inexact de dire on laisse le choix.

Madame le Maire : le choix pour les projets nouveaux. Sur les projets engagés, il est évident que l'on ne va pas démolir l'outil la Renaissance et arrêter les logements à l'ex centre des impôts. Ce sont des projets sur du long terme que l'on ne peut pas faire six mois avant les élections.

VOTE : **Unanimité**

2025/230 - Budget principal de la commune. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026.

Vu les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits autorisés.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article L. 1612-1 du CGCT s'apprécie au niveau des chapitres (choix de vote du budget par la commune).

Considérant qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives,

- Etant précisé que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture et l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption,

- Etant également précisé qu'en revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget,

- Etant aussi précisé que les crédits ci-dessous seront inscrits au niveau du chapitre, aux budgets primitifs 2026 concernés lors de leur adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant l'adoption du BP 2026 par le Conseil municipal à la fin du mois de janvier 2026, il n'est pas nécessaire de procéder à l'ouverture du quart des crédits d'investissement autorisés.

Considérant, toutefois, qu'une dépense spécifique devra être juridiquement contractée avant l'adoption du budget 2026 : il s'agit de l'acquisition, par voie de préemption, d'un fonds de commerce.

Considérant le montant estimé de cette acquisition à 10 000 €, auquel s'ajoutent des frais de notaire.

Considérant la nécessité de sécuriser la couverture totale de cette opération.

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement, sur une unique ligne budgétaire, à hauteur de 15 000 €, imputés au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » et à l'article 2051 « concessions et droits similaires ».

Cette ouverture de crédits représente une part très limitée du quart autorisé (1.962.825 €) et vise exclusivement à permettre le mandattement de cette opération courant janvier prochain avant le vote du budget 2026.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Conformément à l'article 1612-1 du CGCT, la commune pourrait procéder, à titre théorique, à l'ouverture de crédits à hauteur de **1.962.825 €**, soit 25 % de **7.851.300 €** (hors RAR et AP/CP).

Néanmoins, comme mentionné ci-dessus, il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur une seule ligne budgétaire :

Chapitre 20 :

2051 - Concessions et droits similaires : 15 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. PROCEDE à l'ouverture anticipée des crédits de la dépense réelle d'investissement telle que détaillée ci-dessus,

2. AUTORISE Madame le Maire, jusqu'au vote du budget primitif 2026 du budget principal de la commune, à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 et selon le détail ci-dessus.

VOTE : **18 pour**

9 abstentions (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Julien, M. Gory)

2025/231 - Budget principal de la commune. Admission en non-valeur de créances éteintes.

Vu les articles L.1617-5, L.2121-29 et L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur de créances éteintes pour le budget principal de la Commune, transmis par le comptable public du SGC de l'Estérel à Fréjus, en date du 13 novembre 2025,

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le comptable public du SGC de l'Estérel à Fréjus a proposé l'admission en non-valeur de créances éteintes détenues par divers débiteurs,

Considérant que ces produits (ODP-terrasses) n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour par le comptable public, seul habilité à procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

Considérant le type de créance concernée :

Les créances éteintes :

Elles font suite à des jugements intervenus à l'issue de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire ou de surendettement et ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées. Elles s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable.

Elles constituent une charge budgétaire définitive.

La comptabilisation de ces créances éteintes s'effectue par l'émission de mandats de paiement, au nom de chaque créancier, pour les sommes irrécouvrables au motif de « clôture pour insuffisance d'actif » au compte budgétaire 6542 « créances éteintes ». Le montant des créances s'établit à **15 377,15 €** sur le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. DECIDE l'admission en non-valeur des créances éteintes sur le budget principal de la Commune pour un montant total de 15 377,15 € comme détaillées dans l'état joint à la présente,
2. PRECISE que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la Commune au chapitre 65, compte 6542.

VOTE : 18 pour

9 abstentions (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Julien, M. Gory)

2025/232 - Convention d'adhésion à la centrale d'achats entre le SICTIAM (Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et Méditerranée) et la ville de Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5,

Vu les statuts du SICTIAM, approuvés par délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2024_041 en date du 27 juin 2024 rendus exécutoires par arrêté du préfet en date du 22 août 2024,

Vu la délibération du Comité syndical du SICTIAM n° 2024_042 en date du 27 juin 2024 approuvant notamment la création d'une cotisation spécifique « centrale d'achat »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2024_043 en date du 27 juin 2024 approuvant la convention type d'adhésion à la centrale d'achat,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien les structures publiques dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

Considérant que, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le Syndicat intervient en qualité de « centrale d'achat », pour répondre aux besoins de ses membres adhérents en fournitures, services ou travaux,

Considérant que l'activité de centrale d'achat du SICTIAM se décline selon deux modalités :

- L'acquisition de fournitures et de services qui peuvent ensuite être cédés au bénéficiaire (rôle de grossiste),
- La passation de marchés de travaux, de fournitures et de services destinés au bénéficiaire (rôle dit de « centrale d'achat intermédiaire »),

Considérant que le Bénéficiaire qui recourt à la centrale d'achat peut également confier au SICTIAM les activités d'achat auxiliaire consistant à fournir une assistance à la passation des marchés,

Considérant que le recours à la centrale d'achat exonère le Bénéficiaire qui y a recours, de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalable pour les opérations de passation et d'exécution des marchés publics dont est chargée la centrale d'achat,

Considérant que les conditions d'accès et les modalités d'utilisation de la Centrale d'achat sont définies dans la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération,

Considérant que les statuts du SICTIAM permettent aux structures publiques qui le souhaitent, d'adhérer au SICTIAM pour l'ensemble des missions d'ingénieries numériques mais de ne demander que de bénéficier du seul service de centrale d'achat,

Considérant que dans ce cas, l'Adhérent est soumis à une cotisation annuelle spécifique « Centrale d'achat », dont le montant a été défini par délibération du Comité syndical susvisée, à hauteur de 10 % du montant de la cotisation de base,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM de la **VILLE DE SAINT-TROPEZ** permettrait de bénéficier du service de sa centrale d'achat et d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Considérant alors qu'il est proposé au **Conseil Municipal de la VILLE DE SAINT-TROPEZ** d'approuver son adhésion au SICTIAM au titre de ses missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat mais de ne bénéficier que du seul service de la centrale d'achat, à l'exclusion des autres services proposés par le Syndicat, à compter du **01/01/2026**,

Considérant que l'adhésion sera effective après approbation par délibération du Comité Syndical du SICTIAM de son adhésion, et à compter de la date susmentionnée,

Considérant que la cotisation annuelle, limitée à 10% du montant de la cotisation de base s'élève pour l'année **2026 à 575,03 euros TTC**.

Considérant que la cotisation et/ou les contributions seront inscrites dans le budget de la **VILLE DE SAINT-TROPEZ** et feront l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

Considérant que si la **VILLE DE SAINT-TROPEZ** souhaite bénéficier par la suite de la plénitude des services proposés par le SICTIAM, cette nouvelle demande devra être soumise à l'approbation de son organe délibérant ainsi qu'à celui du SICTIAM et le montant de la cotisation de base sera applicable,

Considérant qu'en qualité d'Adhérent, la **VILLE DE SAINT-TROPEZ** doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM, qui désigneront à leur tour, au moment du renouvellement général des organes délibérants, leurs représentants au sein du collège des Adhérents du Comité Syndical,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'adhésion de la ville au SICTIAM au titre des missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat, telles que définies dans les statuts du SICTIAM, à compter du **01/01/2026**,

2. APPROUVE les statuts du SICTIAM,

3. APPROUVE la demande de ne bénéficier que du seul service de la centrale d'achat, à l'exclusion des autres services proposés par le SICTIAM,

4. DIT que l'adhésion sera effective après approbation par délibération du Comité Syndical du SICTIAM de l'adhésion de la ville de Saint-Tropez,

5. APPROUVE le versement de la cotisation spécifique « centrale d'achat », dont le montant s'élève à 10% de la cotisation de base fixée chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM, soit pour l'année 2026 à 575,03 € TTC,

6. APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

7. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document, actes ou plans de services nécessaires à son application,

8. DIT que les montants des cotisations et/ou contributions financières seront inscrits aux budgets correspondants, à l'article 6188, chapitre 011, fonction 0201 du budget de fonctionnement de la commune,

9. DESIGNE Madame Valérie MOULET en qualité de délégué titulaire et Madame Hélène STUPNICKI en qualité de délégué suppléant pour représenter la ville au sein de l'assemblée générale du SICTIAM.

VOTE : ***Unanimité***

2025/233 - Acceptation du don du fonds documentaire et photographique de Madame Marie-Claude PICHON. Autorisation de signature de la convention à intervenir entre la commune et Madame Evelyne BILOGLAV.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29 et L. 2242-1 à L. 2242-4 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1R. 213-10-1 ;

Vu le courrier de Madame Evelyne BILOGLAV en date du 19 septembre 2025 valant intention de consentir, au profit exclusif de la Commune de Saint-Tropez, un don du fonds documentaire et photographique constitué par Madame Marie-Claude PICHON, dont elle est légataire universel ;

Vu la liste et la description des documents composant le fonds documentaire et photographique Marie-Claude PICHON ;

Vu le projet de convention de don du fonds documentaire et photographique Marie-Claude PICHON annexé à la présente délibération ;

Par courrier en date du 19 septembre 2025, Madame Evelyne BILOGLAV, résidant à Saint-Tropez, a proposé à la Commune de lui consentir à titre gratuit et sans contrepartie, un don du fonds documentaire et photographique constitué par Madame Marie-Claude PICHON, journaliste photographe, dont elle est légataire universel.

Ce fonds documentaire et photographique, doté d'une haute valeur historique et patrimoniale, représente une excellente opportunité d'assurer la conservation et la mise en valeur de la mémoire collective tropézienne.

La mise à disposition de ce fonds au profit de la Commune permettra de garantir à la fois une conservation sécurisée des documents qui le composent, ainsi qu'une valorisation de son exploitation (organisation d'expositions, de conférences, d'ateliers pédagogiques, d'animations diverses, création de supports documentaires dédiés...), contribuant ainsi au rayonnement culturel et historique de la ville de Saint-Tropez.

Les modalités de conservation et d'utilisation de ce fonds documentaire et photographique sont précisées dans une convention annexée à la présente délibération, dont l'autorisation de signature au nom de la Commune est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal tient à remercier chaleureusement Madame BILOGLAV pour cette généreuse contribution, et lui assure que la Commune fournira ses meilleurs efforts pour assurer la mise en valeur de ce fonds documentaire et photographique auprès du public.

Le Maire propose dès lors au conseil municipal d'accepter sans réserve le don du fonds documentaire et photographique Marie-Claude PICHON consenti à titre gratuit par Madame Evelyne BILOGLAV et d'autoriser la signature de la convention précisant les modalités de conservation et d'utilisation des documents composant ce fonds.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** le don du fonds documentaire et photographique Marie-Claude PICHON consenti à titre gratuit par Madame Evelyne BILOGLAV, selon la liste et la description des documents qui le composent figurant en annexe de la présente délibération ;
2. **APPROUVE** la convention de don du fonds documentaire et photographique Marie-Claude PICHON au profit de la Commune de Saint-Tropez, annexée à la présente délibération ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de don du fonds documentaire et photographique Marie-Claude PICHON, et accomplir toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Monsieur Bibard : pour avoir connu Marie-Claude, je dois dire que c'était effectivement quelqu'un qui avait des photos tout à fait intéressantes sur le sport tropézien, sur l'ensemble des Tropéziens, elle m'en avait souvent parlé et je suis très heureux que ça rentre dans les fonds d'archives tropéziennes parce que c'est vraiment notre histoire qu'elle a pu retracer, elle était profondément amoureuse de notre pays.

Madame le Maire : ce sont des photos à couper le souffle, qui sont émouvantes. Nous avons été bouleversés par ces photos qui datent des belles années que nous essayons de retrouver, les années 60/70. Il y a des photos incroyables où l'on reconnaît les Tropéziens, la famille. Elle était partout tout le temps.

Monsieur Bibard : oui son œil était partout.

Madame le Maire : elle couvrait les sports, elle couvrait les artistes, elle était invitée dans toutes les réceptions.

Monsieur Bibard : c'est ce qui fait la richesse de sa collection.

Madame le Maire : elle la gardait précieusement et elle a souhaité nous la donner, elle m'avait toujours dit : je te laisserai tout ça et elle l'a fait.

VOTE : **Unanimité**

2025/234 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public. Exercice 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur (code général de la propriété des personnes publiques et de la jurisprudence constante), l'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance.

a) L'ensemble des tarifs des droits de place et de voirie prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

I/ DROITS DE VOIRIE (+1,5%)
(Arrondis au centime inférieur ou supérieur)

1) LA VOIRIE

1.1) Tarification :

TRAVAUX ET DIVERS		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ Travaux sur les bâtiments communaux et travaux effectués par ou pour la Ville de Saint-Tropez	Gratuité Code Général Propriété des personnes- art L2125	Gratuité Code Général Propriété des personnes- art L2125
▪ Occupation domaine public souterrain (Forfait mètre linéaire)	58,34 €	59,22 €
▪ Obstruction partielle ½ journée par voie [1]	38,98 €	39,56 €
▪ Obstruction totale ½ journée par voie [1]	65,03 €	66,01 €
▪ Benne, matériel, stationnement et autres pour travaux :		
- Bennes à décombres ou goulottes d'évacuation ou dépôts de matériaux (sur ou en aplomb du DP / jour)		
- Stationnements véhicules et autres contenants par jour/place stationnement		
- Matériel mobile par jour		
▪ Tarif saison (période horodateur)	24,61 €	24,98 €
▪ Tarif hors saison	8 €	8,12 €
▪ Echafaudages (sur ou en surplomb du DP) et autres matériels - Mètre linéaire/jour	2,97 €	3,01 €
▪ Non restitution d'une plaque de rue	168,67 €	171,20 €
▪ Dégradation de panneaux signalétique et de signalisation routière	112,45 €	114,14 €
▪ Chantiers m ² par jour (périmètre clôturé ou fermé)	41 € (par mois)	1,39 €
▪ Tournage film		
- jour	600 €	
- ½ journée	300 €	
- nuit	1000 €	
- Stationnement / place	50 €	
▪ Prises de vue photographies		
- jour	150 €	

<ul style="list-style-type: none"> - ½ journée - nuit - Stationnement / place 	75 € 250 € 50 €	
<ul style="list-style-type: none"> • Tournages film <p>Jour [2] sans perturbation de la circulation</p> <p>Jour [2] avec perturbation de la circulation</p> <p>Nuit [3] sans perturbation de la circulation</p> <p>Nuit [3] avec perturbation de la circulation</p> <p>Stationnement / véhicule / jour</p>		650 € 1 100 € 1 100 € 1 600 € 50 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prises de vue photographies <p>Jour sans perturbation de la circulation</p> <p>Jour avec perturbation de la circulation</p> <p>Nuit sans perturbation de la circulation</p> <p>Nuit avec perturbation de la circulation</p> <p>Stationnement / véhicule/ jour</p>		350 € 700 € 700 € 1 200 € 50 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisation de stationnement / jour / véhicule - FORFAIT <p>(Hôtels, Loueurs, Service voiturier)</p> <p><u>Pour une ouverture saisonnière</u> entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, soit 214 jours soit plein tarif.</p> <p><u>Pour une ouverture annuelle partielle</u> inférieure ou égale à 334 jours c'est-à-dire entre 8 et 11 mois d'ouverture soit un abattement de 40 %.</p> <p><u>Pour une ouverture annuelle</u>, soit 365 jours soit un abattement de 50%.</p>	9 € 1 926 €/véhicule 5,40 € 1 803,60 €/véhicule 4,50 € 1 642,50 €/véhicule 2 811 € / an 9 €/nuit/véhicule 63 € /véhicule/semaine	9,14 € 1 955,96 €/véhicule 5,48 € 1 830,32 €/véhicule 4,57 € 1 668,05 €/véhicule 2 853,17 € 9,14 € /nuit/véhicule 63,98 €/véhicule/semaine
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait service voiturier / pupitre / saison (sur la base du 1^{er} avril au 31 octobre = 214 jours) 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stationnement des véhicules du service voiturier utilisant le stationnement uniquement la nuit <p>Emplacement / nuit de 21h à 6h</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emplacements occupés par des taxis, Auto-écoles (voiture / An) 	315,43 €/an	320,16 € / an
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emplacement pour véhicules de transports de fonds /emplacement /an 	2 248,90 € / an	2 282,63 € / an
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transports exceptionnels : Tout passage de transport exceptionnel nécessitant l'intervention des services municipaux de jour ou de nuit (astreinte) <p>Forfait</p>	337,33 €	342,39 €
MANIFESTATIONS et EVENEMENTS		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Evènements commercial exceptionnel</u> (Inauguration, évènements exceptionnels) : 		

<ul style="list-style-type: none"> - surface ≤ 10 m² / jour (forfait) - surface > 11 m² par m² / jour • Stationnement par jour/ place stationnement : 	56,22 € 13 € 61,20 €	57,06 € 13,20 € 62,12 €
- Manifestations situées Batterie du Môle ou Promenade du Môle / par événement (durée maxi 5 jours)	5 622,24 €	5 706,57 €
- Manifestations secteur groupé Batterie et promenade du Môle / par événement (durée maximum 5 jours)	7 871,14 €	7 989,21 €
- Manifestations situées sur les places Garonne ou Celli (forfait)	1 124,45 € 5 622,24 € / semaine	1 141,32 € 7 989,24 €/semaine
- Manifestations de boules - place Carnot - séminaires privés de boules (Forfait)	10,61 € / terrain	10 €
- Manifestations exceptionnelles privées sur le terrain d'honneur de la place Carnot (Forfait/jour)	1000 €	1500 €
- Forfait Mariage Place de l'Ormeau avec ou sans traiteur : (1m ² /pers)		
Surface de moins de 50 m ²	112,20 €	110 €
Surface comprise entre 50 et 100 m ²	265,20 €	265 €
Surface au-delà de 100 m ²	561 €	560 €
▪ Forfait branchement fluides (électricité et eau) / semaine	50 €	50 €
▪ Forfait braderie des commerçants par ml sur 1,5 m de profondeur		
- Commerçants dans le périmètre braderie	14 € / ml / jour	14 €
- CNS sur la place Carnot	Braderie (forfait) 14 € / ml / jour de Braderie (forfait) sauf jour de marché	14 €

TRAVAUX ET DIVERS :

[1] ½ journée de 6h00 à 13h00 ou de 13h00 à 21h00 (tout dépassement de période entraîne la facturation du tarif jour)

TOURNAGES ET PRISES DE VUE :

[2] jour de 7h00 à 20h00

[3] nuit de 20h00 à 7h00

1.2) Infractions :

Toute infraction par la présente autorisation sera sanctionnée d'un procès-verbal d'infraction tel que prévu par les articles L. 116-2 et R. 116-2 du Code de la voirie routière ou tout autre texte en vigueur.

2) LES TERRASSES

2.1) Le zonage :

La commune de Saint-Tropez a mis en place une modulation tarifaire permettant la prise en compte des particularités des différents quartiers de Saint-Tropez (port, vieille ville, périphérie...), en retenant 5 zones.

La situation géographique, les aménagements et embellissements réalisés sont également des éléments qui favorisent la fréquentation touristique et ne bénéficient pas de façon identique à tous les commerçants.

Les 5 zones sont ainsi définies :

SITUATION EN 2026	
ZONE 1	Quai Jaurès, quai Suffren, quai Mistral, quai Bouchard, quai de l'épi
ZONE 2	Places Carnot, 15 ^{ème} Corps, Garonne, boulevard Vasserot, rue du Cepoun Sanmartin, Place de l'hôtel de Ville, rue de la Ponche, place du Révelen. Secteur Annonciade : place Celli, rue Seillon, Quai Péri, Allée du Quai de l'épi (côté Entrée du parking - poste), rue de l'annonciade et du Musée
ZONE 3	Secteur périphérie de la vieille ville : Rue des Remparts
ZONE 4	Allée du Quai de l'Epi (coté Capitainerie) Tout le reste de la vieille ville
ZONE 5	Toutes les autres voies de la commune

2.2) Définitions des terrasses et étalages :

2.2.1) Les terrasses :

Les terrasses ouvertes, semi-fermées ou fermées sont des installations permises exclusivement aux restaurateurs, exploitants de salons de thé et débitants de boissons (dont le KBis du registre du commerce mentionne la consommation sur place), à l'exception des quais de la zone 1 et 4 (vente de textile, parfums et souvenirs en terrasses semi-fermées et fermées).

L'installation des terrasses doit respecter les règles édictées dans la Charte des terrasses adoptée par la commune.

TERRASSES OUVERTES :

Type 1 : simples, non délimitées.

Elles comportent uniquement du mobilier, tables, chaises, porte-menus, parasols, stores, planchers mobiles...

Le périmètre n'est pas matérialisé par d'autres installations et peut être traversé en tous sens librement par tout usager.

L'ensemble de ces installations doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

Type 2 : délimitées par des dispositifs mobiles, non ancrés dans le sol.

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, parasols, stores, planchers mobiles, et peuvent être délimitées par des écrans ou des jardinières installées dans la limite de l'emplacement accordé et ne dépassant pas 1,30 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol.

L'ensemble de ces installations doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

TERRASSES SEMI-FERMÉES :

Type 3

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, planchers mobiles. Elles peuvent être couvertes ou découvertes. Elles sont délimitées par des dispositifs fixes, installés de façon permanente, mais ne disposent pas de système de fermeture complet et peuvent être traversées par un ou plusieurs côtés. Ces équipements doivent être facilement démontables. L'ensemble de ces installations peut être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

TERRASSES FERMEES :

Type 4

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, planchers mobiles. Elles sont délimitées par des dispositifs fixes dont le périmètre est clos, empêchant l'accessibilité de tout usager lorsque les systèmes de fermeture sont verrouillés.

Ces équipements : toits, écrans, vélums ou vérandas construites et couvertes, perpendiculairement et parallèlement aux façades, doivent être facilement démontables. Chaque terrasse doit être indépendante de la salle, qui doit être munie d'une fermeture.

2.2.2) Les étalages divers :

Les étalages concernent les autres types de commerces. Ils sont destinés à la présentation ou l'exposition de tous les objets ou denrées, dont la vente s'effectue à l'intérieur des boutiques devant lesquelles ils sont établis. Ils ne peuvent constituer que des accessoires aux commerces principaux.

L'installation de matériel et objets divers concernent les objets nécessaires à l'exercice du commerce. Ils ne peuvent être installés que dans les limites des autorisations accordées.

2.3) Les métrages :

Pour les étalages la surface est calculée au réel.

L'emprise au sol minimum est basée sur une surface, pour une table carrée de 0,80m x 0,80m soit en tenant compte des espaces de débattement des chaises, de :

- 2 m² avec deux chaises
- 3,50 m² avec quatre chaises

2.4) Tarifications des terrasses et étalages par M² et par an (pas de prorata temporis)

ZONE 1 - Littoral : Quai Suffren, Quai Jaurès - Quai Mistral, Quai Bouchard, Quai de l'épi		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ Zone 1 - fermée	418,32 €	424,60 €
▪ Zone 1 - semi fermée	325,93 €	330,82 €
▪ Zone 1 - ouverte	271,62 €	275,69 €

ZONE 2		
Place des Lices (Place Carnot, Boulevard Vasserot, Place Garonne)		
Rue Cepoun San Martin, Place aux Herbes, Place de l'Hôtel de Ville, Rue de la Ponche, Place du Révelen.		
Quai de l'épi (côté Résidence du Nouveau Port), Quai Péri, Place Celli, Grammont, La Poste, Rue Seillon (de la partie de la poste jusqu'à la Place Grammont), rue de l'annonciade et rue du musée.		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ zone 2 - fermée	268,28 €	272,30 €
▪ zone 2 - semi-fermée	234,87 €	238,39 €
▪ zone 2 - ouverte	214,12 €	217,33 €

ZONE 3 : Rue des Remparts		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ zone 3 - fermée	251,84 €	255,62 €
▪ zone 3 - semi-fermée	218,84 €	222,12 €
▪ zone 3 - ouverte	192,70 €	195,59 €

<u>ZONE 4 : Allée du quai de l'Epi, Vieille ville</u>		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ zone 4 - fermée	224,15 €	227,51 €
▪ zone 4 - semi-fermée	191,90 €	194,78 €
▪ zone 4 - ouverte	165,70 €	168,19 €

<u>ZONE 5 : Autres voies publiques de la commune</u>		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ zone 5 - fermée	196,62 €	199,57 €
▪ zone 5 - semi-fermée	166,50 €	169,00 €
▪ zone 5 - ouverte	149,21 €	151,45 €

<u>ETABLISSEMENTS DE VENTES A EMPORTER (toutes zones confondues)</u>		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Etablissements de vente à emporter - terrasse ouverte Forfait 2m ² par table de 2	212,16 € / table	215,34 €/ table

<u>MOBILIERS ET DISPOSITIFS DIVERS (toutes zones confondues)</u>		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ Mannequins, porte cartes et journaux, présentoirs, panneaux, tonneau. Par objet / an	100 €	100 €
▪ Divers appareils électriques... Par objet / an.	225 €	225 €
▪ Pupitre d'accueil extérieur terrasse	200 € petit modèle 400 € grand modèle	200 € (PM) 400 € (GM)
▪ Jardinières ou mobilier séparatifs. Par objet / an (hors terrasse)	55 €	55 €

<u>Terrasses sans exploitation commerciale et particuliers (toutes zones confondues)</u>		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ Terrasse non occupée « commerciale » / m ² / an	20,31 €	20,61 €
▪ Terrasse non occupée « non commerciale » / m ² / an	82,05 €	83,28 €
▪ Occupation porche accueil hôtel m ² /an : (42 m ²) soit 246,89 €/m ² /an	243,24 € 10 216,08 €	246,89 € 10 369,38 €

2.5) Modalités de recouvrement :

Pour des facilités de gestion, les modalités de recouvrement sont simplifiées et s'effectuent soit :

- pour les sommes = ou < 5 000 € : en 1 fois, avant le 31 mai.
- pour les sommes > à 5 000 € : en deux fois, avant les 31 mai et 31 juillet.

2.6) Infractions :

Tout débordement de l'emplacement délimité par la présente autorisation sera sanctionné d'un procès-verbal d'infraction tel que prévu par les articles L. 116-2 et R. 116-2 du Code de la voirie routière ou tout autre texte en vigueur.

3) L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Les tarifs applicables par an aux A.O.T terrestres se décomposent de la façon suivante :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ Sol nu / m ² / an	38,01 €	38,58 €
▪ Hangar / m ² / an	50,60 €	51,36 €
▪ Emprise générale de l'esplanade entrée de ville / m ² /an	225,68 €	229,07 €
▪ Terrasse ouverte / m ² / an	225,68 €	229,07 €
▪ Terrasse fermée / m ² / an	282,62 €	286,86 €
▪ Moyen de levage fixe / an	1532,18 €	1 555,16 €
▪ Moyen de levage mobile / an	3070,96 €	3 117,02 €
▪ Magasin-vitrine /m ² /an	614,17 €	623,38 €
▪ Préfabriqué vente /m ² /an	402,43 €	408,47 €
▪ Préfabriqué bureau m ² /an + Bureau dans bâtiment /m ² /an	338,26 €	343,33 €
▪ Locaux semi-enterrés /m ² /an	445,59 €	452,27 €
▪ Manège du Port / semaine + stand divers / semaine Forfait branchement fluides (électricité et eau) / semaine	265,10 € 33,73 € 50 € / semaine	265 € 33 € 50 €/ semaine
▪ Télescopes (par télescope/an)	549,76 €	550 €

Frais de pose du compteur d'eau et d'électricité et fourniture à la charge de l'exploitant.

4) LES PEINTRES DU PORT :

Les vendeurs sur les stands doivent être déclarés et autorisés par la mairie.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ Tarif peintres du port / ml / an - 1ml / portraitiste - 2ml / peintres	1 000 € /ml/an	1 000 € / portraitistes 2 000 € / peintres

Pas de prorata temporis.

II / DROITS DE PLACE (+1,5 %)
(Arrondis au centime inférieur ou supérieur)

1) TARIFS DES MARCHES

1-1) Cabines du petit marché couvert :

		Tarifs 2025	Tarifs 2026
Prix / m ² /an Produits transformés		538,67 €	546,75 €
Prix au m ² /an : produits frais		463,62 €	470,57 €
Cabines	Surface en m ²	Tarifs 2025 <u>Arrondis au plus juste pour l'appareil d'encaissement</u>	Tarifs 2026 <u>Arrondis au plus juste pour l'appareil d'encaissement</u>

N°1	13,67 m ²	613,63 € / mois soit 7363,56 €	622,84 € / mois soit 7 474,08 €
N°2	9,95 m ²	446,64 € / mois soit 5359,68 €	453,35 € / mois soit 5 440,20 €
N°3	13,82 m ²	620,37 € / mois soit 7444,44 €	629,67 € / mois soit 7 556,04 €
N°4	15,15 m ²	680,07 € / mois soit 8160,84 €	690,27 € / mois soit 8 283,24 €
N°5	17,64 m ²	791,84 € / mois soit 9502,08 €	803,72 € / mois soit 9 644,64 €
N°6	17,64 m ²	681,52 € / mois soit 8178,24 €	691,74 € / mois soit 8 300,88 €
N°7	14,33 m ²	643,26 € / mois soit 7719,12 €	652,91 € / mois soit 7 834,92 €
TOTAL		53 727,96 €	54 534,00 €

- Modalités de recouvrement : auprès du régisseur des droits de place et voirie mensuellement pour un solde avant le 15 novembre de l'année en cours.
- Tout équipement installé dans les parties communes sera sanctionné d'un procès-verbal d'infraction tel que prévu par les articles L. 116-2 et R. 116-2 du Code de la voirie routière.
- Après constatation d'une fermeture, durant la basse saison, supérieure aux délais légaux des congés annuels de 5 semaines et sans justificatif, la commune pourra retirer l'autorisation d'exploiter la cabine à son titulaire.
- Les frais d'entretien des bacs à graisse sont refacturés annuellement par la mairie au tarif réel.
- Les frais de décapage effectués au cours de la saison (selon le besoin) sont refacturés annuellement par la mairie au tarif au réel.

1-2) LES MARCHES : Carnot, XVème Corps, place aux Herbes, marché aux poissons, foire annuelle et autres manifestations commerciales : M² / jour ¹

a) Vendeurs non sédentaires - M² / jour

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ Marché hiver	0,90 €	0,91 €
▪ Marché été	2,92 €	2,96 €
▪ Revendeurs, mareyeurs, poissonniers (Marché aux poissons) ML / jour	1,75 €	1,78 €

b) Frais de nettoiement forains marchés des Lices, 15^{ème} Corps, marché poissons, place aux Herbes : / jour.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ poissons (ml/jour)	0,70 €/ml/jour	0,71 €
▪ fruits et légumes (m ² /jour)	0,59 €	0,60 €
▪ autres (m ² /jour)	0,46 €	0,47 €

c) Véhicules magasin et véhicules dans l'emprise du marché - M² / jour

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ Tarif hiver	0,90 €	0,91 €
▪ Tarif été	2,92 €	2,96 €

d) Stationnement hors emprise commerciale du marché :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ d1) <u>Forfait par commerçant période estivale :</u> tarification été de 6 h à 14 h 30		
- Berline / forfait jour	11,24 €	11,41 €
- Fourgon / forfait jour	12,70 €	12,89 €

¹ Tarifs été appliqués du 1^{er} avril au 31 octobre

▪ d2) <u>Forfait par commerçant période hivernale :</u> - Berline - forfait jour - Fourgon - forfait jour	7,70 € 9,00 €	7,82 € 9,14 €
---	------------------	------------------

2) TARIFS DES AUTRES COMMERCES ET ACTIVITES NON SEDENTAIRES

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ Marchands de glaces ambulants - Place Carnot et Port - Tarif m ² /an Montant annuel par emplacement (7,22 m ²) :	419,55 € (7,22m ²) 3 029,15 €	425,84 € 3074,57 €
▪ Stand de restauration rapide Place du 15ème Corps - Tarif m ² / an Montant annuel du stand (21.84 m ²) Les frais d'entretien du bac à graisse est refacturé annuellement par la mairie (tarif au réel)	538,67 € 11 764,55 €	546,75 € 11 941,02 €
▪ Montant annuel du Manège enfantin Place du 15ème Corps (40 m ²)	153,60 € 6 144,00 €	155,90 € 6 236,00 €
▪ Vente de Fleurs - Toussaint - Cimetière m ² /jour	2,49 €	2,53 €

Emplacements occupés par des animations diverses /Jour :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ Cirque sans ménagerie	161,03 €	163,45 €
▪ Théâtre de plein air - animations Diverses	80,52 €	81,73 €

Emplacements occupés par divers véhicules ou autres

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ Présentation commerciale, promotionnelle de véhicules /véhicule/jour	123,69 €	125,55 €
▪ Camion vente outillage / 40 m ² /Jour Soit 180,40 € /jour	4,51 € /m ² /jour Soit 180,40 € /jour	4,58 € /m ² /jour Soit 183,20 € /jour

Forfait² fête foraine période Bravade ou autres

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
▪ Manèges divers + 100 m ²	908,79 €	900 €
▪ Marchands & industriels forains & baraques divers (mètre linéaire)	19,31 €	20 €
▪ Manèges divers + 50 m ²	370,70 €	370 €
▪ Manèges de moins de 50 m ²	151,06 €	150 €
▪ Gonflables divers (à l'unité)	77,07 €	75 €
▪ Forfait branchement fluides (électricité et eau) / semaine	50 €	50 €
▪ Forfait carte du parking du port / véhicule * 1 ^{ère} carte / attraction	60 €	60 €
* Cartes suivantes / véhicules accompagnants	25 €	25 €

² Durée de la fête foraine

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu la consultation des syndicats de commerçants non sédentaires envoyée en LRAR le 24/09/2025, conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

1. FIXE comme détaillés ci-dessus, les tarifs des droits de place et de voirie au titre de l'exercice 2026.

2. PRÉCISE que ces recettes seront encaissées aux articles 70321, 7336 et 7338 de la section de fonctionnement du budget communal.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : je trouve que pour ce qui est des boules sur les manifestations privées, c'est une bonne idée d'augmenter un peu.

Madame le Maire : en effet, nous nous sommes aperçus qu'il y avait de plus en plus de manifestations privées de pétanque.

Madame Azzena Gougeon : pour les tournages de films, ça rapporte combien aujourd'hui ?

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 20 h 10 pour que Madame Cécilia Brovia apporte des précisions complémentaires. La séance reprend à 20 h 12.

VOTE : Unanimité

2025/235 - Réactualisation au 1^{er} janvier 2026 du tarif d'outillage public du port de Saint-Tropez.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 1412-1, L. 2122-10, L. 2121-1 et L.2221-14,

VU la délibération n°75/57 du 28 mars 1975 portant création d'un budget annexe pour l'exploitation du port de Saint-Tropez,

VU l'exploitation du port en régie intéressée du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2009,

VU la délibération n° 2009/199 du 16 octobre 2009 de reprise en régie à seule autonomie financière de l'exploitation du port, à compter du 1^{er} janvier 2010, et l'approbation des statuts afférents,

VU la délibération n° 2022/196 du 24 octobre 2022, portant modification des statuts de la régie du port de Saint-Tropez,

VU la décision du Maire n° 227/2023 du 4 avril 2023, portant modification des statuts de la régie du port de Saint-Tropez,

VU le Règlement Particulier de Police du Port de Pêche et de Plaisance de Saint Tropez publié le 2 juillet 2025,

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 4 décembre 2025,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 4 décembre 2025,

CONSIDERANT que la présente mise à jour est nécessaire pour le bon fonctionnement du Port,

Il convient de mettre à jour à compter du 1^{er} janvier 2026, le barème de redevances d'usage de l'outillage public et ses conditions d'application au sein du Port de Saint Tropez.

1- Modifications concernant les redevances d'amarrage :

Conformément à la prévision d'augmentation de l'indice INSEE 2025, l'ensemble des tarifs est réactualisé à compter du 1^{er} janvier 2026 et augmenté de 1,2 %, à l'exception des tarifs appliqués aux associations qui ne changent pas (pas d'évolution depuis 2022). Il est créé deux tarifs pour deux zones différentes du port : à la place du tarif Môle Estienne d'Orves /Môle Jean Réveille (MEO/MJR), il est créé un tarif « MEO » pour les postes d'amarrage qui se situent au Môle Estienne d'Orves et un tarif « MJR » pour les postes d'amarrage qui se situent au Môle Jean Réveille (ne concerne pas les associations).

Il est créé un tarif journalier « tender MEO (TMEO) » pour les annexes amarrées à couple au niveau du Môle Estienne d'Orves.

Les tarifs d'amarrage pour la très haute saison du Vieux Port et du Môle Estienne d'Orves augmentent de 10 %.

Il est intégré au forfait Basse Saison Vieux Port (VP), deux interventions de plongeurs dans la saison (pour la mise en place puis le retrait jusqu'à 2 lignes d'amarrage).

Il est intégré aux forfaits Basse Saison Môle Jean Réveille (MJR) et Bassin Jean Lescudier (BJL), une intervention de plongeurs par saison (pour l'ajustement des lignes d'amarrage).

Pour rappel, dans les tarifs journaliers Vieux Port Haute Saison et Très Haute Saison, il est prévu une intervention de plongeurs par jour (mise en place jusqu'à 2 lignes d'amarrage), sans incidence financière.

Sont supprimés les tarifs d'accostage applicables à l'Estacade car pour des raisons de sécurité, les accostages se feront uniquement au quai d'accueil. Il en est de même pour le port du Pilon : suppression du tarif d'accostage qui n'est pas applicable.

La gestion des arrhes d'une valeur de 50 % de la totalité du séjour sont demandées lors de la confirmation de la réservation pour être en phase avec le Règlement Particulier de Police du Port de Pêche et de Plaisance de Saint Tropez (RPPP).

Enfin, concernant les forfaits annuels : il n'y a plus de création. Seuls les forfaits existants sont renouvelés à la condition que les échéances de paiement soient respectées.

2 - Modifications concernant les prestations diverses, les transports maritimes, l'avitaillement des bateaux, les embarcations taxi, les navires de croisières et les articles mis à disposition des clients :

Comme pour les redevances d'amarrage, l'ensemble de ces tarifs est également soumis à la prévision d'augmentation de l'indice INSEE 2025. Les tarifs seront augmentés de 1,2 % à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les clients qui souhaitent être VIP voient le montant de la carte VIP modifié. En s'engageant à minima pour 3 ans, ils pourront bénéficier de nombreux avantages tels que l'accès au parking de la capitainerie, au carré VIP du Saint Tropez Lounge Club, avoir la possibilité de verser les arrhes plus tardivement, s'inscrire à tout moment sur la liste d'attente en juillet et août, conserver son rang sur la liste d'attente même en cas d'annulation d'une journée.

Un forfait par jour d'escale pour la mise à disposition d'un linéaire d'accostage aménagé à l'Estacade (comprenant la mise à disposition de personnels de surveillance) est calculé sur la capacité d'emport de passagers des navires en rade. Un tarif unique est créé pour les croisières « luxes », indépendamment de la capacité du navire, car il est envisagé de mettre à disposition un linéaire d'accostage aménagé dans le vieux port (comprenant le matériel de contrôle, le personnel de surveillance et de contrôle pour chaque escale). Ce tarif unique sera à appliquer pour chaque jour de croisière « luxe ».

Des tarifs sont ajoutés pour la mise à disposition de prises électriques.

Les tarifs proposés pour l'insertion dans les publications sont supprimés car cette prestation est déjà prévue dans un autre marché.

3 - Modifications concernant les associations :

Il manque un tarif « tropéziens non actifs » pour la Société Nautique de Saint Tropez (SNST). En concertation avec cette dernière, ce tarif est créé.

Les tarifs « chantier naval » et « charter » pour les professionnels sont supprimés car ils ne sont pas applicables.

4 - Modifications concernant la facturation des produits antipollution :

L'expérience de l'incendie du Sea Lady II a mis en évidence l'absence de certaines prestations nécessaires à la gestion de la pollution dans le barème de redevances d'usage de l'outillage public, telles que la mise en place de barrage de confinement, la mise à disposition de tourbe pour absorber la pollution, etc. De nouveaux tarifs ont été créés pour ces prestations.

L'ensemble de ces propositions de modifications est détaillé dans le « barème de redevances d'usage de l'outillage public et conditions d'application à compter du 1^{er} janvier 2026 » joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** le barème des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port et ses conditions d'application à compter du 1^{er} janvier 2026.
- 2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire appliquer ce nouveau barème de redevances.
- 3. PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget annexe du Port.

VOTE : *21 pour*
*6 abstentions (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc,
Mme Guérin, Mme Julien, M. Gory)*

2025/236 - Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau en eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie du secteur de la plage des Graniers.

Les besoins nécessaires pour assurer la Défense Incendie de la concession de la plage des Graniers et des villas avoisinantes nécessitent un renforcement du réseau d'eau potable du chemin communal reliant l'avenue Paul Signac à la Plage des Graniers sur environ 200 ml, avec pose d'un nouveau poteau d'incendie.

Le montant des travaux est estimé à 65 837,50 € HT.

Ces travaux seront cofinancés par la Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez, compétente en matière d'eau potable et la commune, compétente en matière de défense incendie.

La clé de répartition est établie en tenant compte de la durée de vie des matériaux et de la vétusté des réseaux. En l'occurrence, la canalisation existante datant de 1975, la part restant à la charge de la commune, est estimée à 11 500,00 € HT.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Communauté de Communes.

Une convention doit être établie entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la Commune afin de définir les modalités de financement des travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la Maîtrise d'Ouvrage et le financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires pour assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la concession de la plage des Graniers et des villas avoisinantes.

VOTE : ***Unanimité***

2025/237 - Travaux d'enrobés et prescriptions connexes sur le patrimoine public et privé de la commune de Saint-Tropez. Contrat n° 2025AO085.

La commune de Saint-Tropez souhaite réaliser des travaux d'enrobés ainsi que diverses prestations associées sur son patrimoine public et privé.

Le présent marché porte sur la réalisation des travaux de terrassements généraux, de voiries et de réseaux divers à réaliser pour le compte de la commune de SAINT-TROPEZ (budget ville et budgets annexes).

Outre les prestations classiques, la consistance des travaux à réaliser portent sur :

- les sondages de reconnaissance pour contrôler que la nature réelle du sous-sol et son encombrement sont bien compatibles avec les modes d'exécution prévus et les caractéristiques des fournitures,
- les études d'exécution notamment, les notes de calculs justifiant que la résistance des fournitures est adaptée au site, aux conditions d'exécution tant en section courante que dans les cas particuliers de pose, ainsi qu'aux sollicitations extérieures dues aux surcharges de circulation et de chantier,
- l'installation, la signalisation, la protection du chantier et des personnes,
- l'accès automobile des riverains à leur propriété,
- l'entreprise veillera à ce qu'un cheminement continu hors circulation automobile soit à la disposition des personnes à mobilité réduite,
- l'implantation des ouvrages à réaliser,
- la préparation du terrain, la démolition des chaussées, trottoir, caniveaux et ouvrages,
- les terrassements généraux et l'exécution des fouilles de sondages, de purges y compris toutes sujétions de blindage et étalement, pompage, et assèchements, quelles qu'en soient l'importance et la nature,
- l'extraction des matériaux, l'évacuation, le transport et la mise en décharge,
- les traversées de chaussée (réalisées en plusieurs phases),
Caniveaux et la pose des tampons, grilles, avaloirs, caniveaux etc...
- le remblaiement des fouilles,
- les travaux de petite maçonnerie,
- les travaux divers telle que la mise à niveau des tampons,
- les travaux de réfection, notamment la réfection de la voirie, trottoir et accotement,

- les travaux de dépose et repose de bordures, de trottoirs, caniveaux, dallages, et pavés,
- la remise en état des lieux,
- la signalisation réglementaire du chantier,
- plan de retrait de l'amiante, contrôle d'amiante, de HAP

Les véhicules et engins utilisés sur le chantier répondront aux règlements de lutte antibruit en vigueur.

Forme et du marché : accord cadres à bons de commandes qui sera consommé au fur et à mesure des besoins.

Durée du marché : 12 mois renouvelable 3 fois par période d'un an (reconduction expresse).

Montant du marché :

Montant minimum annuel : 150 000 € HT

Montant maximum annuel : 1 500 000 € HT

Procédure d'appel d'offres ouvert. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 30 septembre 2025 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 novembre 2025 - 12 heures.

Nombre retrait du DCE : 13

Nombre d'offres reçues : 3

Critères d'attribution :

- Valeur technique : 60 points

- Prix : 40 points

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à la Société COLAS pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un maximum annuel de 1 500 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1°,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 24/11/2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché de travaux d'enrobés et leurs prescriptions connexes sur le patrimoine public et privé de la Commune à la Société COLAS pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 500 000 € HT.

2. PRECISE que La durée du contrat est fixée à 12 mois renouvelable trois fois par période d'un an par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées en sections de fonctionnement et investissement aux imputations suivantes :

- section de fonctionnement (article 615231 sur le budget Commune et logements/article 61528 sur les autres budgets annexes) et section d'investissement (article 2315 opérations diverses sur tous les budgets).

4. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise retenue y compris les actes liés à son exécution.

VOTE : **24 pour**

3 abstentions (Mmes Bonnell, Azzena Gougeon, Blanc)

2025/238 - Demande de déclassement d'une section de voirie départementale 98 du PR61+245 au PR63F et son classement dans le domaine public routier communal avenue du Général Leclerc.

La commune de Saint-Tropez souhaite intégrer dans le domaine public communal l'avenue du Général Leclerc.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le Code de la Voirie Routière (CVR), notamment ses articles L. 131-4, L. 141-1 et suivants, relatifs au classement et au déclassement des voies.

Considérant :

- Que cette section de la Route Départementale n° 98 traverse le territoire de la commune de Saint-Tropez sur un linéaire total de 977 mètres depuis le giratoire de la Bouillabaisse jusqu'au carrefour dit de la Croix de Fer.
- Que cette section ne présente pas un rôle de transit départemental majeur et est d'abord une voie de desserte locale/urbaine.
- Que la Commune souhaite poursuivre les d'aménagements sur cette section notamment la sécurisation des traversées piétonnes et la limitation de vitesse. Ces aménagements nécessitent une plus grande souplesse et une plus grande marge de manœuvre que ne le permet le statut de voirie départementale.
- Que le classement de cette section de voirie dans le domaine public communal permettra à la Commune de prendre la pleine maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement envisagés, afin de mieux répondre aux besoins des habitants en matière de sécurité, de mobilité douce et d'amélioration du cadre de vie.
- Que le département a réalisé le renouvellement du tapis d'enrobé (couche de roulement) sur cette section en 2024.
- Que la ville de Saint-Tropez estime qu'il est de l'intérêt général communal que cette portion de voie soit intégrée à la voirie communale pour réaliser les aménagements structurants nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **SOLLICITE** officiellement auprès du Départemental du Var le déclassement de la section de la Route Départementale n° 98 du PR61+245 au PR 63F sur une longueur d'environ 977 mètres.
2. **PRONONCE** le classement de cette même section de voie, une fois le déclassement départemental effectif, dans le domaine public routier communal.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la transmission de la présente demande au Président du Conseil Départemental, ainsi que la signature de l'acte administratif de transfert de propriété subséquent.

Observations :

Madame le Maire : *le Département nous rétrocède cette portion qui était en bon état puisque l'enrobé avait été fait avant. C'est intéressant parce que ça n'a pas de raison d'appartenir au Département car c'est vraiment l'entrée de ville, sur le territoire communal. Le Département a perdu ses procès avec l'Etat pour tout ce qui est dos d'ânes, passages protégés, passages surélevés, ce qui les aurait amenés à enlever ceux que nous avons faits, notamment après le décès de Madame Opinel. Nous avons besoin de garder ces passages protégés pour casser la vitesse sur cette route. Et je le répète, cette route est en bon état, nous n'aurons pas à y faire de gros travaux, d'autant plus que nous avons refait les trottoirs et le refleurissement il y a trois ans.*

VOTE : ***Unanimité***

2025/239 - Lot n° 9 : travaux de gros œuvre, maçonnerie, carrelage, dans les bâtiments communaux. Contrat n° 2025AO078.

Dans le cadre du renouvellement du marché de travaux dans les bâtiments et équipements communaux concernant le lot 9 : gros œuvre - maçonnerie - carrelage, une consultation a été lancée.

Forme du marché : accord cadre à bons de commande qui sera consommé au fur et à mesure des besoins :

Montant maximum (24 mois) : 900 000 € HT - Montant maximum annuel : 450 000 € HT.
Durée de chaque marché : 24 mois pouvant être renouvelés 2 fois par reconduction expresse par période d'un an, sans excéder 4 ans.

Procédure : appel d'offres ouvert. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour publication le 3 septembre 2025 au BOAMP, au JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Commune.

La date limite de remise des offres a été fixée au 14/10/2025 - 12 heures.

Nombre d'offres reçues : 3

Critères d'attribution :

Critère n° 1 : valeur technique - 54 points

Critère n° 2 : prix - 40 points

Critère n° 3 : critère environnemental - 6 points

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L 1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R2124-2-1° ,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et signer le marché de gros œuvre, maçonnerie, carrelage dans les bâtiments et équipements communaux avec l'entreprise ARTIS pour un montant maximum de 900 000 € HT (24 mois). Le montant maximum annuel s'élève à 450 000 € HT.

2. DIT que la durée du marché est fixée à 24 mois, renouvelable deux fois par reconduction expresse et par période d'un an.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées en section de fonctionnement ou d'investissement sur les budgets concernés en fonction de la nature et du lieu de la prestation exécutée.

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Blanc)

2025/240 - Déclaration sans suite de la procédure de consultation des prestations de nettoyage des salles et bâtiments communaux. Contrat n° 2025AO084.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2152-2 relatifs à l'irrégularité des offres et L. 2185-1, 1° relatifs à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

VU l'avis de publicité et les documents de la consultation lancée pour les prestations de nettoyage des salles et bâtiments communaux ;

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette procédure, trois offres ont été reçues ;

CONSIDÉRANT que deux d'entre elles ont dû être écartées comme irrégulières, en raison de l'absence de pièces substantielles, conformément aux dispositions de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que seule une offre a pu être analysée, ce qui constitue une insuffisance manifeste de concurrence, ne permettant pas à l'acheteur :

- d'assurer une mise en concurrence effective,
- de valoriser de manière objective les critères de sélection, notamment le critère prix,
- de sécuriser pleinement la bonne utilisation des deniers publics.

CONSIDÉRANT que la jurisprudence administrative (CE, 17 septembre 2018, Société Le Pagus, n° 407099) reconnaît qu'une insuffisance de concurrence peut constituer un motif d'intérêt général justifiant une décision de déclarer une procédure sans suite ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'acheteur public de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, au nombre desquels figurent la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la bonne gestion des deniers publics

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle consultation devra être lancée afin d'assurer une concurrence réelle et effective ;

DÉCIDE :

Article 1 : La procédure de consultation relative aux prestations de nettoyage des salles et bâtiments communaux (2025AO084) est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, en raison de l'insuffisance de concurrence constatée.

Article 2 : de lancer une nouvelle procédure de consultation afin de garantir une mise en concurrence effective et conforme aux principes de la commande publique.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : *Unanimité*

2025/241 - Entretien des espaces verts de la ville et création d'aménagements paysagers. Contrat n° 2025AO077. Autorisation de signature.

Dans le cadre du renouvellement du marché d'entretien des espaces verts de la ville et la création d'aménagements paysagers, une consultation a été lancée.

L'entretien des espaces verts et la création d'aménagements paysagers sont confiés actuellement à la SAS ID VERDE pour un montant maximum annuel de 725 000 € HT. Les prestations du marché portent sur l'entretien des espaces verts existants et des jardinières de la ville mais aussi sur la création d'aménagements paysagers d'espaces verts.

Les prestations du marché à venir portent sur l'entretien des espaces verts existants et des jardinières de la ville. Elles consistent à exécuter les prestations définies au cahier des charges (entretien des végétaux, pelouses, arrosage automatique et manuel, taille, fourniture et mise en place d'engrais, traitements phytosanitaires, remplacement des végétaux, plantation des plantes d'ornement,).

L'entreprise devra également fournir pour les manifestations et les évènements organisés par la ville, des plantes qu'elle tiendra à disposition permanente et aura également l'obligation d'embellir les massifs par des plantes annuelles et des petits arbustes.

Les prestations porteront aussi sur de la création d'aménagements paysagers d'espaces verts qui consistera à aménager des espaces et des lieux susceptibles de recevoir de nouvelles plantations.

Forme et du marché : Accord cadres à bons de commandes qui sera consommé au fur et à mesure des besoins.

Durée du marché : 24 mois renouvelable 2 fois par période d'un an (reconduction expresse).

Montant maximum pour 24 mois : 1 300 000 € HT

Montant maximum annuel : 650 000 € HT

Procédure d'appel d'offres ouvert : un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 septembre 2025 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 octobre 2025- 12 heures.

Nombre de retraits du DCE : 8

Nombre d'offres reçues : 6 dont 1 en doublon.

Critères d'attribution :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 30 points
- Performance environnementale : 10 points

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à la SAS IDVERDE pour un montant maximum sur 24 mois de 1 300 000 € HT. Le montant maximum annuel est de 650 000 € HT, dont la partie fixe liée à l'entretien.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1°,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 24/11/2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché d'entretien des espaces verts, des jardinières de la ville et de création d'aménagements paysagers à la SAS IDVERDE pour un montant maximum sur 24 mois de 1 300 000 € HT. Le Montant maximum annuel est de 650 000 € HT dont la partie fixe liée à l'entretien (349 602,77 € HT).

2. PRECISE que La durée du contrat est fixée à 24 mois renouvelable deux fois par période d'un an par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées en sections de fonctionnement et investissement aux imputations suivantes :

- Chapitre 011, article 61521, fonction 5110 du budget principal de la commune,
- Chapitre 011, article 61528 sur les budgets annexes en fonction des sites concernés.
- Chapitre 23, article 2312 pour les travaux d'investissement (l'opération et le budget dépendront du site concerné).

4. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise retenue y compris les actes liés à son exécution.

Observations :

Monsieur Bibard : si c'est Id Verde, il faudra leur rappeler qu'ils fassent un effort cette fois-ci parce qu'il y avait des zones qu'ils oublieraient quand-même dans l'entretien des pots de fleurs, il y en a qui dépérissaient sérieusement.

Madame Briffa : est-ce que je peux demander des nouvelles de nos pins ? J'ai vu dans un article qu'à Sainte-Maxime ils avaient utilisé des coccinelles.

Madame Isnard : on l'a fait place Celli mais ce n'est pas concluant. Je sais que nous allons devoir en abattre quelques-uns.

Madame Azzena Gougeon : je suis contente que ce soit la même entreprise, parce que je trouve que s'il y a quelque chose de réussi, c'est l'embellissement par les fleurs et les plantes. Je trouve que c'est bien.

Madame le Maire : c'est la touche féminine !

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Blanc)

2025/242 - Marché à bons de commandes relatif à l'appel d'offres collectif lancé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en matière de fournitures de viandes issues de l'agriculture biologique et conventionnelle. Autorisation de signature de marché. Lot 01-DB03 : viande fraîche et surgelée de porc bio. Lot 02-DC04 : viande fraîche de veau, piécée à la demande.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21,

VU la délibération du Conseil Municipal n°84/88 du 14 juin 1984 portant adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Varois des Achats Alimentaires et Divers (SIVAAD),

VU la délibération n°2020/92 du 16 juillet 2020, portant adhésion de la commune au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD en date du 7 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de conclure les marchés alimentaires, issus des appels d'offres collectifs lancés par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, et ce, afin d'assurer le fonctionnement des services municipaux de restauration,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame Maire à signer les actes d'engagements contractuels issus des appels d'offres collectifs, en l'occurrence avec la SAS BIOFINESSE, attributaire du lot 01 - « DB03 - Viande fraîche et surgelées de porc Bio », et la SARL MIDI VIANDES, attributaire du lot 02 - « DC04 - Viande fraîche de veau, piécée à la demande ».

2. STIPULE que les marchés sont conclus à compter de leur notification par la collectivité et s'achèveront le 31 décembre 2026.

3. DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif de la Commune et des budgets annexes pour les exercices 2025 et 2026, par chapitre ; aux articles et fonctions correspondants à ces fournitures.

4. PRECISE que les actes d'engagements correspondants seront exécutifs à la date de notification par la collectivité aux fournisseurs attributaires.

VOTE : **Unanimité**

2025/243 - Convention tripartite entre la commune de Saint-Tropez et les communes de Cavalaire sur Mer et Cogolin « Relais Petite Enfance Itinérant, l'île aux enfants ». Autorisation de signature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au Service Public de la Petite Enfance ;

VU l'intérêt de la mutualisation de moyens entre les communes de Cogolin, Saint-Tropez et Cavalaire-sur-Mer afin d'assurer un service de Relais Petite Enfance itinérant ;

VU le projet de convention de partenariat tripartite pour la mise en place, le fonctionnement et le financement du Relais Petite Enfance itinérant « L'île aux enfants » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cogolin assure le portage administratif, opérationnel et financier du service ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Tropez s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires au fonctionnement itinérant du service, ainsi qu'à fournir le matériel fongible requis ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation permet de répondre aux besoins des familles, des assistantes maternelles et des professionnels de la Petite Enfance du territoire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la convention de partenariat tripartite entre la Commune de Cogolin, la Commune de Saint-Tropez et la commune de Cavalaire-sur-Mer relative à la mise en place du Relais Petite Enfance itinérant « L'île aux enfants ».

2. AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : *c'est une permanence qui vient avec des gens ?*

Madame Millier : *on laisse un espace au sein du pôle enfance à disposition. C'est effectivement une personne qui a été recrutée par la ville de Cogolin pour ce relais petite enfance. Elle viendra pour proposer des ateliers et des moments d'échanges avec des parents, avec des assistantes maternelles. On fait une tentative à partir du 15 janvier.*

VOTE : ***Unanimité***

2025/244 - Convention portant création du service commun « Archives » entre la commune de Saint-Tropez et la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez. Autorisation de signature.

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018 ;

VU la norme ISO 14641 de juin 2018 sur l'archivage électronique - conception et exploitation d'un système informatique pour la conservation intégrale de documents électroniques - spécifications ;

VU la norme NF Z42-013 d'octobre 2020 sur l'archivage électronique - Recommandations et exigences ;

VU la Loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 qui définit les conditions de création et d'utilisation de fichiers contenant des données à caractère personnel ;

VU la Loi CADA n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal qui définit les modalités d'accès aux documents administratifs et les conditions de réutilisation des informations publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1421-1 et D.1421-1, énonçant que les règles générales relatives aux archives des collectivités territoriales sont fixées par les dispositions des articles R. 212-49 à R. 216-56 et R. 212-62 à R. 212-64 du code du patrimoine et les articles L.212-6 à L.212-10 et L.212-33 du code du patrimoine ;

VU le Code du patrimoine - partie législative - et notamment les articles L.211-2 et L.211-4, donnant la définition des archives et des archives publiques ;

VU le Code du patrimoine - partie réglementaire - et notamment les articles R.212-10 à R.212-14, définissant la collecte et la conservation des archives publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2 encadrant les modalités de fonctionnement des services communs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03/2025-BCLI du 8 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU l'avis favorable du comité social territorial de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 30 octobre 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2025 approuvant la création d'un service commun « Archives » et autorisant le Président à signer les conventions de mutualisation subséquentes,

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la commune de Saint-Tropez en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et les villes de Cavalaire, Cogolin, la Croix-Valmer, la Garde-Freinet, Gassin, la Môle, le Plan de la Tour, Ramatuelle, le Rayol-Canadel, Sainte-Maxime et Saint-Tropez décident de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, un service commun « Archives » ayant pour principal objectif d'accompagner et de conseiller les communes adhérentes pour la gestion des archives papier et numériques.

Il est envisagé que la montée en compétences du service commun « Archives » se fasse en deux temps : à compter du 1^{er} janvier 2027, l'offre de prestations sera enrichie par un module complémentaire portant sur la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) et d'une GED (Gestion électronique des documents) mutualisés.

Le service commun « Archives » constitue un outil d'aide, de conseils et d'accompagnement afin de garantir aux communes adhérentes une gestion sécurisée et optimisée de leurs archives.

Ce travail mutualisé pouvant donner lieu à plusieurs formes d'interventions, il est proposé de définir le service commun sur la base des 3 volets de prestations suivants :

- pour l'archivage papier,
- pour l'archivage numérique,
- pour l'informatisation des archives.

L'offre du service commun Archives se compose d'un bouquet de prestations.

Sur la base d'un unique tarif horaire de facturation, la commune adhérente peut librement choisir les prestations d'accompagnement proposées par le service commun.

La présente convention expose de manière plus détaillée les différentes modalités d'organisation de ce service commun.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention présentée par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez portant création d'un service commun « Archives » auquel adhérera la Commune de Saint-Tropez au 1^{er} janvier 2026.

VOTE : ***Unanimité***

2025/245 - Contrat n° 2025MN066. Prêt de véhicules dans le cadre d'un partenariat officiel avec la ville de Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Les prestations du présent marché concernent un contrat de prêt de véhicules dans le cadre d'un partenariat officiel avec la Commune de Saint-Tropez. Ce marché conclu initialement avec la société MAPAUTO arrive à échéance. Il convient de le renouveler.

Il s'agit d'un partenariat promotionnel, publicitaire et événementiel.

Les objectifs du présent marché sont de :

- 1 - bénéficier d'un prêt de véhicules neufs en contrepartie d'une visibilité exclusive d'une marque ou d'un concessionnaire sur les supports de la collectivité ou lors d'évènements.
- 2 - bénéficier d'une mise à disposition de véhicules complémentaires répondant à un besoin ponctuel (accueil de journalistes, de VIP, actions spécifiques au niveau local).
- 2 - bénéficier de la mise à disposition gratuite de véhicules lors de l'organisation d'évènements culturels ou sportifs en fonction des besoins.
- 3 - ne pas supporter les charges d'entretien de certains véhicules municipaux
- 4 - créer une relation privilégiée avec une marque ou un concessionnaire permettant de le solliciter régulièrement afin de participer à l'organisation d'évènements à Saint-Tropez
- 5 - Réaliser la promotion de la destination touristique sur le plan régional et national (association d'image d'une même gamme et d'une même qualité) l'image de la marque ou de la concession avec celle de Saint-Tropez (showrooms, opérations de lancement de modèles, présence dans divers supports, etc...)
- 6 - Adopter et communiquer sur une approche environnementale de l'utilisation de véhicules moteurs en exigeant une version hybride PHE/ESSENCE.

Afin de trouver un partenaire visant à répondre à ces objectifs, la commune de Saint-Tropez a lancé une procédure avec négociation selon les dispositions des articles R 2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à candidature a donc été lancé aux journaux BOAMP + JOUE ainsi que sur notre site de dématérialisation des procédures le 10 juillet 2025 pour une remise des candidatures le 12/08/2025 - 12 heures.

Une seule candidature a été réceptionnée. Il s'agit de celle de la Société MAPAUTO qui après vérification de ses capacités techniques et financières répond en tous points aux besoins de la Commune.

Le candidat a été admis à poursuivre la procédure (CAO du 10 septembre 2025) et a été invité par courrier en date du 17 septembre 2025 à remettre une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 octobre 2025.

Après ouverture et analyse de la proposition, le nombre et la valorisation des véhicules correspondent en tous points aux besoins de la commune, le détail en est le suivant :

Contributions apportées directement à la commune par la valorisation et la maintenance des véhicules est la suivante :

8 véhicules neufs répartis en trois catégories pour un montant total de 148 983 euros / an.

- 1 véhicule léger de tourisme -> 7 200€ / an soit 600€ / mois. Garantie 2 ans sans limite de kilométrages
- 3 véhicules SUV haut de gamme -> 52 457€ / an soit 17 486€ pour un véhicule / an soit 1 475€ / mois. Garantie 5 ans ou 150 000 kms
- 4 véhicules Techniques haut de gamme -> 89 326€ / an soit 22 332€ pour un véhicule / an soit 1 861€ / mois. Garantie 5 ans ou 150 000 kms.

Démarche éco responsable : Sur une échelle de classement allant de A à G:

Véhicule 1 - classé C (138g/km) - carburation essence

Véhicule 2 - classé A (34g/km) - carburation hybride essence

Véhicule 3 - classé A (65g/km) - carburation hybride essence

Les prix sont en totale cohérence avec les montants pratiqués dans le commerce automobile, et au vu du haut niveau de la gamme des véhicules et des options proposées. Pas de frais de dossier, de frais d'immatriculation ni d'apport nécessaire.

Les critères de maintenance sont respectés, l'entretien est effectué par le concessionnaire, remplacement sans délai par un véhicule de même catégorie ou à défaut supérieur en cas de panne, rappel constructeur ou autre.

Contributions apportées directement à la commune portant sur la valorisation d'événements

9250€ / an. Mise en avant de la commune par le partenaire sur tous ses supports de communication (lien direct ville et OT sur son site internet + intégration de la marque verbale et logo, brochures ville en concession, oriflammes, communication réseaux sociaux, identification de la ville sur les posts et stories, 1 post minimum/an linkedin, actions de promotion, ...)

Contributions apportées à des tiers - valorisations d'événements

32500€ / an. Pour les évènements organisés par les partenaires de la commune, mise à disposition de deux véhicules et/ou stand avec un conseiller automobile. Également, mise à disposition de véhicules "navettes" avec ou sans chauffeur.

Concernant les Caractéristiques techniques des véhicules mis à disposition et descriptions des conditions d'utilisation

Les trois types de véhicules (8) proposés par le candidat répondent en tous points aux caractéristiques techniques demandées dans le CCP (neuf, prestige et haut de gamme, faible consommation, haute performance énergétique, options demandées).

Le renouvellement des véhicules est effectué au maximum à 15 000 kms, et/ou en fonction de la date de mise en circulation après concertation entre le partenaire et la commune. Les véhicules sont assurés en tous risques par la commune.

La Commission d'appel d'offres réunie en date du 24 novembre 2025 n'a pas souhaité organiser de négociation et a attribué le marché à la seule société soumissionnaire, la société MAPAUTO.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. AUTORISE la signature du contrat de prêt de véhicules dans le cadre d'un partenariat officiel entre la Commune de Saint-Tropez et la société MAPAUTO dans les conditions fixées au contrat.

2. DIT que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans pouvant être renouvelée une 4^{ème} année.

3. PRECISE que le marché sera financé sur le budget de la Commune, article et chapitre correspondants.

VOTE : *Unanimité*

Nota : Monsieur Pierre GORY quitte la séance du Conseil municipal à 20 h 40.

2025/246 - Convention de concession d'utilisation de la marque Saint-Tropez avec la société Hobby Show (Hector Saxe). Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU que la commune est propriétaire de la marque verbale SAINT-TROPEZ n°92408122 et des marques figurative et semi-figurative enregistrées sous les n°4990421 et 5049360 ;

VU la proposition de partenariat formulée par la société HOBBY SHOW (Hector Saxe) visant à conclure une licence d'exploitation portant sur lesdites marques ;

VU le projet de contrat de licence annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de valoriser la marque « Saint-Tropez » dans un cadre contractuel sécurisé ;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une redevance de 8 % du chiffre d'affaires HT généré par la vente d'un jeu de backgammon de luxe et de ses accessoires ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet un contrôle strict de l'image de la commune, ainsi qu'une diffusion limitée et qualitative du produit ;

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le contrat de licence de marques conclu entre la commune de Saint-Tropez et la société HOBBY SHOW (Hector Saxe), annexé à la présente délibération.

2. AUTORISE Madame le Maire, Madame Sylvie SIRI, à signer ledit contrat ainsi que tous documents afférents à son exécution.

3. DIT que les recettes issues de la redevance de 8 % seront imputées aux chapitres budgétaires correspondants.

VOTE : *Unanimité*

2025/247 - Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque Saint-Tropez avec la société Coton Blanc. Autorisation de signature.

La Commune est propriétaire de la marque « SAINT-TROPEZ », enregistrée auprès de l'INPI depuis le 2 mars 1992 sous le n° 92408122. Cette marque couvre aujourd'hui 45 classes de produits et services et bénéficie de renouvellements réguliers.

Dans le cadre d'une stratégie générale de valorisation de la marque, la Commune conclut des conventions de licence afin d'autoriser l'utilisation de la marque sur certains produits précis, dans des conditions strictes de contrôle, de qualité et de protection de l'image de la Ville.

La société COTON BLANC, SARL immatriculée au RCS sous le n° 440 907 699, a sollicité l'autorisation d'utiliser la marque « SAINT-TROPEZ » pour des produits textiles destinés à la commercialisation dans : le commerce de détail et le travel retail / duty free.

La convention jointe concède à COTON BLANC une licence d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » pour les produits suivants :

LINGE DE MAISON - sous les marques COTON BLANC et SOLYMOD : serviettes, torchons, draps de bain.

MODE & ACCESSOIRES - sous les marques RAYAR et PAUL LUCAS : t-shirts, sweatshirts, polos, casquettes.

Toute adjonction de nouveaux produits nécessite un avenant préalable.

La licence est concédée pour la France, pour la période du 1^{er} janvier 2025 rétroactivement, au 31 décembre 2028.

Conformément aux usages de la Commune pour les licences de marque, il est prévu un droit d'entrée fixé à 3 500 € HT et une redevance d'un montant de 8 % du chiffre d'affaires HT des produits vendus.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2121-29,

Vu la marque « SAINT-TROPEZ » enregistrée auprès de l'INPI sous le n° 92408122, valablement renouvelée,

Vu la demande de la société COTON BLANC, SARL immatriculée au RCS sous le n° 440 907 699,

Vu le projet de convention de licence non exclusive annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la convention de concession non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » au profit de la société COTON BLANC,

2. AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOTE : 19 pour

7 abstentions (Mme Bonnell, M. Blua, Mmes Azzena Gougeon, Blanc, M. Bibard, Mmes Guérin, Julien)

2025/248 - Cession de clichés issus de la photothèque municipale en périodes préélectorale et électorale.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code électoral, et notamment les articles L. 52-1 à L. 52-8,

VU le Code de la propriété intellectuelle, et notamment l'article L. 131-3,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de clichés municipaux doit être strictement encadrée en périodes préélectorale et électorale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'éviter toute mise à disposition gratuite ou à tarif insuffisant susceptible de constituer un avantage prohibé au sens du Code électoral,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une totale transparence et une stricte égalité de traitement entre l'ensemble des candidats,

CONSIDÉRANT qu'il importe de définir des modalités claires de cession afin de sécuriser juridiquement les campagnes électorales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 - Principe de cession

D'adopter le principe de cession de clichés issus de la photothèque municipale durant les périodes préélectorale et électorale, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

Article 2 - Tarifs appliqués

Les clichés seront facturés comme suit :

- 21 € TTC par photographie,
- 100 € TTC pour les photographies réalisées par drone,
ces montants incluant les coûts de prise de vue, d'archivage, d'amortissement du matériel et les droits afférents à l'œuvre.

Article 3 - Procédure de demande

Toute demande devra être adressée par courriel à la Direction de la communication.

La demande devra être précise : sujet, localisation, date, support sur lequel la photographie a été repérée, et, si possible, une capture d'écran.

Article 4 - Transmission des clichés

Les clichés seront transmis exclusivement par voie numérique à l'adresse communiquée par le candidat ou son représentant.

Article 5 - Exclusions

Sont exclues :

- les photographies réalisées par des photographes extérieurs dont la commune ne détient pas les droits permettant la cession,
- les clichés libres de droit uniquement pour les productions municipales,
- toutes les vidéos.

Article 6 - Conditions d'utilisation

Les candidats s'engagent à :

- n'utiliser les clichés fournis qu'à l'occasion de l'élection concernée,
- ne procéder qu'à des retouches légères (esthétiques/colorimétriques) et uniquement avec l'accord préalable du service communication,
- ne pas utiliser les clichés dans des contenus discriminatoires, choquants ou portant atteinte aux droits d'autrui,
- mentionner obligatoirement la provenance : « Ville de Saint-Tropez ».

La Ville ne peut être tenue responsable d'une utilisation détournée ou portant préjudice à des tiers.

Article 7 - Conditions d'éligibilité

La cession ne sera consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés ou à leurs représentants mandatés, sur présentation d'un justificatif officiel.

Observations :

Monsieur Bibard : qui a mis ces tarifs ?

Madame le Maire : ce sont des tarifs que nous avons établis par rapport à d'autres délibérations que nous avons vues. En fait, c'est une protection pour chacun. Dans cette période, avec les réseaux sociaux qui explosent, quelqu'un d'entre nous qui partage une photo qui a été faite par un photographe de la ville, avec de l'argent public donc, c'est très dangereux aujourd'hui. Dans notre bilan, nous avons les factures d'un photographe, nous avons fait travailler une agence de communication. Mais il suffit qu'un élu partage quelque chose, c'est pareil pour vous.

Madame Guérin : en fait, vous dites que le fait de payer la photo, ça permet de rémunérer l'auteur de la photo ?

Madame le Maire : non, cela permet de ne pas être condamné.

Monsieur Perrault : ça peut entraîner un contentieux électoral. Comme on ne peut pas les mettre à disposition de manière gracieuse, c'est interdit, il y a un tarif de référence.

Madame le Maire : je ne vous conseille pas de le faire, nous on ne le fait pas.

Madame Guérin : est-ce que ça signifie que plus personne ne peut utiliser les photos de la mairie, donc même pas vous ?

Monsieur Perrault : si, si nous payons le tarif.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 20 h 57 et laisse la parole à Monsieur Benoît Ravix, directeur général des services. La séance reprend à 20 h 58.

Observations :

Madame Guérin : pour aller jusqu'au bout du raisonnement, cela signifie, parce que globalement si on regarde les photos de la ville, la majorité est beaucoup plus photographiée que l'opposition, donc ça voudrait dire par contre à ce moment-là que le candidat sortant en place ne peut en aucun cas utiliser les photos de la ville ?

Madame Guérin : c'est une loi de 1997, sauf que ça n'a jamais été pratiqué puisque les équipes sortantes se servent très largement des photos municipales.

Monsieur Giraud : c'est absolument faux. Toutes les photos que l'on produit pour la campagne électorale, nous galérons pour les trouver.

Madame Guérin : oui mais en ce moment nous sommes en campagne électorale, et il y a justement de la diffusion sur des réseaux sociaux de photos qui sont issues de la vie municipale, donc qui vous mettent en scène.

VOTE : 23 pour
3 abstentions (M. Blua, Mme Blanc, M. Bibard)

2025/249 - Convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au CDG 83 pour les agents de la commune 2026/2028. Autorisation de signature.

Il est rappelé l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit leur effectif.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion 83 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans. Le coût de l'intervention est fixé en fonction de l'effectif de la collectivité, à savoir 700 € par jour d'intervention. Deux à trois jours d'intervention sont nécessaires chaque année.

Le renouvellement de la convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et se poursuivrait par accord tacite d'année en année jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

Le Conseil Municipal,

VU Le code général de la fonction publique, et notamment son article L812-2 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) ;

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le renouvellement d'adhésion à la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail auprès du Centre De Gestion 83 ;

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG83 ainsi que tous les documents y afférents ;

3. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

VOTE : ***Unanimité***

2025/250 - Remboursement des frais engagés par un agent à la suite de la dégradation d'un bien personnel lors d'un accident ou évènement survenu dans le cadre du service. Abrogation de la délibération n° 1999/4 du 25 janvier 1999.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 134-1 à L.134-9 ;
VU le Code du travail, notamment l'article L. 4121-1 et suivants, relatif à la responsabilité de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail ;
CONSIDERANT que des agents, dans le cadre de leurs fonctions, peuvent subir la dégradation de biens personnels à la suite d'un accident ou événement survenu pendant le service ou à l'occasion du service ;

Il est rappelé que dans le cadre de l'exercice des fonctions et missions habituelles du service public pendant le temps de travail clairement définis par les plannings, les agents peuvent subir des dommages autres que corporels et portant exclusivement sur des effets personnels.

Il est proposé d'indemniser les agents dans les conditions suivantes :

I - Champ d'application :

La présente délibération s'applique à l'ensemble des agents de la Commune, qu'ils soient titulaires, contractuels de droit public ou salariés de droit privé, ayant subi un dommage à un bien personnel lors d'un accident ou événement survenu dans le cadre du service.

II - Conditions d'indemnisation :

L'indemnisation peut être accordée lorsque :

1. Le lien de causalité entre l'accident ou l'événement et la dégradation du bien est direct, certain et prouvé, dans le cadre du service ou à l'occasion du service, des plages horaires de travail et des missions habituelles et conforme de l'agent ;
2. La faute intentionnelle, inexcusable ou détachable du service de l'agent n'est pas établie ;
3. La demande d'indemnisation est accompagnée d'un justificatif de propriété ou d'achat du bien et d'un devis ou facture de réparation ou de remplacement.

III - Exclusions :

Aucune indemnisation ne peut être accordée lorsque le dommage résulte d'une négligence manifeste, d'un usage non conforme ou d'un comportement fautif de l'agent.

IV - Montant du remboursement :

Le remboursement est limité au montant réel du préjudice, dans la limite d'un plafond forfaitaire de 230 euros par sinistre.

Aucun remboursement ne sera effectué sans présentation de justificatifs.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. AUTORISE le remboursement de dommages tels que définis ci-dessus.
2. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2025/251 - Création d'emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
<p>. Adjoint technique principal de 1ère classe (Port) Les agents recrutés seront chargés d'assurer des missions de surveillance et de sécurité du port de plaisance, en horaires jour/nuit. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe échelle C3</p>	20
<p>. Opérateur principal des activités physiques et sportives. (Sports) L'agent recruté devra être titulaire du BNSSA et du PSE 1. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur principal des activités physiques et sportives échelle C3</p>	1

**Le Conseil municipal,
 VU le Code général de la fonction publique,
 Après en avoir délibéré,**

1. DECIDE de créer les emplois sus-énumérés.
2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune et au budget du Port section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : Unanimité

2025/252 - Convention tripartite entre la commune de Saint-Tropez, la société Mad In Event et la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition, pour l'organisation du spectacle de l'arrivée du Père Noël dans le port de Saint-Tropez. Autorisation de signature.

La Commune de Saint-Tropez organise, si les conditions météorologiques et sécuritaires le permettent, un spectacle sur le plan d'eau pour fêter « l'arrivée du Père Noël dans le port de Saint-Tropez ».

La scénographie prévoit un feu d'artifice, la décoration de la tartane « San Troupès » et le déplacement de celle-ci dans le Vieux port jusqu'au quai d'honneur et la descente du Père Noël quai Suffren.

Trois partenaires sont concernés par l'utilisation et la mise à disposition gratuite de la tartane lors cet évènement :

- la Commune,
- la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition,
- la société Mad In Event, basée à Toulon, représentée par Monsieur Matthieu IRLES, en sa qualité de gérant.

Afin de définir les rôles de chacun, il convient d'établir une convention pour l'édition 2025.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention tripartite qui lui est soumis,
Et après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE** la convention tripartite 2025 à intervenir entre la Commune, la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition et la société Mad In Event.
- 2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention tripartite.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire de séance,
Valérie MOULET



Le Maire,
Sylvie SIRI